

# Le Corps Médical

PÉRIODIQUE D'INFORMATION ET ORGANE OFFICIEL DE L'ASSOCIATION DES  
MÉDECINS ET MÉDECINS-DENTISTES DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

60<sup>e</sup> année | 2022

2



# CURE & SUIVI POST-CURE OBÉSITÉ

## Accompagner et favoriser le changement sur le long terme

MONDORF Domaine Thermal prend en charge vos patients souffrant d'obésité et ayant des complications associées à leur excès de poids.

Formée en **Éducation Thérapeutique du patient**, notre équipe interdisciplinaire (*médecins, diététiciennes, psychologues, sport thérapeute, kinésithérapeutes, sophrologues*) encadre le patient au cours de sa démarche santé.

### CONTENU :

Le patient suit des séances éducatives en groupe et individuelles qui abordent les thèmes suivants :

- Aspect médical lié à l'obésité
- Education nutritionnelle
- Conseils et soutien psychologique
- Rééducation à l'effort
- Mobilisation et étirements
- Sophrologie

### INDICATIONS :

**IMC supérieur à 35** ou **IMC égal ou sup. à 30** si associé à un critère médical :

- Diabète sucré avec HbA1c > 7 %
- Antécédents cardiologiques (*coronaropathie/ cardiomyopathie documentée*)
- Type morphologique androïde (*tour de taille sup. 88 cm chez la femme et 102 cm chez l'homme*)

- **Syndrome d'apnée du sommeil** objectivé via un examen polysomnographique réalisé dans le laboratoire de sommeil d'un hôpital
- **Hypertension résistante au traitement** avec une pression sanguine sup. à 140/90 mmHg, malgré un traitement pendant un an au moyen d'une prise simultanée de trois anti-hypertenseurs

### CURE OBÉSITÉ

**2 formules de cure au choix**  
stationnaire (3 semaines)  
ou ambulatoire (3 mois)



### SUIVI POST-CURE

**14 modules de 3 heures répartis**  
sur 18 mois maximum

### INFOS SERVICE NUTRITION

(+352) 23 666-823 ou [nutrition@mondorf.lu](mailto:nutrition@mondorf.lu)

Prise en charge pour les affiliés à la Caisse Nationale de Santé selon le taux en vigueur.



Association des médecins  
et médecins-dentistes  
du Grand-Duché de Luxembourg

**Siège social :**

29, rue de Vianden  
L-2680 Luxembourg  
Tél. : (+352) 44 40 33-1  
Fax : (+352) 45 83 49  
secretariat@ammd.lu

**C.C.P. de l'Association :**

LU92 1111 0004 7688 0000

**C.C.P. du Fonds de Secours :**

LU53 1111 0359 4959 0000

**Conseil d'administration :**

**Président :**

Dr Alain Schmit

**1er Vice-Président**

**Trésorier**

Président du Cercle des  
Médecins-Dentistes (CMD) :

Dr Carlo Ahlborn

**Vice-Président :**

Dr Philippe Wilmes

**Secrétaire général :**

Dr Guillaume Steichen

**Secrétaire général hospitalier :**

Dr Marc Peiffer

**Secrétaire général adjoint  
secteur extra-hospitalier :**

Dr Guillaume Bauer

**Secrétaire général adjoint  
coordinateur secteur libéral &  
relations internationales**

**Membres :**

Dr Paul Hédo

Dr Frank Jacob

Dr Danièle Kuttin-Schmitz

Dr Philippe Marx

Dr Bruno Pereira

Dr Jean-Paul Pettinger

Dr Pol Rosch

Dr Jean-Paul Schwartz

Dr Philippe Welter

**Organe Officiel :**

« LE CORPS MÉDICAL »

Paraît au moins 8 fois par an

29, rue de Vianden

L-2680 Luxembourg

Tél. : (+352) 44 40 33-1

secretariat@ammd.lu

Fax : (+352) 45 83 49

Internet : www.ammd.lu

**Impression et expédition :**

**Print solutions**

49, rue de Muhlenbach

L-2168 Luxembourg

Tél. : (+352) 26 45 91 93

Fax : (+352) 26 45 95 67

info@printsolutions.lu

www.printsolutions.lu

**Image de couverture :**

Shutterstock

# Le Corps Médical

## SOMMAIRE

- 2** >AMMD – Éditorial
- 4** >AMMD – Prise de position concernant la constitution des professions de santé libérales sous forme de société
- 17** >AMMD – Félicitations à Mr le Dr Paul Wirtgen pour sa fonction de directeur général du Centre Hospitalier du Nord
- 18** >AMMD – Félicitations à Mr le Dr Jean-Marc Cloos pour sa fonction de directeur médical des Hôpitaux Robert Schuman
- 19** >AMMD – Félicitations à Mr le Dr Marc Berna pour sa fonction de directeur général des Hôpitaux Robert Schuman
- 20** >HRS – Remerciements de Mr Le Dr Marc Berna adressés à l'AMMD
- 21** >AMMD – Newsletter du 10/03/2022 - Aide à l'Ukraine
- 25** >CONSEIL SCIENTIFIQUE - Présidence du Conseil Scientifique 2022/2023
- 26** >AMMD – Félicitations à Mr Le Dr Bisdorf Alexandre pour sa réélection en tant que Président du Conseil Scientifique
- 27** >AMMD – Newsletter du 01/04/2022 - Tarifs applicables à partir du 01.04.2022
- 28** >AMMD – MS/MSS - La Solution de numérisation développée par Digital Health Network (DHN)
- 34** >AMMD – Newsletter du 15/04/2022 - Formulaires Adapto
- 35** >AMMD – Newsletter du 21/04/2022 - Tableau synoptique n°82 des tarifs non conventionnés avec la CNS
- 38** >AMMD – Réunion comité quadripartite 04 05 2022
- 43** >AMMD – Le Quotidien article du 10/01 - Dr Schmit Alain
- 47** >AMMD – Luxemburger Wort article du 17/04 - Dr Schmit Alain
- 52** >Hôpitaux de garde (juillet/août/septembre)
- 53** >Ont obtenu leur autorisation
- 59** >Sont devenus membres
- 61** >Chronique – CM2/2022
- 70** >Situation de l'emploi juin 2021

**Liste des laboratoires et firmes ayant annoncé dans ce numéro :**

DOMAINE THERMAL MONDORF - SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL MULTISECTORIEL - BIL - ADEM & INITIATIV REM SCHAFFEN - TELKEA - LIGUE MEDICO-SOCIALE -DHN

Le présent bulletin est distribué uniquement aux médecins et médecins-dentistes membres de l'association, aux médecins stagiaires et aux syndicats médicaux étrangers. Il n'est pas en vente publique. Le prix d'abonnement est compris dans le montant de la cotisation de l'Association. Les articles, de même que l'éditorial, n'engagent que les signataires et ne reflètent pas nécessairement la position de l'Association, à moins qu'il ne s'agisse de communications, de lettres ou de propos émanant de celle-ci. Toute la correspondance relative à notre organe officiel doit être adressée à la rédaction.

Bulletin d'information et organe officiel de l'Association des médecins et médecins-dentistes du Grand-Duché de Luxembourg (anciennement Syndicat médical), affiliée à l'association médicale mondiale, affiliée à la Fédération luxembourgeoise des travailleurs intellectuels indépendants.



ASSOCIATION DES MÉDECINS  
ET MÉDECINS-DENTISTES

29, rue de Vianden  
L-2680 Luxembourg

Tél. : (352) 44 40 33-1  
Fax : (352) 45 83 49



**Dr Alain Schmit**  
*Président*



**Dr Carlo Ahlborn**  
*1<sup>er</sup> Vice-Président  
Président CMD*



**Dr Philippe Wilmes**  
*Vice-Président*



**Dr Guillaume Steichen**  
*Secrétaire général*



**Dr Marc Peiffer**  
*Secrétaire général  
adjoint,  
secteur hospitalier*

Chères consœurs, chers confrères,

Les problèmes systémiques relatifs à notre système de soins font légion et ils devaient tous être exposés et discutés lors du « Gesundheitsdësch » proposé par le Ministre Romain Schneider le 26 juin 2019 à la suite des doléances du corps médical et médico-dentaire.

Cependant, le cadre imposé par les organisateurs, avec de nombreux interlocuteurs invités, n'avait malheureusement pas vocation à permettre un échange approfondi et constructif entre les acteurs.

L'AMMD a pourtant développé et défendu lors des 6 groupes de travail, un concept global permettant de redéfinir les contours d'un nouveau système de soins dont la finalité serait de **garantir un meilleur accès à tous les patients à une médecine qualitative, à la pointe du progrès médical et avec le souci partagé qu'il reste financable à long terme.**

L'AMMD a soutenu les positions suivantes :

- le système conventionnel automatique et obligatoire doit être rééquilibré et adapté afin de redonner un attrait pour nos professions dans l'intérêt des patients ;
- les soins primaires doivent reprendre un rôle central pour coordonner le parcours de soins des patients avec la mise en place d'une stratégie ambitieuse de prévention de la population ;
- le développement d'une médicalisation accrue des structures d'hébergement avec la mise à disposition d'une armoire à pharmacie permettant aux médecins de disposer de l'arsenal thérapeutique nécessaire pour traiter, dans la mesure du possible, les patients hébergés au sein de ces structures ;
- le développement d'une digitalisation efficiente permettant un travail en réseau avec une interconnexion entre tous les acteurs du système de soins (centres hospitaliers, administrations, pharmacies, structures d'hébergement, professionnels de santé, etc.) et mettant le patient au cœur de toutes les démarches comme la *Gesondheetsapp* développée par DHN ;
- l'instauration d'un cadre légal permettant de développer une meilleure coopération et une plus grande flexibilité d'organisation entre les différentes disciplines médicales, médico-dentaires et les autres professionnels de santé ;





## AMMD – ÉDITORIAL

- l'essor d'un virage ambulatoire, dont le financement se ferait, de manière transparente, à l'activité, autour d'un projet médical piloté par la profession et garantissant aux médecins une autonomie au niveau de l'organisation de leur travail, du choix des professionnels paramédicaux travaillant au sein des structures ambulatoires et des appareils nécessaires à l'exercice de leur profession. Un lien serait maintenu avec les structures hospitalières pour assurer la continuité des soins ;
- le renforcement d'une médecine hospitalière rendue à nouveau attractive pour les médecins mais réduite à ses missions intrinsèques qui sont le « high tech », le « high risk » et le « high cost » ;
- le paiement sans délais des gardes et astreintes prestées par les médecins hospitaliers ;
- l'instauration d'une nouvelle gouvernance assurée par les 4 établissements hospitaliers pour les services nationaux ;
- la création d'une hospitalisation à domicile qui reposerait sur un travail en équipe avec les réseaux de soins ;
- la création d'une plateforme nationale financée intégralement par l'Etat permettant de mutualiser les ressources au niveau des pharmacies hospitalières, des laboratoires d'analyses médicales, des services d'hygiène, des cellules d'achat et des services informatiques par exemple. Ces services pourraient être mises à disposition des structures ambulatoires, des structures d'hébergement, des cabinets libéraux et des réseaux de soins.

Cependant, à part pour le projet de loi sur l'exercice sociétal, la Ministre de la Santé, n'a pas jugé utile de convier l'AMMD à des sous-groupes de travail pour confronter les idées et discuter dans le détail des propositions sur table.

Pire, elle en a tiré ses propres conclusions et a déposé un projet de loi autour du virage ambulatoire sans impliquer concrètement et réellement l'AMMD, qui a été à la base du *Gesondheitsdäsch*. Ce projet de loi cimente définitivement l'hospitalocentrisme au détriment des patients, des finances publiques et de l'attractivité de la médecine spécialisée. Il met au centre de l'innovation une planification étatique ayant déjà fait ses preuves d'échec. Il politise à outrance le système de santé qui n'évoluera qu'aux pas des décisions politiques.

Le corps médical et médico-dentaire n'ayant toujours pas été écouté sur quasi aucun des sujets d'importance, il est temps qu'il se fasse entendre !

Bonne lecture.

**Dr Alain Schmit**

*Président*

**Dr Carlo Ahlborn**

*1<sup>er</sup> Vice -Président, Président CMD*

**Dr Philippe Wilmes**

*Vice-Président*

**Dr Guillaume Steichen**

*Secrétaire général*

**Dr Marc Peiffer**

*Secrétaire général adjoint, secteur hospitalier*



ASSOCIATION DES MÉDECINS  
ET MÉDECINS-DENTISTES

29, rue de Vianden  
L-2680 Luxembourg

Tél. : 44 40 33-1

Fax : 45 83 49

Réf. : S-25426/22/S/f

Luxembourg, le 11 février 2022

### **Prise de position de l'AMMD suite à l'avis de la CSL au sujet de l'avant-projet de loi visant à élargir le mode d'exercice des professions de santé à l'exercice sous forme de société**

Récemment, les chambres professionnelles ont été appelées à formuler leur avis quant à l'avant-projet de loi (APL) visant à élargir les modalités d'exercice des professions de santé pour leur permettre de se constituer en société.

La Chambre des salariés (CSL) vient de prendre position par rapport à cet avant-projet de loi : sa lecture laisse pantois.

Il correspond à un potpourri d'allégations erronées et se nourrit d'amalgames, de partis pris et de procès d'intention, le tout baignant dans une sauce parfois injurieuse et diffamatoire. Cet avis, qui se targue d'avoir été pris à l'unanimité de la part des soixante représentants de la CSL, est indigne de la part d'une chambre professionnelle censée représenter une partie importante de la population.

La CSL semble se désintéresser aux besoins réels des patients qui, en raison de la pénurie de médecins et d'équipements, restent trop souvent en attente d'un rendez-vous ou qui s'entassent aux urgences des hôpitaux. Elle ignore les vrais enjeux et fait la morale aux médecins et médecins-dentistes, et même au Collège médical. Elle feint de s'inquiéter de l'équilibre financier de la sécurité sociale, alors que c'est bien elle qui poussait aux dépenses mariant la croissance à l'inefficience.

Dénigrant de façon haineuse les professions de santé en exercice libéral, pourtant protégées en tant que telles par la Constitution, elle présente un avis dénotant son incompetence des problèmes de santé publique, en alignant des commentaires hors sujet, dépourvus de sens réel et déconcertants.

Tout en rappelant que le terme « légiférer » s'applique à la Chambre des Députés (et non au Gouvernement) et que cette activité se fait sous le contrôle *ex post* de la Cour constitutionnelle, il est cependant reconnu que le Gouvernement, en préparant des projets de loi, consulte bien souvent les groupes directement concernés, comme c'est le cas en l'espèce.

Cela étant dit, en tant que représentants du corps médical et médico-dentaire, l'AMMD se permet, par la présente, d'exposer son point de vue sur certains arguments soulevés par la CSL.

#### **1. La CSL estime que le *Gesondheetsdësch* serait un trompe-l'oeil dans la mesure où l'avant-projet de loi était issu d'une proposition commune de l'AMMD et du Collège médical préparée « ex-muros ». Elle critique l'absence d'intervention préalable du *Gesondheetsdësch*.**

Le *Gesondheetsdësch* a pris naissance à l'occasion d'une controverse autour de la composition et du fonctionnement inéquitable et déséquilibré de la Commission de nomenclature. En conséquence, en date du 26 juin 2019, Monsieur le Ministre Romain Schneider avait proposé la table-ronde dite « *Gesondheetsdësch* » pour discuter des multiples problèmes du système de santé en place. Cette ronde de discussion était une institution purement politique, prise d'un commun accord en dehors des prévisions du Code de la sécurité sociale et finalement sans aucune compétence pour organiser une profession aussi complexe que celle médicale.





## AMMD – PRISE DE POSITION CONCERNANT LA CONSTITUTION DES PROFESSIONS DE SANTÉ LIBÉRALE SOUS FORME DE SOCIÉTÉ

Lors du *Gesondheetsdësch*, la question d'élargir les formes d'exercice à celle d'exercice en société avait bien été discutée en présence des délégués de divers syndicats en tant que membres du Comité directeur de la CNS. D'ailleurs, les différents syndicats ont lourdement insisté à ce qu'ils soient tous représentés individuellement afin de ne pas se limiter à envoyer une délégation de la CSL. Il en résultait un *Gesondheetsdësch* fortement pondéré en faveur du salariat représenté au sein du Conseil d'administration de la CNS.

Il est exact que le texte de l'avant-projet de loi en question, élaboré par le Ministère de la Santé a effectivement été rédigé sur base d'une **proposition** venant du Collège médical en concertation avec l'AMMD, sur base de réflexions communes ; mais ceci bien avant la première réunion du *Gesondheetsdësch*. L'objet de la proposition commune était d'élargir le mode d'exercice des médecins et des médecins-dentistes à la forme sociétaire. Cet élargissement des modalités d'exercice apparaissait comme pertinent face à la nécessité croissante des professions médicales à collaborer entre eux, mais également pour collaborer avec les établissements hospitaliers sur base de nouvelles modalités contractuelles. Ni le Collège médical, ni l'AMMD n'entendaient imposer quoi que ce soit aux Ministères de tutelle.

D'ailleurs, le Ministère de la Santé, loin d'accepter tout simplement les propositions présentées, les a complétées en substance. En particulier, le Ministère a retravaillé le texte initial en y incluant toutes les professions de santé. Que la CSL questionne la légitimité de formuler des propositions de texte met en doute l'essence même d'une société civile à laquelle elle entend pourtant appartenir.

Il est inacceptable que la CSL fasse un procès d'intention au Collège médical ou à l'AMMD en polémique à la page 5 : « (...) au lieu de déléguer la fonction de législateur à des acteurs privés comme le Conseil médical (SIC !) et l'AMMD qui sont directement concernés par le présent avant-projet de loi et qui en tant que partis pris ont manifestement des intérêts personnels diamétralement opposés à l'intérêt collectif qu'est la santé publique. »

D'abord, il faut signaler que la CSL confond péniblement le « Collège médical » avec le « Conseil médical » institué dans les hôpitaux. Ensuite, s'adonnant à l'absurde, la CSL estime devoir critiquer que le Collège médical et l'AMMD sont de fait directement impliqués comme « acteurs privés » dans un processus législatif ; or tel n'est pas le cas : le processus législatif les concerne directement en tant que représentants officiels, et nullement privés, du corps médical et médico-dentaire ; ce droit est légitime d'autant plus que les professions médicales libérales ne disposent pas de Chambre professionnelle. **De surcroît, il est inacceptable que la CSL possède la démesure de faire un procès d'intention au Collège médical et à l'AMMD, en déclarant sans gêne et sans l'ombre d'un début de preuve qu'ils seraient guidés par des intérêts opposés à ceux des patients et de la population générale. Il ne peut ainsi qu'être conclu que leur but est de créer une atmosphère « anti-médecins ».**

La CSL fait remarquer à la page 6 de l'avis, « (...) la CSL ne partage pas les considérations de l'exposé des motifs à la base de cet avant-projet de loi, parce que les allégations sont soit purement gratuites soit ne correspondent pas à la vérité. »

Cette affirmation est étonnante étant donné que beaucoup d'éléments de l'exposé des motifs ont été repris de l'audit indépendant et objectif « Lair » de 2019. Réfuter en bloc tout le bien-fondé, sans la moindre nuance et sans argumentaire appuyé par des faits compréhensibles, est polémique et sectaire.

### **2. La CSL remet en question le principe même que les professions de santé libérales puissent se constituer en société**

En rejetant l'exposé des motifs, la CSL cherche à discréditer l'objet de l'APL. Pour elle, l'exercice en société des professions libérales de santé mènerait à un accès inéquitable aux soins médicaux ; **elle occulte ainsi le fait que l'accès est déjà inégal.**

La CSL est incapable de se plonger dans les enjeux des différentes professions de santé, surtout celles qui sont exercées en libéral. Elle adopte, sans nuance aucune et à l'image d'un strabisme convergeant, une position résolument concentrée sur l'hôpital fonctionnant avec des salariés.



## AMMD – PRISE DE POSITION CONCERNANT LA CONSTITUTION DES PROFESSIONS DE SANTÉ LIBÉRALE SOUS FORME DE SOCIÉTÉ

La CSL soutient, plein d'auto-félicité, un monde naïvement idéalisé et auto-suffisant, au détriment de l'initiative du terrain et aux dépens de la force économique dont il dépend entièrement.

Alors qu'au Luxembourg, le ratio du nombre de médecins par rapport à la population est un des plus bas du monde civilisé, la CSL ne pourra pas sérieusement sous-entendre que c'est la faute à l'exercice libéral de la profession que l'accès aux soins des patients est insuffisant. En fait, c'est une médecine dite libérale qui contribue particulièrement à amortir les effets d'une pénurie objectivée. Si toute la médecine était entièrement salariée, les besoins en médecins supplémentaires seraient nettement plus conséquents que sous régime libéral et à l'heure actuelle.

Il faut rappeler que l'écrasante majorité des médecins au Luxembourg exercent en mode libéral. Même les médecins salariés du CHL sont rémunérés sur base d'un partage de la masse des honoraires engagés par les médecins suivant la nomenclature en vigueur. Ces médecins sont légalement des salariés, mais ils sont rémunérés suivant la même nomenclature et ils disposent de la même liberté de prescription que leurs collègues libéraux et ils ne sont pas fonctionnarisés.

En dehors du fait que la CSL ne soit pas impliquée dans la négociation des salaires des médecins, comme elle ne les représente pas, il faut se poser la question si le syndicat dominant négocie bien les salaires du personnel aux formations académiques de l'hôpital. Est-ce que les pharmaciens, les informaticiens, les ergothérapeutes, les psychologues, les diététicien(ne)s, et autres, sont-ils satisfaits de leur salaire en comparaison d'autres carrières hospitalières ? Il faut douter très fort que le contrat collectif donne satisfaction à même titre à toutes les professions impliquées.

Pour un organe non représentatif des professions médicales et médico-dentaires, la CSL s'avance sans légitimation aucune.

Analysons maintenant la problématique de la **pénurie** de certaines professions de santé au Luxembourg.

La CSL reconnaît tout de même sous le point 31 qu'il y a un problème de pénurie. Mais elle conteste que la forme sociétaire soit apte à compenser cette pénurie. Si la CSL voulait bien comprendre les enjeux, il est évident que la forme sociétaire facilite le démarrage de jeunes médecins ou de jeunes professionnels de santé qui redoutent l'engagement financier assez conséquent à l'aube d'une activité libérale. Pour preuve, et contrairement aux suppositions de la CSL, l'intérêt de constituer des sociétés a donné un réel coup de pouce aux professionnels de santé de tous les pays limitrophes. En Allemagne, ceci a donné un vrai essor à certains types de centres ambulatoires, appelés « Medizinisches Versorgungszentrum » (MVZ).

Les contrats d'association existant à l'heure actuelle, en dehors de tout cadre légal, ne sont plus adéquats par rapport à l'activité professionnelle d'aujourd'hui. La pratique quotidienne démontre en effet l'instabilité de ces contrats, leurs imprécisions et lacunes. Ils sont rédigés souvent sur un modèle adapté et « corrigé » par certains intéressés. Les litiges sont fréquents. Les obligations déontologiques prévues par le Code de déontologie médicale sont probablement insuffisantes face à la complexité grandissante des enjeux et leur infraction n'entraîne pas la nullité du contrat mais tout au plus une sanction déontologique, à supposer que le Collège médical soit saisi. Il est vrai et évident que l'exercice sociétal, une fois défini, nécessitera une adaptation du Code de déontologie médicale par le Collège médical mais professionnaliser les liens des professionnels impliqués.

Un autre avantage d'un regroupement sous forme de société est bien entendu qu'il est plus facile aux différents intervenants de mettre en commun leur savoir-faire par un partage de leurs mémoires d'honoraires, qui donne de l'aile à une meilleure organisation interne au profit d'un accès amélioré aux patients. En outre, les médecins regroupés en société, sont seuls à savoir et reconnaître suffisamment tôt les profils complémentaires utiles à recruter. De surcroît, il s'ouvrirait la possibilité que les établissements hospitaliers fassent des contrats avec des sociétés de médecins au lieu de faire des contrats d'agrément individuels. Ceci pourrait arranger les deux parties.

Enfin, les sociétés de médecins développant une activité ambulatoire en englobant ainsi d'autres médecins, pourront conclure des contrats avec un, voire plusieurs hôpitaux pour que l'activité médicale spécifique lourde puisse être assurée. A contrario, l'absence de médecins en nombre suffisant entraînera une perte de l'activité hospitalière au détriment des patients.



## AMMD – PRISE DE POSITION CONCERNANT LA CONSTITUTION DES PROFESSIONS DE SANTÉ LIBÉRALE SOUS FORME DE SOCIÉTÉ

Les établissements hospitaliers éprouvent déjà aujourd'hui des difficultés croissantes pour recruter des médecins hautement spécialisés, nécessaires à certaines prestations, et ce pour diverses raisons.

D'une part, les infrastructures ne sont souvent pas adaptées à une prise en charge ambulatoire et ne permettent pas d'augmenter les flux de patients. Régulièrement, l'engagement ou l'agrément d'un nouveau médecin mène à diminuer l'activité des autres médecins ce qui ne rencontre pas les besoins des patients. D'autre part, les dotations en infirmières sont fixées par les limites d'une enveloppe budgétaire. Le modèle de financement hospitalier en place, et pourtant très cher, ne permet pas la réactivité requise pour pallier les besoins réels. Nous y reviendrons ci-dessous.

La taille du pays, le nombre restreint de médecins y exerçant, et la nécessité de soigner au mieux même les patients souffrant de pathologies rares ou complexes, imposent que les quelques médecins d'une discipline puissent mieux s'organiser entre eux pour partager leurs compétences avec les hôpitaux ou les structures ambulatoires futures. C'est cette vision que l'AMMD propose. A l'heure actuelle, c'est toujours la logique inverse : chaque hôpital individuel essaye de recruter les profils de médecins utiles à ses besoins. Ceci mène au résultat que certaines pratiques ne se font pas parce que l'hôpital ne trouve pas les profils recherchés ou que certains médecins hautement spécialisés sont sous-occupés voire démotivés.

Bien entendu, il existe des situations où un salariat des médecins apporte une plus-value, pour autant que les médecins restent libres dans leur exercice et sous condition qu'ils soient effectivement et réellement impliqués dans la gestion médicale. Or, on est très loin du compte. L'AMMD estime dès lors que l'idée de salarier l'ensemble des médecins suivant un contrat collectif est absurde et à rejeter. Pareille option n'arrangerait pas les problèmes réels de recrutement de médecins hautement spécialisés. Par ailleurs, il est douteux que la salarisation de l'ensemble des médecins améliorerait l'accès aux soins de qualité. Sauf exceptions, elle coûterait très cher et risquerait au contraire de compromettre sérieusement l'accès aux soins. Pour mémoire, le pays dispose de 2,3 médecins (la plupart libéraux) par 1000 habitants. L'Allemagne, avec ses médecins salariés et son « Chefarztsystem », dispose de plus de 4 médecins par 1000 habitants. Les seuls pays qui arrivent à garantir une prise en charge médicale correcte de la population sont les pays fonctionnant pour l'essentiel avec des médecins libéraux, tels la Belgique et le Luxembourg. Le salariat généralisé ne rencontrerait pas les problèmes d'accès que ressentent les patients actuellement.

Toutefois, si l'Etat estimait vouloir suivre l'avis de la CSL, en salariant tous les médecins, en reprenant l'ensemble des salariés actuellement employés par les médecins et en reprenant les cabinets des médecins, sans se poser les moindres questions sur le financement hospitalier en place, nous serions curieux de connaître l'avis des 850.000 assurés.

Bien entendu : nous avons besoin d'hôpitaux fonctionnels où les professions de santé se retrouvent pour partager leur savoir dans une organisation multidisciplinaire, au bénéfice des patients.

Au sujet des médecins, il faut souligner que la plupart ont une double activité. L'une est hospitalière et l'autre est extrahospitalière. L'évolution du progrès médical fait et fera en sorte que de plus en plus de prises en charge peuvent se faire en mode ambulatoire, voire même au domicile des patients. Ceci a l'avantage de rencontrer les vrais besoins des patients et de coûter moins cher à la société.

Sous le point 36, la CSL affirme ne pas comprendre l'intérêt du personnel des autres professions de santé à quitter le secteur hospitalier leur garantissant des rémunérations favorables. Cet argument de la CSL est myope. En effet, dans l'hypothèse d'un salaire équivalent, pourquoi certaines infirmières ou autres professionnels de santé ne voudraient pas quitter le milieu hospitalier pour adhérer à un environnement plus petit, plus convivial, moins bureaucratique, et moins hiérarchisé ?

A ceci se rajoute qu'on observe déjà qu'un nombre conséquent d'infirmières quitte le secteur hospitalier pour travailler dans des maisons de soins ou des réseaux de soins qui pourtant sont régis par des contrats collectifs moins favorables.

Prétendre que tous les professionnels de santé soient satisfaits de leurs conditions de travail en milieu hospitalier, nonobstant des salaires effectivement favorables pour les infirmières et le personnel



## AMMD – PRISE DE POSITION CONCERNANT LA CONSTITUTION DES PROFESSIONS DE SANTÉ LIBÉRALE SOUS FORME DE SOCIÉTÉ

soignant, ne correspond pas à la réalité. L'AMMD n'a jamais essayé de s'immiscer dans les négociations salariales de la CSL et reste neutre face à ce sujet. Toutefois, il faut bien constater que l'évolution des coûts salariaux constitue un enjeu majeur pour l'équilibre financier de l'assurance-maladie.

### 3. La CSL craint le risque de creuser davantage le clivage et la concurrence entre les intérêts personnels des médecins et la bonne gestion des hôpitaux

Sous le point 38, la CSL évoque que la loi du 8 mars 2018 attribuerait un droit de veto aux Conseils médicaux dans certains domaines.

Cette affirmation, qui n'a d'ailleurs rien à voir avec l'avant-projet discuté, est fautive.

En effet, la compétence d'aviser les Conseils médicaux ne s'étend qu'aux pures questions médicales et à celles relatives au personnel médical. Leurs avis n'ont en principe aucun effet juridique, sauf pour les quelques matières où un avis renforcé est exigé. Il y a alors nouvelle discussion, puis nomination d'un médiateur qui décide endéans les trois mois. Il ne saurait donc être question de blocage mais uniquement de suspension provisoire de trois mois. Il est tout à fait normal qu'un professionnel puisse défendre ses intérêts à l'intérieur d'un établissement, surtout quand la collaboration de tous est en jeu : le choix d'une médiation peut éviter des litiges judiciaires.

Les élucubrations relatives au Directeur général « également médecin » qui serait le subordonné du Conseil médical sont absurdes. La loi hospitalière prévoit que les médecins soient subordonnés à l'autorité (administrative) du gestionnaire représenté par son directeur général. Il n'y a donc aucun risque. La dernière phrase dénonçant une « finalité de lucre » qui serait « indéniable », reflète un esprit sectaire et constitue une pétition de principe et un parti pris indigne d'un avis officiel au nom du monde salarié, vide de sens, d'argumentation et de preuve.

Par l'exercice en société, l'AMMD veut améliorer l'exercice au quotidien et favoriser le recrutement de médecins hautement spécialisés pour les mettre en lien avec les établissements hospitaliers pour la prise en charge médicale de pointe. Affirmer le contraire joue avec des ressentis, mais ne correspond pas à notre intention.

### 4. La CSL estime que la finalité de lucre d'une société sous forme commerciale ou civile ne soit pas compatible avec les principes essentiels de la déontologie médicale

L'AMMD n'a jamais prétendu que l'exercice de la médecine (ou d'autres prestations de soins) devrait devenir un commerce. Mais il s'agit bien, et indépendamment du mode de financement, d'une activité **économique**. L'AMMD n'a jamais prétendu qu'une activité extrahospitalière devrait générer du bénéfice, mais il faudrait que la clé financière puisse permettre le développement de cette dernière si l'on estime utile de maintenir un accès non discriminant aux soins.

La santé n'est pas un bien marchand : une prestation de service non plus. Le médecin, comme l'avocat, est considéré comme un entrepreneur, notion économique, mais qui ne laisse pas *ipso facto* induire l'idée de lucre. Le contrat de soins s'apparente juridiquement au contrat de conseil, comprenant tous les deux des obligations principales et obligations accessoires.

L'activité professionnelle des médecins et médecins-dentistes est de nature civile, tarifée légalement et comprise dans un corset de mesures de réductions tarifaires prévues par la nomenclature, et contrôlée déontologiquement par le Collège médical, organe officiel, ainsi que par la Commission de surveillance et le Conseil arbitral de la Sécurité sociale.

Il faut bien rappeler à la CSL que, contrairement au secteur hospitalier, la plupart des activités extrahospitalières ne sont pas financées par la CNS. Le médecin généraliste n'est pas indemnisé pour l'infrastructure qu'il doit offrir pour accueillir des patients. A part certaines exceptions, le médecin spécialiste n'est pas indemnisé pour son cabinet, tout comme les autres professions de santé tel que les kinésithérapeutes ou psychothérapeutes. Tous ces frais sont supportés par les professionnels de santé eux-mêmes.

Si l'on voulait phagocyter l'ensemble de ces activités extrahospitalières, vers le milieu hospitalier, on pourrait faire l'exercice de calculer les besoins infrastructurels hospitaliers et les coûts directs



## AMMD – PRISE DE POSITION CONCERNANT LA CONSTITUTION DES PROFESSIONS DE SANTÉ LIBÉRALE SOUS FORME DE SOCIÉTÉ

et indirects y liés. A ceci il conviendrait de rajouter les coûts d'une salarisation des médecins et des autres professionnels de santé par rapport aux dépenses actuelles de la CNS (cf ci-dessus).

En fait, le financement tel qu'en place, est non seulement source d'injustices éclatantes entre le secteur hospitalier et le secteur extrahospitalier, mais il est opposé à la création de nouvelles formes de prestations innovantes au bénéfice des patients. En toute logique, le financement spécifique de l'extrahospitalier est un prérequis au développement de ces activités aux quatre coins du pays.

La comparaison de la CSL des médecins avec des avocats est également boiteuse. En réalité, les avocats qui sont des auxiliaires de justice, n'exercent pas non plus de commerce. Ils sont régis par un code de déontologie sous le contrôle du Barreau. Sans pour autant prétendre vouloir défendre les avocats, mais contrairement aux allégations de la CSL, les avocats ne font pas de « bénéfice », même s'ils peuvent fixer librement leurs tarifs. Les avocats génèrent des mémoires d'honoraires pour des prestations de service, comme le font les médecins, qui eux sont tenus à respecter la nomenclature en vigueur. La CSL devrait savoir faire la différence entre une activité économique et une activité commerciale qui elle-seule peut donner lieu à des « bénéfices ». La CSL diabolise injustement non seulement l'exercice libéral en société des médecins ou d'autres professions de santé mais également celui des avocats.

### **5. Pour la CSL, les activités des médecins et des professionnels de santé sont des services non économiques d'intérêt général**

On peut répondre que la santé, tout comme l'éducation, sont d'un intérêt général. Ceci n'empêche pas qu'il y ait des hôpitaux ou des écoles **privés** à travers toute l'Europe. Ceci n'empêche pas que les rémunérations des professions de santé varient énormément à travers les différents pays. Ceci n'empêche pas que les qualités des services fournis ne sont pas à l'image de l'uniformisation des diplômes européens correspondants. Ceci n'empêche pas que les autres pays qui nous entourent n'ont pas adopté un système de conventionnement obligatoire, automatique, total et intégral, voulu éternel.

Encore une fois, la CSL confond une activité économique (comme le secteur de la santé, qui est une activité économique d'intérêt général) avec une activité commerciale.

La CSL insinue par les points 51 à 54, que certains textes légaux empêcheraient tout esprit de concurrence dans le domaine de la santé, même à travers les frontières des pays européens, en se référant notamment à la directive 2006/123/CE mais qui exclut explicitement les services de soins de santé de son champ d'application, et à la notion de services non économiques d'intérêt général (SNEIG).

On ne peut que s'étonner de cette affirmation, venant en plus de la plume de la CSL pourtant au courant des négociations des contrats collectifs du secteur hospitalier. En effet, par quel mécanisme non concurrentiel, aurait-on réussi à faire désertier les hôpitaux français de leur personnel soignant ? Quelles sont les répercussions organisationnelles que les hôpitaux français doivent assumer en conséquence ? En particulier, est-ce que les patients français sont tout aussi bien soignés dans un hôpital manquant de personnel que s'il disposait d'un staff suffisamment étoffé ?

Ce constat devient encore plus cruel si l'on sait que notre personnel soignant doit assumer toute une série de tâches administratives souvent stériles, aggravant dès lors inutilement les pénuries de personnel soignant de l'autre côté des frontières. On se paie le luxe d'imposer au personnel soignant des tâches creuses mais contraignantes, sans s'en soucier.

Il existe bien un esprit de concurrence à travers les pays pour recruter du personnel ou des médecins compétents. Même au sein de notre pays, certains médecins ont migré d'un hôpital vers un autre. D'autres ont quitté le pays tout simplement.

En outre, les médecins et les médecins-dentistes, comme l'ensemble des professionnels de santé en exercice dit « libéral », exercent inévitablement dans un environnement « concurrentiel ». A ce titre, il faut bien souligner la particularité du Luxembourg qui impose un conventionnement obligatoire et automatique assorti d'une réglementation des tarifs alors que les pays limitrophes et ail-



## AMMD – PRISE DE POSITION CONCERNANT LA CONSTITUTION DES PROFESSIONS DE SANTÉ LIBÉRALE SOUS FORME DE SOCIÉTÉ

leurs n'imposent pas pareilles restrictions strictes et absolues. Celles-ci brident substantiellement les professionnels de santé nationaux face aux concurrents des pays limitrophes.

Sachant que les citoyens luxembourgeois sont libres de circuler à travers l'Europe pour se faire soigner, ceux-ci font jouer la concurrence au détriment des offres nationales. Sachant que seulement 6% de l'activité médicale du pays n'est consacrée aux patients frontaliers, il est évident qu'ils préfèrent se faire soigner dans leur pays de résidence. Il existe donc bien un environnement concurrentiel dans le domaine de la santé, et il est essentiellement tourné au détriment des professionnels concernés.

Que la CSL essaie de dessiner le monde en rose, sans concurrence, est de l'utopie. Et c'est une approche dangereuse pour les patients. En effet, en absence de personnel ou de médecins compétents, ce sont les patients qui en seront les victimes.

En fait, le pays devrait se donner comme objectif stratégique d'attirer le personnel de santé aux meilleures qualifications. Pour ce faire, les sociétés et la stabilité qu'elles sont à même d'offrir à leur personnel, sont des éléments parmi d'autres.

### **6. Pour la CSL, il n'y a pas violation du principe d'égalité devant la loi entre les professionnels de médecins et les autres professions libérales**

L'argument de la CSL que les professions des médecins et les autres professionnels de la santé soient des professions différentes par rapport à d'autres professions réglementées ne tient pas, pour plusieurs raisons :

- La CSL insinue que les principes de la déontologie médicale suivant le code en vigueur seraient incompatibles à la proposition de se constituer en société. Or, les avocats exercent leur activité dans le respect de règles déontologiques très strictes et bien définies et ils ont eu la possibilité de se constituer en société.
- La CSL stipule que « *les prestations de soins de santé dispensées par des médecins et des professionnels de santé, constituent des services non économiques d'intérêt général pris en charge et/ou cofinancés par des deniers publics afin d'assurer l'accès universel aux soins de santé* ». Or, si certains services sont cofinancés par l'argent public, on ne peut pas pour autant les déclarer comme des prestations non économiques ; en effet toute action subventionnée (comme celle de la vente de voitures électriques par exemple) reviendrait à les déclarer comme des activités non économiques du fait qu'elles soient cofinancées par l'argent public (qui provient d'ailleurs d'une activité commerciale économique). Par ailleurs, il est prévu dans l'avant-projet sous rubrique que l'objet social des sociétés constituées soit bien défini et précisé.
- L'argument de l'accès universel ne tient pas non plus. Si le système de santé existe pour faciliter l'accès aux soins, le nôtre a péché par un accès devenu visqueux.
- Au point 56 de son avis, la CSL plaide pour un « *régime de regroupement professionnel réglementé spécifique, excluant la forme sociétaire* ». Ceci serait alors une construction *sui generis*, cas unique se heurtant franchement à l'environnement européen dans lequel le Luxembourg doit trouver une solution qui tienne la route. Dans tous les pays nous entourant, les professionnels de santé peuvent se constituer en société.

### **7. Quels soins, à l'aide de quels équipements médicaux et à quels tarifs seront dorénavant dispensés dans les cabinets médicaux multidisciplinaires, d'une part, et dans les établissements hospitaliers, d'autre part ?**

La CSL affirme que l'équilibre financier de la sécurité sociale serait garanti simplement du fait qu'il est co-financé par l'Etat et la CNS à raison de 80% et de 20% respectivement, suivant leur convention en vigueur.

Avant de creuser les mécanismes financiers en matière infrastructurelle, il faut disséquer les vrais mécanismes monétaires et coulissiers en lien direct.





## AMMD – PRISE DE POSITION CONCERNANT LA CONSTITUTION DES PROFESSIONS DE SANTÉ LIBÉRALE SOUS FORME DE SOCIÉTÉ

cettes déjà anachroniques en amont de la réforme de la sécurité sociale de 2010.

D'ailleurs, cette réforme a été motivée à l'époque par suite des dérives de la crise financière européenne connue. Déjà à ce moment, l'AMMD avait proposé de développer l'ambulatoire, avec notamment l'argument de cantonner l'allocation des budgets hospitaliers en progression chinoise à l'époque. Contrairement au virage ambulatoire proposé, le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale de l'époque a décidé d'imposer aux hôpitaux une enveloppe globale générale au lieu d'enveloppes séparées pour chaque établissement. La progression de l'enveloppe globale était initialement limitée à 2,5 % par an. On savait dès le départ que ces prémisses n'étaient pas tenables au vu de la progression salariale déjà actée à l'époque. Ainsi, les conséquences fâcheuses sont multiples : d'abord, le virage ambulatoire n'a pas eu lieu avec un accès des patients aux soins médicaux de plus en plus difficiles, faut-il le répéter encore. Ensuite, l'investissement dans le médico-technique a été sous-doté afin de respecter tant bien que mal cette enveloppe globale avec, comme répercussion, des appareillages en partie vétustes ou bien déficients. Enfin, l'évolution des frais fixes a explosé sous l'effet des négociations salariales des dernières années comme évoqué ci-dessus, ce qui a évidemment contribué à un déséquilibre financier de l'assurance-maladie, sans qu'il y ait eu la moindre esquisse de modernisation du système de santé au bénéfice des patients.

Est-ce qu'on se retrouve à la case de départ ? Non, c'est pire. Entretemps, l'accès des patients aux soins médicaux s'est franchement détérioré et l'enveloppe budgétaire globale pour les hôpitaux est devenue poreuse.

Revenons donc à la question du **financement des équipements médicaux** dans les cabinets.

L'AMMD a introduit une saisine dans le but de financer le secteur hospitalier à l'aide d'une clé financière dite « à l'activité ». Il est étonnant que la CSL ne fasse pas notion de ce fait significatif ayant certainement fait l'objet de débats au sein du Comité directeur de la CNS, où la CSL est représentée. Il s'agit donc de l'introduction d'un nouveau mécanisme de financement alternatif à la logique budgétaire dont les limites sont claires comme l'eau de roche. Précisément, dans un domaine fortement évolutif comme la médecine, l'allocation de budgets, assortie à une planification en amont, nous a catapultés dans une ère qu'on croyait révolue. Les conséquences sont palpables : les patients s'arment en patience d'abord au domicile en essayant de tenir bon, puis, quand ils sont au bout, s'agglutinent aux urgences. Arrivés au goulot du système de santé, ils doivent être pris en charge par les mêmes médecins qui auparavant ont dû leur refuser un rendez-vous en temps utile par manque d'effectif. C'est le résultat d'une planification étatique ayant sous-estimé l'évolution démographique d'une part, et ayant ignoré celle de la médecine d'autre part.

Au point VII.2, la CSL s'aventure dans des suppositions farfelues pour enchaîner ensuite avec des thèses de plus en plus loufoques.

Dans l'ordre : elle invente au point 65 le principe de l'inégalité de traitement entre les médecins. La CSL cite l'arrêt du tribunal administratif du 14 février 2019 : « *les deux catégories de personnes ne sont manifestement pas suffisamment comparables, pour que le principe constitutionnel d'égalité de traitement puisse trouver vocation à s'appliquer en l'espèce* ». La CSL en déduit que « *le financement de ces équipements n'est pas soumis au principe d'égalité de traitement de sorte que les médecins pratiquant en milieu extrahospitalier doivent subvenir eux-mêmes au financement de ces équipements sans prise en charge de la part de l'Etat et de la CNS comme c'est le cas en milieu hospitalier* ».

Telle n'est évidemment pas l'interprétation à retenir. Il est évident que le patient qui consultera un cabinet d'un médecin libéral, doit bénéficier d'un remboursement similaire à celui du secteur hospitalier. C'est en effet l'absence de clé de remboursement qui mènerait à un accès sélectif des patients vers les cabinets libéraux. Et c'est exactement pour cette raison que l'AMMD a introduit une saisine pour assurer le financement de cette activité. D'ailleurs, contrairement aux dires de la CSL, le Code de la sécurité sociale précise et permet en son article 64 le principe d'un financement des frais directs et indirects d'un appareil médical.

Au point 66, la CSL résume que : « *il est évident que pour rentabiliser les équipements en milieu extrahospitalier financés par leurs propres soins, les médecins plaident pour une libre tarification des prestations* ». ».



## AMMD – PRISE DE POSITION CONCERNANT LA CONSTITUTION DES PROFESSIONS DE SANTÉ LIBÉRALE SOUS FORME DE SOCIÉTÉ

Non, l'AMMD ne plaide pas pour une libre facturation : bien au contraire, c'est elle qui a soumis deux saisines en Commission de nomenclature en mai 2020, qui cependant et jusqu'à présent n'ont pas été considérées. En effet, lors d'une première réunion en octobre 2021, les représentants du Ministère de la Santé étaient absents, et la CNS n'était représentée que par un des deux membres effectifs. Suivant le RGD de 2013 sur le fonctionnement de la Commission de nomenclature, le quorum n'était pas atteint.

En date du 26 janvier, rebelote : les saisines étaient à nouveau à l'ordre de jour, mais n'ont pas été discutées ; les Ministres de la Santé et de la Sécurité sociale se sont impliqués dans la Commission de nomenclature pour modifier substantiellement l'ordre de jour. Suite aux litiges manifestes, une nouvelle réunion était prévue pour le 9 février prochain mais sur demande explicite des ministres, la réunion a été annulée. Ceci est une immixtion intolérable de la part du pouvoir politique, le Code de la sécurité sociale et le RGD prévoyant une procédure stricte.

En résumé, les saisines sont donc toujours en suspens, les patients ne peuvent dès lors pas être remboursés pour les prestations extrahospitalières et nous sommes confrontés à un problème de fond en sus. Les Ministres ont bafoué le principe de conventionnement en s'impliquant directement dans le fonctionnement de la Commission de nomenclature.

En d'autres mots, l'AMMD est en faveur d'un remboursement des patients pour les frais résultants de l'utilisation d'un plateau technique extrahospitalier, et elle a même introduit des saisines visant à régler cet enjeu. Les suppositions tartuffes de la CSL sont donc fausses.

Ensuite, au point 67, la CSL conclut que : « *la recherche de la rentabilité et le refus des médecins libéraux d'être contrôlés par la CNS ne peuvent avoir comme conséquence leur volonté de sortir du conventionnement et par-là de mettre en question l'accès universel des assurés aux soins de santé.* »

Une fois de plus, la CSL procède à formuler plusieurs inexactitudes dans une même phrase.

Tout d'abord, l'AMMD n'est pas contre le principe d'un conventionnement, mais elle conteste sa mise en pratique, qu'elle estime contraire aux intérêts des patients et contraire à l'exercice libéral de la médecine. **L'immixtion récente des deux Ministres de tutelle dans la Commission de nomenclature est une preuve flagrante d'une vision plutôt étatique de la médecine.** L'AMMD adhère toujours à un système conventionnel mais doit constater les distorsions et les entorses criantes de la part des Ministres de tutelle.

La CSL regrette que l'AMMD refuse d'être contrôlée par la CNS. C'est un fait que la CNS impose déjà largement sa position dominante à l'ensemble des professions de santé en exercice libéral et bien entendu également aux médecins et aux médecins-dentistes. Toutefois, la CSL se compromet elle-même comme elle est représentée au sein du comité directeur de la CNS et qu'elle a un intérêt direct à étouffer toute revendication venant des professions libérales de la santé.

Contrairement aux allégations de la CSL, l'AMMD tient à un conventionnement, s'il était pondéré et s'il était équilibré. Mais il est clair que le système de conventionnement en place est déséquilibré au détriment des patients comme des professions concernées.

En effet, dans un conventionnement équilibré, il n'y a pas de partie prépondérante, ni de la part de la CNS ni de l'AMMD. Pour un tel système, il faudrait une discussion contradictoire entre partenaires et une prise de décision par une personne neutre.

C'était exactement le litige qui était à l'origine du boycott de l'AMMD pour participer aux réunions de la Commission de nomenclature durant les années 2018 à 2019 et c'était ce conflit qui menait finalement au *Gesondheitsdësch*.

De ce point de vue, on est toujours à la case de départ.

### Conclusion

L'avant-projet de loi sur l'exercice sociétal des professions libérales de santé est prévu pour améliorer la collaboration entre les professionnels de santé au bénéfice des patients. Cette forme d'exer-



## AMMD – PRISE DE POSITION CONCERNANT LA CONSTITUTION DES PROFESSIONS DE SANTÉ LIBÉRALE SOUS FORME DE SOCIÉTÉ

cice existe dans tous les pays limitrophes depuis longtemps déjà. Elle y a permis de mettre en commun des compétences, de procéder à un partage du travail et d'ouvrir la porte à d'autres collaborations avec les établissements hospitaliers ou certains acteurs de la santé constitués sous forme d'une personne morale.

Comme les représentants de la CSL auprès du Comité directeur de la CNS sont co-responsables d'une partie des soucis des professions libérales et de leur manque de possibilités d'évolution, contraints par des carcans multiples d'un système prétendument conventionnel mais qui ne l'est pas de par sa nature réelle, le contenu de l'avis ne peut donc pas étonner. L'avis de la CSL confirme malheureusement l'absence de volonté à reconnaître les soucis réels de ces professions honorables et des patients en légitime attente de soins de qualité.

Ce qui est par contre inquiétant, c'est la virulence avec laquelle la CSL s'exprime.

Tout d'abord, par cette prise de position au refrain moralisateur, la CSL s'avance à donner des leçons de déontologie au corps médical et médico-dentaire voire même au Collège médical qui en est l'autorité par définition.

Il est incroyable que la CSL, entend se hisser sur un piédestal pour faire la morale aux professions qu'elle ne représente nullement, alors qu'elle-même est dispensée de tout code déontologique.

Il est illégitime que la CSL essaie d'amputer les professions de santé de la possibilité d'élargir leur mode d'exercice en se constituant en personne morale à l'image des autres professions libérales.

Il est intolérable que la CSL suspecte sans détour que la motivation primaire du Collège médical ou de l'AMMD pour soutenir l'avant-projet de loi, soit d'ordre pécuniaire.

Par son argumentaire farfelu, voire agressif, la CSL ne fait que dénuder aux yeux du public que les multiples sensibilités qu'elle suppose représenter, sont curieusement synchronisées au nom d'un jeu de pouvoir dorénavant officialisé. La crédibilité de cette chambre et de ses soixante représentants prend dès lors un coup sérieux.

Par contre, la CSL, par ses mandataires intervenant à tout niveau, harcèle le pouvoir politique à attribuer davantage de moyens financiers sans évoquer le moindre mot auto-critique face à l'organisation hospitalière devenue ubuesque.

Par son avis, elle tente à étouffer tout le secteur libéral de la santé au profit d'un gonflement progressif du secteur des salariés. Le calcul est mathématique : au plus de salariés, au mieux se retrouvent certains syndicats prenant en compte ainsi que les dépenses en matière de soins de santé s'accroissent sans que l'accès aux soins de qualité ne s'améliore.

C'est l'impasse structurelle dans laquelle le système de santé se retrouve bloqué alors que l'évolution démographique imposerait une analyse objective des dépenses et une adaptation de son inefficience. Le comble est que celle-ci est en partie compensée par les professions de santé en exercice libéral, aspect que la CSL essaie de noyer constamment et habilement. Au contraire, elle tente plutôt à salarier l'ensemble des médecins, plutôt que de promouvoir ce qui pourrait être la pousse d'une meilleure efficacité. Il s'agit de ne surtout pas remettre en question les incongruités de plus en plus criantes.

Revendiquer toujours davantage de moyens sans avoir l'honnêteté de permettre une analyse fondée autour des efficacités et des inefficacités du système n'est pas crédible. Le fameux article du Code de la sécurité sociale dictant que l'assurance-maladie ne peut dépenser au-delà de l'utile et du nécessaire est une farce si les représentants du Comité directeur de la CNS s'opposent à une transparence financière digne des enjeux. Au lieu d'entamer une discussion sereine sur l'efficacité du système de santé, la CSL affiche des réflexes non constructifs mais révélateurs.

La CSL cherche à étouffer toute initiative provenant de l'AMMD. Elle néglige ainsi l'argumentaire dûment développé et la force salutaire issue des médecins en exercice dit libéral comme des médecins salariés, pour améliorer l'accès aux soins de qualité. L'implémentation de prises en charge médicales innovantes partiront obligatoirement et nécessairement des professions concernées.



## AMMD – PRISE DE POSITION CONCERNANT LA CONSTITUTION DES PROFESSIONS DE SANTÉ LIBÉRALE SOUS FORME DE SOCIÉTÉ

A l'image d'un avis immature, la CSL tente de maintenir l'état actuel pour le faire perdurer. La CSL prend en photo l'état actuel de la science, sans volonté affichée de retouche et encore moins de faire évoluer le film. Il est ahurissant de constater que la CSL se braque contre tout progrès structurel à l'avantage des patients. Pour elle, il est primordial de figer l'instant, à l'exception des salaires pour certaines professions, progressant ainsi à un rythme déconnecté des réalités économiques du pays.

Confinés aux idées murées des hôpitaux fortement influencés par les représentants de la CSL au sein du Conseil d'administration de la CNS et les délégations et autres comités mixtes des établissements hospitaliers, la CSL bride non seulement tous les médecins, qu'ils soient hospitaliers, salariés ou libéraux mais plombe également les initiatives des directions hospitalières.

A notre compréhension, beaucoup d'autres professionnels de la santé partagent d'ailleurs les constats de l'AMMD. Les questions importantes pointant du doigt les déficiences actuelles des prises en charge des patients ne viennent pas de la CSL mais bien du terrain, des médecins, des médecins-dentistes, des kinésithérapeutes, des ostéopathes ou des psychothérapeutes pour ne nommer que ces exemples parmi d'autres.

C'est manifestement une méconnaissance profonde des possibilités d'évolution d'une société en la privant de ses forces curatrices et innovatrices.

En résumé, l'avis de la CSL est le fruit d'un système en bout de course, incapable de reconnaître certaines dérives auto-construites.

Par contre, si l'avis de la CSL n'est pas constructif, il ne faut pas les rendre seuls responsables des problèmes actuels. Bien au contraire, il est un fait prouvé que le système de santé en place a péché par une planification passée à côté du progrès médical, par un fonctionnement de la Commission de nomenclature ayant plombé l'introduction de nouveaux actes médicaux dans la nomenclature, par des incitants pervers ayant conduit à un financement hospitalier non efficient, et *in fine* par un accès aux soins devenu de plus en plus difficile pour les patients sans relations personnelles.

Une part majeure de responsabilité revient également et évidemment aussi aux responsables politiques, d'autant plus que les diagnostics deviennent de plus en plus apparents.

Au GT 6 du Gesundheitsdësch, l'AMMD a proposé une série de mesures structurelles visant à ne pas gaspiller l'argent dit « public » issu du moteur économique.

En conséquence, plusieurs points nous semblent essentiels pour marier l'accès aux soins de qualité des patients avec une efficacité d'un système de santé :

1. Promouvoir les soins primaires et la médecine préventive ;
2. Développer des structures ambulatoires dans le respect des libertés constitutionnelles des professions libérales ;
3. Eviter les hospitalisations inutiles et simplifier l'organisation hospitalière (cf point 5) tout en appuyant l'impact du corps médical dans la gouvernance hospitalière à tout niveau ;
4. Concentrer les services nationaux hospitaliers sous la gouvernance commune des différents hôpitaux ;
5. Créer un établissement public de « support et de logistique » au bénéfice des structures hospitalières et ambulatoires ;
6. Encourager et valoriser les initiatives des professions libérales de santé, nettement plus réactives que toute approche étatique, en favorisant le travail en réseau des acteurs (y compris les relations entre le secteur hospitalier et le secteur ambulatoire ou extrahospitalier au sens large du terme) ;
7. Repenser la structure gouvernante de la CNS en créant un système conventionnel respectueux des professions de santé et des structures liées afin de rester en phase avec l'évolution du progrès médical.

Pour les points 1-6, l'avant-projet de loi sur l'exercice sociétal pourra jouer un rôle important pour concrétiser les axes stratégiques d'une amélioration du système de santé au bénéfice des patients.



## AMMD – PRISE DE POSITION CONCERNANT LA CONSTITUTION DES PROFESSIONS DE SANTÉ LIBÉRALE SOUS FORME DE SOCIÉTÉ

Le point 7 est crucial pour que la politique (re)prenne ses responsabilités tout en veillant à rééquilibrer les impacts de chaque partie prenante, sans pour autant creuser le piège d'une médecine étatique tournoyant en cercle vicieux.

Les points 1-7 aident à améliorer l'attractivité pour les professions de santé et l'accès aux soins de qualité des patients.

L'avis de la CSL est la preuve écrite qu'il y a urgence à agir.

Pour le conseil d'administration de l'AMMD,

(s) **Dr Alain Schmit**  
Président

(s) **Dr Carlo Ahlborn**  
1er Vice-Président et Trésorier  
Président du Cercle des médecins-dentistes

(s) **Dr Philippe Wilmes**  
Vice-Président

(s) **Dr Guillaume Steichen**  
Secrétaire général

(s) **Dr Marc Peiffer**  
Secrétaire général adjoint  
secteur hospitalier



### Le Service de Santé au Travail Multisectoriel

se propose d'engager pour **ces centres de Luxembourg et d'Esch/Belval au Grand-Duché de Luxembourg**

#### Un médecin du travail (M/F):

- entrée immédiate ou à convenir
- à raison de 40 h/semaine ou à temps partiel
- statut de salarié

#### Le profil recherché :

- les candidats doivent être autorisés à exercer la profession de médecin généraliste, ou de médecin spécialiste, ou de médecin du travail ou de médecin spécialiste en médecine du travail.
- langues :
  - français, allemand : parlé et écrit, bonnes connaissances
  - la connaissance d'autres langues est considérée comme un avantage
- connaissances informatiques : MS Office, Word, Excel.

Les candidatures accompagnées d'un CV détaillé avec copies des diplômes sont à adresser au

**Président du Comité-Directeur du Service de Santé au Travail Multisectoriel**  
**32, rue Glesener - L-1630 LUXEMBOURG**

Pour demander d'éventuels renseignements supplémentaires, prière de contacter le numéro de téléphone suivant :  
+352/40 09 42 11 04



**AMMD – FELICITATIONS A MR LE DR PAUL WIRTGEN POUR SA FONCTION DE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER DU NORD**



ASSOCIATION DES MÉDECINS  
ET MÉDECINS-DENTISTES

29, rue de Vianden  
L-2680 Luxembourg

Tél. : 44 40 33-1  
Fax : 45 83 49

Réf.: 25449/22/e

Luxembourg, le 10 mars 2022

**Monsieur le Docteur Paul WIRTGEN**  
**Directeur général du Centre Hospitalier du Nord**  
120 avenue Salenty  
L-9080 ETTTELBRUCK

Monsieur le Directeur général,

Cher confrère,

Par la présente, notre conseil d'administration a l'honneur de vous transmettre ses plus vives félicitations pour votre prise de fonction en tant que Directeur général du Centre Hospitalier du Nord.

Il vous souhaite succès et satisfaction dans l'accomplissement de vos nouvelles fonctions.

Veillez accepter, Monsieur le Directeur général et cher confrère, l'expression de ses sentiments confraternels.

Pour le conseil d'administration,

**Dr Alain Schmit**  
*Président*

**Dr Guillaume Steichen**  
*Secrétaire Général*

**Dr Carlo Ahlborn**  
*1<sup>er</sup> Vice -Président  
et Trésorier  
Président du Cercle  
des Médecins-Dentistes*





**AMMD – FELICITATIONS A MR LE DR JEAN-MARC CLOOS POUR SA  
FONCTION DE DIRECTEUR MEDICAL DES HOPITAUX ROBERT  
SCHUMAN**



ASSOCIATION DES MÉDECINS  
ET MÉDECINS-DENTISTES

29, rue de Vianden  
L-2680 Luxembourg

Tél. : 44 40 33-1  
Fax : 45 83 49

Réf.: S-25346/21/S/f

Luxembourg, le 10 mars 2022

**Monsieur le Docteur Jean-Marc CLOOS**  
**Directeur médical des Hôpitaux Robert Schuman**  
9 rue E. Steichen  
L-2540 LUXEMBOURG

Monsieur le Directeur médical,

Cher confrère,

Par la présente, notre conseil d'administration a l'honneur de vous transmettre ses plus vives félicitations pour votre prise de fonction en tant que Directeur médical des Hôpitaux Robert Schuman.

Il vous souhaite succès et satisfaction dans l'accomplissement de vos nouvelles fonctions.

Veillez accepter, Monsieur le Directeur médical et cher confrère, l'expression de ses sentiments confraternels.

Pour le conseil d'administration,

**Dr Alain Schmit**  
*Président*

**Dr Guillaume Steichen**  
*Secrétaire Général*

**Dr Carlo Ahlborn**  
*1<sup>er</sup> Vice -Président  
et Trésorier  
Président du Cercle  
des Médecins-Dentistes*





## AMMD – FELICITATIONS A MR LE DR MARC BERNA POUR SA FONCTION DE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX ROBERT SCHUMAN



ASSOCIATION DES MÉDECINS  
ET MÉDECINS-DENTISTES

29, rue de Vianden  
L-2680 Luxembourg

Tél. : 44 40 33-1

Fax : 45 83 49

Réf.: 25450/22/e

Luxembourg, le 10 mars 2022

**Monsieur le Docteur Marc BERNA**  
**Directeur général des Hôpitaux Robert Schuman**  
9 rue E. Steichen  
L-2540 LUXEMBOURG

Monsieur le Directeur général,  
Cher confrère,

Par la présente, notre conseil d'administration a l'honneur de vous transmettre ses plus vives félicitations pour votre prise de fonction en tant que Directeur général des Hôpitaux Robert Schuman.

Il vous souhaite succès et satisfaction dans l'accomplissement de vos nouvelles fonctions.

Veillez accepter, Monsieur le Directeur général et cher confrère, l'expression de ses sentiments confraternels.

Pour le conseil d'administration,

**Dr Alain Schmit**  
*Président*

**Dr Guillaume Steichen**  
*Secrétaire Général*

**Dr Carlo Ahlborn**  
*1<sup>er</sup> Vice -Président  
et Trésorier*





## HRS – REMERCIEMENTS DE MR LE DR MARC BERNA ADRESSES A L'AMMD



Hôpitaux Robert Schuman  
9, rue Edward Steichen  
L-2540 Luxembourg

Luxembourg, le 19 avril 2022

**AMMD - Association des médecins et médecins-dentistes**

**Dr Alain Schmit, Président**

**Dr Guillaume Steichen, Secrétaire général**

**Dr Carlo Ahlborn, 1er Vice-Président**

29, rue de Vianden

L-2680 Luxembourg

Monsieur le Président.  
Monsieur le Vice-Président.  
Monsieur le Secrétaire général,

Par la présente, je tiens à vous remercier chaleureusement pour votre courrier faisant suite à ma nomination au poste de directeur général des Hôpitaux Robert Schuman.

J'ai été très sensible aux félicitations que vous m'avez adressées.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments distingués.

**Dr Marc Berna**  
*Directeur Général*





ASSOCIATION DES MÉDECINS  
ET MÉDECINS-DENTISTES

29, rue de Vianden  
L-2680 Luxembourg

Tél. : 44 40 33-1

Fax : 45 83 49

Chers membres,

**Nous vous prions de trouver ci-dessous un courrier de la part de Madame Marie-France FASSOTE-STEINMETZ, coordinatrice du projet Fondation Lions – LUkraine asbl.**

Cher Président, chers membres de l'AMMD,

Dans le cadre des secours organisés pour **soutenir le peuple ukrainien à faire face à la catastrophe humanitaire**, ci-jointe la demande de la part du Ministère de la santé de l'Ukraine pour du matériel médical de première urgence. Un projet organisé par l'association luxembourgeoise **LUkraine asbl** est en cours. Les efforts de cette association sont déjà soutenus par les hôpitaux HRS, les Laboratoires Réunis, Post Luxembourg, des pharmaciens, des médecins et de nombreux bénévoles. Santé Services coordonne les efforts logistiques via les achats de matériel, l'organisation des points de collecte, le stockage, conditionnement, dédouanement et le transport des aides matérielles reçues. **Une aide concrète peut être apportée par le biais des trois initiatives suivantes :**

**1) Faire une donation financière sur le compte IBAN LU68 1111 7048 0503 0000 de la Fondation Lions.**

- Mentionnez « Ukraine » et vos coordonnées pour assurer l'envoi d'un certificat fiscal
- Tous ces fonds collectés seront utilisés pour payer les commandes ciblées par, entre autres, Santé Services, qui achètera les articles de première nécessité pour l'Ukraine, en utilisant le réseau de fournisseurs et le pouvoir d'achat des HRS

**2) Faire un don matériel sur notre point de collecte situé au quai de réception Adagio sur Hôpital Kirchberg Ouvert tous les jours de 8 :00 à 18 :00 heures (Voir le plan d'accès ci-dessous)**

Nous vous prions de collecter des biens selon la liste de priorité suivante :

Tout matériel médical de première urgence et premiers soins pour traiter des blessures (bandages, matériel anti-brûlures, désinfectant, bandages hémostatiques, anti-douleurs, anti-inflammatoires, kits de premiers secours...) Médicaments (anti-douleurs, anti-inflammatoires, antibiotiques, médicaments pour bébés) en boîtes complètes Lampes de poche, torches, lampes frontales, vieux téléphones portable, batteries, power banks, sacs de couchage, tapis de couchage / sports pour dormir dessus, produits hygiène féminine et bébé... Nourriture non-périssable (conserves, riz, pâtes, farine, nourriture bébé (lait en poudre)...) (Pour l'instant il n'existe plus de besoin immédiat pour des vêtements.)

**3) Offrir un logement : Chambres visiteurs, Chambres d'enfants, appartements, maisons actuellement pas en usage.**

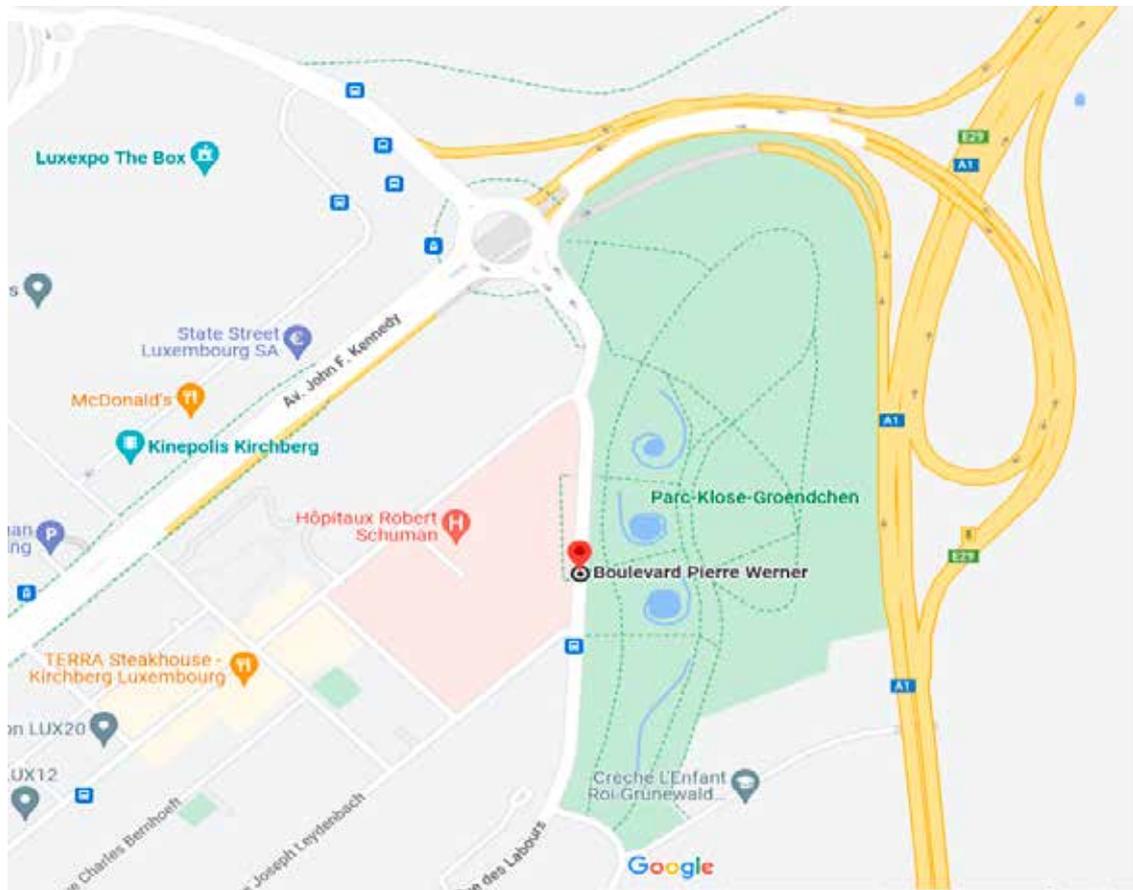
Merci bien de contacter le centre de coordination de l'ASBL LUkraine avec vos offres sur leur site : How Can I help? - Stop War - LUkraine ASBL ([ukrainians.lu](https://www.ukrainians.lu/)) <<https://www.ukrainians.lu/>>

Un grand MERCI d'avance pour votre soutien.





Carte avec le point de collecte (grandes tentes) au **Kirchberg près de l'Adagio du HRS** (Hôpitaux Robert Schuman) **bld Pierre Werner L-2540 Luxembourg**



Bernard Eresch (à gauche), Head of Banque des Industries à la BIL, et Luc Provost (à droite), CEO de B Medical Systems

TECHNOLOGIE ET INNOVATION

## B Medical Systems s'internationalise avec la BIL

La société luxembourgeoise spécialisée dans la conception et la production d'équipements de réfrigération médicale de pointe connaît une croissance internationale fulgurante. La Banque Internationale à Luxembourg (BIL), son partenaire depuis 2016, soutient ce développement avec du conseil et des solutions de financement adaptées tout au long du cycle de vie.



En novembre dernier, à l'occasion d'un sommet virtuel entre l'Inde et le Luxembourg, Xavier Bettel présentait à son homologue indien Narendra Modi l'expertise de l'entreprise luxembourgeoise B Medical Systems et sa capacité à l'aider à répondre aux enjeux sanitaires de ce pays qui compte 1,4 milliard d'habitants. « Suite à cela, tout a été très vite. En décembre, une délégation se rendait en Inde pour concrétiser des accords de partenariat importants. Pour répondre à la demande, il a notamment été décidé de mettre en place un site de production et de logistique sur place. Ce choix stratégique va réduire des transports transfrontaliers non durables et créer de nouveaux emplois », explique Luc Provost, CEO de B Medical Systems.

### Une mission : sauver des vies

Établie à Hosingen depuis 1979, l'activité a d'abord grandi au sein des groupes Electrolux et Dometic. En 2015, suite à son rachat par un institutionnel expert dans ce domaine d'activité, et une responsa-

à l'époque. Ils sont 30 aujourd'hui. Cent produits ont été développés et 120 brevets enregistrés.

### Saisir de nouvelles opportunités

La crise liée à la Covid-19 a accéléré le développement de l'activité. « Les contacts noués à l'international durant cette période ont ouvert de nouvelles perspectives à long terme et créé de nouvelles opportunités durables, poursuit le CEO. Au-delà de l'augmentation de la demande, les partenariats conclus nous permettent aussi d'ac-

# >300

En plein développement, B Medical Systems a considérablement augmenté son effectif pour atteindre un nombre de plus de 300 collaborateurs au Luxembourg.

céder plus facilement à de nouvelles compétences qui vont nous aider à grandir. » Depuis 2021 et suite au développement de la société, B Medical Systems compte plus de 300 collaborateurs au Luxembourg. Ses perspectives de recrutement sont en évolution croissante.

### Soutenir le développement international

Ce développement nécessite des financements importants, pour adapter l'outil de production, mettre en œuvre ce nouveau site en Inde qui emploiera une centaine de personnes, réorganiser la supply chain. En outre, sont programmées des entités internationales dans le groupe permettant de prévoir le recyclage ou la réfection

### Expertise

« Avec la volonté de soutenir B Medical Systems tout au long de son cycle de vie, localement et à l'international, nous mettons à disposition une expertise poussée dans le domaine du conseil et du financement. Notre culture entrepreneuriale nous permet de bien comprendre les besoins de l'entreprise. L'activité de B Medical Systems, en outre, s'inscrit dans notre stratégie de transition vers une banque durable, conscients de notre responsabilité et désireux de développer des produits et services qui nous permettent, avec nos clients, d'avoir un impact positif et de préparer des bases saines pour les générations futures. » Pour souligner cet engagement, BIL a signé les principes « Principles for Responsible Banking » de l'ONU.

Bernard Eresch  
Head of Banque des Industries

« Avec la BIL, nous avons un vrai partenaire qui comprend nos besoins et y répond rapidement. »

Luc Provost, CEO de B Medical Systems

bilisation plus accrue (empowerment) du senior management, B Medical Systems a pu prendre son indépendance. À ce jour, l'entreprise a fourni plus de 500.000 équipements de la chaîne du froid médical dans plus de 140 pays à travers le monde. « Au départ d'une démarche d'innovation, nous cherchons à sauver des vies en proposant des équipements de pointe pouvant garantir la préservation de vaccins et de traitements, ou encore à assurer leur traçabilité dans tous les contextes », poursuit Luc Provost. Depuis 2016, en s'appuyant sur le conseil et les solutions de financement de la BIL, la société a connu un développement soutenu. L'équipe en charge de l'innovation comptait 4 ingénieurs

produits afin de soutenir leurs efforts durables, notamment les critères ESG. « Un des enjeux, dans un contexte global concurrentiel, a été de pouvoir réagir avec réactivité à la demande, explique Luc Provost. Dans ce contexte, la BIL a su répondre à chacun de nos besoins et a fait preuve d'une réelle rapidité d'exécution pour nous permettre de relever chaque challenge. C'est ce que nous attendons d'une banque : qu'elle agisse en réel partenaire. »

Avec l'aide d'experts connaissant parfaitement votre marché, nous nous engageons à concevoir pour vous des produits élaborés et à développer des solutions novatrices répondant aux besoins des grandes entreprises, PME, professions libérales et indépendants.

[www.bil.com/entreprises](http://www.bil.com/entreprises)





**МІНІСТЕРСТВО ОХОРОНИ  
ЗДОРОВ'Я УКРАЇНИ**

вул. М. Грушевського, 7, м. Київ, 01601,  
тел. (044) 253-61-94, E-mail: [moz@moz.gov.ua](mailto:moz@moz.gov.ua),  
web:<http://www.moz.gov.ua>, код ЄДРПОУ 00012925

**MINISTRY OF HEALTH OF  
UKRAINE**

Hrushevskogo st., 7, Kyiv, 01601, tel. (044) 253-61-94,  
E-mail: [moz@moz.gov.ua](mailto:moz@moz.gov.ua),  
web:<http://www.moz.gov.ua>, USR code 00012925

**To whom it may concern**

**Dear All!**

The Ministry of Health of Ukraine expresses its deep to You.

Military actions began in Ukraine. We have entered the stage of hot open struggle against the aggressor. Ukrainians are doing all possible and impossible to protect their homeland in a bloody battle.

In these difficult times we can't wait, we need your help! In this regard, we ask you to provide humanitarian assistance to Ukraine according to the attached list. But the urgent need is for painkillers, blood containers, bandaging materials and surgical kits.

Annex: on 1 page.

**Sincerely,  
Deputy Minister for  
European Integration**

**Oleksii IAREMENKO**



Réf.: 83dx2e06d

Luxembourg, le 24 mars 2022

**Mme Paulette LENERT Ministre de la Santé**  
**M. Claude HAGEN Ministre de la Sécurité sociale**

Madame la Ministre de la Santé,  
Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale,

L'article 1er du règlement grand-ducal du 26 octobre 2011 instituant un Conseil scientifique du domaine de la santé prévoit dans son dernier alinéa que les membres effectifs désignent en leur sein un président et un vice-président pour la durée de deux ans.

Je tiens à vous informer que, lors de la dernière réunion plénière du Conseil scientifique qui a eu lieu en date du 16 mars 2022, les membres effectifs présents ont confirmé le Dr Alexandre Bisdorff, représentant des médecins, comme président et le Dr Françoise Berthet, représentante de l'administration publique, comme vice-présidente du Conseil scientifique pour les années 2022 et 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre de la Santé, Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

**Dr Alexandre Bisdorff**  
*Président*

**Copie à:**

- Dr Jean-Claude Schmit, Directeur de la Santé
- Dr Gérard Holbach, Directeur du Contrôle médical de la sécurité sociale
- Monsieur Christian Oberlé, Président de la Caisse Nationale de Santé
- Dr Alain Schmit, Président de l'Association des médecins et médecins-dentistes
- Monsieur Thomas Dominique, Directeur de l'Inspection générale de la sécurité sociale





**AMMD – FELICITATIONS A MR LE DR BISDORFF ALEXANDRE POUR SA REELECTION EN TANT QUE PRESIDENT DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**



ASSOCIATION DES MÉDECINS  
ET MÉDECINS-DENTISTES

29, rue de Vianden  
L-2680 Luxembourg

Tél. : 44 40 33-1  
Fax : 45 83 49

Réf.: 25458/22/e

Luxembourg, le 28 mars 2022

**Monsieur le Docteur BILDORFF Alexandre**  
**Président du Conseil Scientifique dans le Domaine de la Santé**  
23-25 rue de l'Alzette  
L-4011 ESCH/ALZETTE

Monsieur le Président et cher confrère,

Le conseil d'administration de notre association, par votre courrier du 24 mars dernier, réf. 83dx2e06d, a été informé de votre réélection à la fonction de Président du Conseil Scientifique dans le Domaine de la Santé pour les années 2022 et 2023.

Notre conseil d'administration vous transmet ses plus vives félicitations. Il vous souhaite succès et satisfaction dans l'accomplissement de votre fonction.

Il tient à vous assurer de sa bonne collaboration.

Veillez accepter, Monsieur le Président et cher confrère, l'expression de ses sentiments confraternels.

Pour le conseil d'administration,

**Dr Alain Schmit**  
*Président*

**Dr Guillaume Steichen**  
*Secrétaire Général*





## AMMD - NEWSLETTER DU 01/04/2022 - TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 01.04.2022



ASSOCIATION DES MÉDECINS  
ET MÉDECINS-DENTISTES

29, rue de Vianden  
L-2680 Luxembourg

Tél. : 44 40 33-1  
Fax : 45 83 49

Chers membres,

Une nouvelle indexation des salaires, traitements et pensions a lieu à partir du 1er avril 2022.

La nouvelle cote d'application de l'échelle mobile des salaires est de **877.01 points** (ancienne cote: 855.62 points).

**Les nouvelles valeurs des lettres-clés** des nomenclatures des prestataires de soins sont :

pour les médecins : 4,4823

pour les médecins-dentistes : 5,9341

Une nouvelle version de la nomenclature peut être téléchargée sur le site web de la CNS ( [www.cns.lu](http://www.cns.lu) ), sous l'onglet "Législations".

**À partir du 01.04.2022**, il y a donc lieu **d'appliquer**, dans votre nomenclature respective, **la colonne correspondant à l'indice 877,01**.

Le tableau synoptique des tarifs non conventionnés avec la CNS vous parviendra dans les meilleurs délais.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Travail, de l'Emploi et  
de l'Économie sociale et solidaire



Initiativ Rëm Schaffen a.s.b.l.

## Nous recherchons des médecins-dentistes disposés à devenir patrons de stages (160 heures de stage) pour l'une des candidates de notre formation "assistance dentaire".

La formation "assistance dentaire" est organisée par l'institut de formation Initiativ Rëm Schaffen asbl, en collaboration avec l'Agence pour le développement de l'emploi. Elle comprend 270 heures de cours théoriques.

Après la formation théorique, les candidats ont la possibilité de faire un stage non-rémunéré par le patron de stage, pour se familiariser avec les tâches de l'assistante dentaire (secrétariat, préparation du matériel et du fauteuil, assistance, stérilisation... ).

La période de stage prévue s'étend **du 20 juin au 29 juillet 2022**.

**Si vous avez la possibilité d'accueillir un candidat dans votre cabinet, n'hésitez pas à nous contacter.**

**Filbig Marceline (IRS) : [esch@remschaffen.lu](mailto:esch@remschaffen.lu) tél : 53 23 78**

**Wagener Véronique (ADEM) : [veronique.wagener@adem.etat.lu](mailto:veronique.wagener@adem.etat.lu) tél : 2476 5468**

**Merci pour votre soutien à notre projet de formation.**



## AMMD - MS/MSS - LA SOLUTION DE NUMERISATION DEVELOPPEE PAR DIGITAL HEALTH NETWORK (DHN)



ASSOCIATION DES MÉDECINS  
ET MÉDECINS-DENTISTES

29, rue de Vianden  
L-2680 Luxembourg

Tél. : 44 40 33-1

Fax : 45 83 49

Réf.: 2S-25467/22/S/f

Luxembourg, le 9 avril 2022

**Madame Paulette LENERT**

**Ministre de la Santé**

Allée Marconi – Villa Louvigny

L-2120 Luxembourg

**Monsieur Claude HAAGEN**

**Ministre de la Sécurité sociale**

26 rue Sainte-Zithe

L-2763 Luxembourg

### Concerne : DHN

Madame la Ministre,  
Monsieur le Ministre,

La présente vous est adressée à l'issue des nombreuses discussions que nous avons eues concernant la solution de numérisation de l'échange sécurisé des documents et informations de santé développée par DHN.

Comme vous le savez, l'AMMD a élaboré un concept numérique innovant fonctionnant avec un processus d'authentification forte et une signature électronique des documents de santé rédigés par les médecins et les médecins-dentistes, et, potentiellement, tous les professionnels de la santé.

L'initiative partait en 2018 d'un double constat :

1. L'AMMD voulait contribuer concrètement à une solution numérique permettant au patient de ne pas devoir avancer les frais de soins de santé remboursés par l'assurance maladie, tout en réduisant les risques d'une perte progressive de la liberté thérapeutique des médecins et médecins-dentistes, dépendants d'une CNS omnipotente ;
2. L'Agence eSanté ne prenait et ne prend toujours pas suffisamment en considération les besoins réels et concrets des professions de santé. En particulier, le DSP tel que conçu ne donne pas de réponse aux problèmes rencontrés en pratique par les patients et les médecins.

La volonté de l'AMMD était de dynamiser le DSP en l'alimentant de documents de santé pertinents tel que les ordonnances ou les rapports signés, ce qui contribuerait à améliorer sa fiabilité et l'autonomie du patient pour gérer les documents de santé le concernant.

La solution développée par DHN est basée sur 3 piliers :

- Un module dit « eConnector », intégré aux logiciels métiers des médecins, permet au médecin de signer et d'envoyer tout document numérique, que ce soit les mémoires d'honoraires, les rapports, les certificats d'incapacité temporaire de travail ou tout autre document contenant des données de santé sensibles par voie sécurisée sur une plateforme de dispatching dite « eAdministrative » ;







## AMMD - MS/MSS - LA SOLUTION DE NUMERISATION DEVELOPPEE PAR DIGITAL HEALTH NETWORK (DHN)

documents de santé émis par les médecins tels que les ordonnances et certificats d'incapacité de travail.

Or tel n'a pas été le cas.

Ceci nous amène à rappeler pourquoi DHN rencontre aujourd'hui des problèmes financiers sérieux mettant en question l'ensemble des efforts produits, alors que le projet était censé s'inscrire dans une démarche collaborative avec tous les acteurs concernés.

Malgré la lettre d'intention susmentionnée il apparaît que, depuis des mois, l'Agence eSanté et la CNS déploient tous leurs efforts à faire échouer le projet visant une intégration digitale optimale du flux de l'ensemble des documents numérisés.

Ainsi, l'Agence n'a cessé de retarder ses prises de position ou, à délivrer des instructions contradictoires ou incohérentes, ce qui a conduit à une surcharge de travail pour DHN, nécessaire pour se conformer aux exigences contradictoires ou incohérentes de l'Agence, et a engendré des frais de développement conséquents, dont une part s'est révélée tout à fait inutile.

L'Agence a également interféré avec les éditeurs des logiciels métiers de sorte que ceux-ci ont été découragés à installer l'eConnector sur les ordinateurs des médecins.

Par ailleurs, l'Agence s'oppose sans raison rationnelle au transfert d'ordonnances ou de rapports signés numériquement, prétendant qu'une signature électronique compromettrait le flux sécurisé de documents tel qu'imaginé par l'Agence, ce qui est bien évidemment totalement erroné.

La réalité est que la solution innovante développée par DHN a dépassé les limites de compétences de l'Agence eSanté, incapable ou involontaire de s'adapter aux évolutions technologiques et liée, d'une façon d'ailleurs juridiquement incertaine, ce qui a déjà été dénoncé publiquement par l'AMMD, à un ou des prestataires étrangers.

Finalement, le développement d'une application mobile par la CNS se basant sur les modules eAdministrative et eConnector avec des fonctionnalités similaires à celles de l'application mobile de DHN n'a fait que créer la confusion chez les professionnels de santé et les patients. Il y a lieu de préciser que le développeur de l'application mobile de la CNS n'a pas créé, mais s'est entièrement appuyé sur les innovations et compétences de DHN. Du reste, le développement de l'application de la CNS a mobilisé des ressources humaines de DHN, qui ont été mises gratuitement à disposition du développeur de la CNS, dans un esprit de collaboration. Malgré cela, l'application finalement livrée à fonctionnalités bien moindres et de bien moindre qualité que celles de l'application développée par DHN. Toutefois, cette action démontre que le savoir-faire de DHN a été déjà été en partie pillé. La CNS et l'Agence eSanté ont, dans ce dossier, pris en otage DHN pour la contraindre à transférer gratuitement son savoir-faire à des tiers, au détriment, bien évidemment, de DHN, mais également des utilisateurs et des professionnels de santé, et, en définitive, de l'intérêt général. Le comportement des instances publiques dans ce contexte est purement et simplement inadmissible. Tous les droits de DHN sont réservés, aussi bien au niveau civil qu'au niveau pénal à ce titre.

Le litige de fond avec l'Agence sur la problématique de la signature électronique vous a même amené à demander un avis externe auprès du CTIE en décembre 2021. D'après les informations convergentes que nous avons eues entre autre par vous-même, le CTIE s'est exprimé en faveur du principe de notre solution et non en faveur de celle de l'Agence. Il y a, d'ailleurs, encore lieu de noter que la solution pensée par DHN est facilement intégrable dans le volet eHealth du futur Digital Wallet promu par la Commission Européenne et le CTIE.

En raison de tous ces agissements, qui ont eu une conséquence directe sur la pérennité financière de la société, DHN a décidé de suspendre, pour l'instant, tout développement des modules existants mais également tous les projets d'intégration avec d'autres partenaires tel que les assureurs complémentaires ou les réseaux de soins. Nous avons essayé de vous sensibiliser à cette problématique, sans résultat à ce jour.

L'AMMD reproche à l'Agence eSanté d'avoir mis en péril le projet, sans que les autorités de tutelle ne l'en aient empêché.

médecins ophtalmologues

ostéopathes

médecins ORL

kinésithérapeutes

médecins dentistes

gynécologues

vétérinaires

médecins généralistes

**GestoMED**

L'application dédiée aux professionnels du secteur de la santé

*qui vous décharge des tâches quotidiennes liées à la gestion de votre cabinet, quelle que soit votre spécialité.*

[gestomed.com](http://gestomed.com)

L'application GestoMed comprend :

- ✦ Gestion globale & personnalisable de votre cabinet médical
- ✦ Devis, facturation & paiement
- ✦ Intégration comptabilité & CNS
- ✦ Prise de RDV & SMS de rappel
- ✦ Dossiers clients
- ✦ Radiologie

**NOUVEAU :**

GestoMed, partenaire DHN, vous permet de traiter électroniquement vos mémoires d'honoraires.



**Un pas de plus vers la digitalisation**

Développé par **Telkea Soft**, société de **Telkea Group**.

Telkea vous propose des solutions d'accompagnement dans tous vos besoins ICT, Telecom & Cloud.

Visitez notre site [telkea.com](http://telkea.com)

**Telkea**  
SOFT



## AMMD - MS/MSS - LA SOLUTION DE NUMERISATION DEVELOPEE PAR DIGITAL HEALTH NETWORK (DHN)

Tout ce qui précède est largement documenté de notre côté.

L'AMMD a concrétisé un pas important vers la transformation digitale du secteur de la santé et continue à tendre la main au pouvoir politique pour progresser ensemble.

L'AMMD a encore récemment tenté de vous sensibiliser à l'intérêt commun à remettre sur pied un modèle de collaboration équitable mais d'après notre compréhension, une telle solution n'est toujours pas souhaitée.

L'AMMD regrette fortement que la collaboration avec les Ministères de la Santé et de la Sécurité sociale ne soit pas possible et ignore d'ailleurs les véritables raisons d'une telle approche. L'écosystème luxembourgeois naissant autour du projet DHN avec la création d'emplois, de savoir-faire et les gains d'efficience pour tous les participants risque d'être déclaré mort-né, au préjudice de tous les acteurs concernés, et pour des raisons sinon indicibles ou inavouables, au moins, indéfendables.

Si l'État s'illusionnait de pouvoir persévérer dans la voie de la transformation numérique du secteur de la santé en délaissant l'association représentant le corps médical et médico-dentaire, l'issue virerait inéluctablement en impasse. D'après notre compréhension, l'État semble pourtant vouloir recourir à une solution « alternative » dont l'AMMD ignore les détails.

L'AMMD entend à ce titre rappeler à l'État que l'indemnisation des médecins par la CNS, telle qu'elle résulte de la convention CNS-AMMD, est censée n'être possible que sous la condition d'utiliser un dispositif conforme aux prescriptions d'un cahier des charges, visé à l'article 18 de cette convention, qui n'a jamais été négocié. L'AMMD ne pourra négocier aucun cahier des charges qui ne prenne pas pleinement en compte les garanties relatives à l'authenticité des documents émis par voie électronique, leur intégrité (ce qui implique, notamment, la signature électronique des documents émis par les médecins) ou encore la sécurité des données sensibles que constituent les données des patients. En conséquence, tout paiement effectué par la CNS à titre d'indemnisation pour l'utilisation d'une solution qui ne remplirait pas les critères sus-énoncés exposerait son ordonnateur à des poursuites et sanctions, le cas échéant, pénales.

Alors que l'utilisation du DSP tant par les médecins et les patients reste anecdotique, qu'est-ce qu'elle deviendrait si le corps médical exprimait ouvertement sa défiance au sujet d'un dispositif qui à l'heure actuelle ne garantit pas l'authenticité des documents émis par voie électronique, qui ne garantit pas l'intégrité ou la sécurité des données sensibles des patients ?

Il convient d'ailleurs de rappeler que le DSP a été adopté et mis en place sans prise en compte de l'expérience ni des besoins des professionnels de santé, et qui ne les a, du reste, jamais convaincus. Vous savez en outre que la CNPD a également déjà pris position sur les écueils du DSP.

La situation qui précède vous a conduit à proposer purement et simplement la liquidation de DHN et la récupération de ses actifs par l'État ou l'Agence eSanté.

Les discussions que nous avons eues à ce sujet n'ont pas abouti, car nous avons reçu et continuons de recevoir, par des voies indirectes, des propositions non concrètes voire contradictoires, tant en ce qui concerne le montant proposé par l'État qu'en ce qui concerne les modalités précises de la cession qui nous a été proposée.

Nous vous rappelons sur le fait que nous cherchons activement la survie de ce projet qui reste à nos yeux une chance pour avancer dans une transformation numérique du pays, d'ailleurs soutenue publiquement par le Ministre d'État et Ministre de la Digitalisation, et promouvoir son savoir-faire.

La solution telle que développée a en outre le potentiel d'être applicable à d'autres domaines que celui de la santé. En effet, les mêmes problèmes d'authenticité du citoyen et de vérification de la validité des documents sensibles transmis par voie électronique se posent pour toute démarche numérique.

À terme, la signature manuscrite devra nécessairement être remplacée par une forme de signature électronique, comme le confirme le CTIE.

Toutefois, si l'État, la CNS et l'Agence eSanté persistent dans leur volonté de voir DHN liquidé, et d'avancer à contre-courant de l'évolution technologique, aucun accord ne pourra être trouvé si le montant offert ne couvre pas les investissements effectués par DHN pour la conduite du projet.



## AMMD - MS/MSS - LA SOLUTION DE NUMERISATION DEVELOPPEE PAR DIGITAL HEALTH NETWORK (DHN)

En effet, il est hors de question que les créanciers de DHN, qui lui ont fait confiance, paient les errances et les défaillances de l'État, de la CNS et de l'Agence eSanté. Il faut que tous les acteurs comprennent qu'il est inacceptable que l'État s'approprie les solutions développées par DHN, ou les transferts à d'autres entités privées, pour les utiliser, sans payer pour les investissements associatifs et privés qui ont permis le développement de ces solutions. Il s'agirait là de méthodes indignes d'autorités publiques qui utilisent la puissance et les moyens de l'État pour détruire une entreprise privée ayant développé un service d'intérêt général en réponse à la carence de ce même État.

La disparition éventuelle de DHN préjudiciera déjà bien assez aux citoyens et aux professionnels de santé, et, finalement, au pays tout entier qui aurait pu prendre une avance technologique considérable à l'échelle européenne.

En tout cas, vous l'aurez compris, nous restons disposés à dégager une solution acceptable pour tous.

C'est la raison pour laquelle nous sollicitons un rendez-vous avec toutes les parties concernées (vous-même, vos conseillers, l'AMMD, DHN et leurs avocats) dans les plus brefs délais, afin de pouvoir mettre à plat toutes les options et tous les risques pour chacune des parties.

DHN ne sera pas mise en faillite involontaire sans conséquences. À ce titre, toutes les actions judiciaires à notre disposition seront mises en oeuvre, y compris l'action indemnitaire à l'encontre de l'État.

Toute communication publique et politique sera faite sur les défaillances de l'État, de la CNS et de l'Agence eSanté dans la gestion de ce dossier.

Autrement dit, personne n'a à gagner de la situation du pire pour DHN.

Avec nos sincères salutations,

Pour le conseil d'administration,

**Dr Alain Schmit**  
*Président*

**Dr Guillaume Steichen**  
*Secrétaire Général*



ASSOCIATION DES MÉDECINS  
ET MÉDECINS-DENTISTES

29, rue de Vianden  
L-2680 Luxembourg

Tél. : 44 40 33-1

Fax : 45 83 49

Chers membres,

Par la présente, nous vous rappelons que les formulaires et certificats médicaux pour l'introduction d'une demande d'accès au service de transport spécialisé « **Adapto** » avaient été adaptés en **mars 2020** par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, en collaboration avec l'AMMD et le CMG.

L'Administration des transports publics nous a cependant informé qu'un certain nombre de médecins se servent encore de l'ancien modèle pour remplir les demandes.

Nous vous prions ainsi de bien vouloir prendre en compte les **nouveaux modèles en vigueur** depuis plus de 2 années.

Les formulaires en vigueur et toutes autres informations utiles peuvent être téléchargés sous les liens suivants :

<https://guichet.public.lu/dam-assets/catalogue-formulaires/mobilite-pers-handicapees/carte-mobilite-reduite-adapto/carte-mobilite-reduite-adapto-fr.pdf>

<https://guichet.public.lu/fr/citoyens/transports-mobilite/transports-commun/cartes-transports/carte-mobilite-reduite-adapto.html>

<https://transports.public.lu/fr/services/dossier-services/adapto.html/>

<https://transports.public.lu/fr/services/dossier-services/RGPD-Notice-information.html>

Nous vous souhaitons de joyeuses fêtes de Pâques et vous prions d'agréer, chers membres, l'expression de nos salutations distinguées.



LIGUE MÉDICO-SOCIALE  
MIR HËLLEFEN ZËNTER 1908



Ligue luxembourgeoise de Prévention et  
d'action médico-sociales

Etablissement reconnu d'utilité publique depuis 1910

recherche pour son Service médico-social

(Prévention des maladies respiratoires, Lutte contre la tuberculose, Ecole de l'Asthme, Consultations pour fumeurs)

**un MEDECIN PNEUMOLOGUE (m/f)**

plein temps

Conditions: Diplôme de spécialité, Autorisation d'exercer au Luxembourg

**Adresser candidature et justificatifs à Ligue médico-sociale :**

**21-23, rue Henri VII • L-1725 Luxembourg**

**Tél. +352 22 00 99-22 • www.ligue.lu**



## AMMD – NEWSLETTER DU 21/04/2022 - TABLEAU SYNOPTIQUE DES TARIFS NON CONVENTIONNES AVEC LA CNS

No 82

### Tableau synoptique des tarifs actuellement en vigueur

Tarifs pour consultations, visites, déplacements et traitements à l'hôpital. Valables à partir du 01.04.2022

Code	Acte	Période à partir du 01.04.2022
	<b>1. CONSULTATIONS NORMALES</b>	53,60
	<b>A) Généraliste</b>	38,80
C 1	Consultation	
	<b>B) Spécialiste</b> (sauf spécialistes sous C)	
	Consultation	
	<b>C) Spécialistes repris ci-après</b>	
C 2	Cons. médecin spécialiste en médecine interne, ou en endocrinologie, maladies du métabolisme et de la nutrition, ou en hématologie et ou en néphrologie	49,20
C 5	Cons. méd. spéc. en pneumologie	39,80
C 6	Cons. méd. spéc. en pédiatrie pour un enfant jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis	58,70
C 8	Cons. méd. spéc. en dermatologie- vénéréologie	54,90
C 10	Cons. méd. spéc. en neurologie et neuropsychiatrie	59,70
C 11	Cons. méd. spéc. en rhumatologie	56,40
C 12	Cons. méd. spéc. en réduction et réadaptation fonctionnelles	40,90
C 16	Cons. méd. spéc. en ophtalmologie	51,60
C 19	Cons. méd. spéc. en anesthésie-réanimation	32,00
	<b>2. TARIFS SPECIAUX</b>	
C 41	Renouvellement d'ordonnance	17,10
C 42	Injections et pansements en série, par séance (non applicable pour médicaments non à charge, sauf vaccin)	17,10
	<b>3. CONSULTATIONS SPECIALES</b>	
	<b>A) Généraliste et Spécialiste (à l'exception des méd. spéc. en pédiatrie)</b>	
C 51	Consultation urgente	57,00
C 52	Consultation du soir demandée et faite entre 20 à 22 heures	62,00
C 53	Consultation de dimanche ou de jour férié légal	62,00
C 54	Consultation de nuit demandée et faite entre 22 à 7 heures	91,80
	<b>B) Médecins-spécialistes en pédiatrie</b>	
C 55	Consultation urgente	65,20
C 56	Consultation du soir demandée et faite entre 20 à 22 heures	79,20
C 57	Consultation de dimanche ou de jour férié légal	79,20
C 58	Consultation de nuit demandée et faite entre 22 à 7 heures	108,70
	<b>4. VISITES</b> (en milieu extra-hospitalier)	
	<b>A) Généraliste et Spécialiste (à l'exception des méd. spéc. en pédiatrie)</b>	
V 1	Visite du médecin généraliste	67,30
V 2	Visite du médecin spécialiste	57,60
V 3	Visite urgente	73,30
V 4	Visite du soir demandée et faite entre 18 à 22 heures	86,50
V 5	Visite demandée et faite le samedi après 12 heures	73,30
V 6	Visite demandée et faite le dimanche ou un jour férié légal	86,50
V 7	Visite de nuit demandée et faite entre 22 à 7 heures	117,00
	<b>B) Médecin-spécialiste en pédiatrie</b>	
V 10	Visite pour un enfant jusqu'à l'âge de 14 ans accomplis	67,30
V 11	Visite du pédiatre	57,60
V 12	Visite urgente	85,10



## AMMD – NEWSLETTER DU 21/04/2022 - TABLEAU SYNOPTIQUE DES TARIFS NON CONVENTIONNES AVEC LA CNS

Code	Acte	Période à partir du 01.04.2022	
V 13	Visite du soir demandée et faite entre 18 et 22 heures	98,30	
V 14	Visite demandée et faite le samedi après 12 heures	85,10	
V 15	Visite demandée et faite le dimanche ou un jour férié légal	98,30	
V 16	Visite de nuit demandée et faite entre 22 à 7 heures	128,10	
<b>5. TRAITEMENT HOSPITALIER STATIONNAIRE OU AMBULATOIRE</b>			
<b>Traitement hospitalier stationnaire interne</b>			
F26	1er jour hospitalisation par médecin spécialiste en médecine interne (malade non transféré)	67,60	
F27	1er jour hospitalisation enfant moins de 14 ans transféré à médecin spécialiste en pédiatrie	108,00	
F28	1er jour hospit. enfant moins de 14 ans par médecin spécialiste en pédiatrie (malade non transféré)	38,40	
<b>6. DEPLACEMENT</b>			
K 1	Indemnité horokilométrique, par km	3,20	
K 2	Indemnité horokilométrique, par km, pour le service de nuit en médecine générale	4,60	
<b>7. TRAITEMENT HOSPITALIER STATIONNAIRE*</b>			
		2e et 3e classes	1ère classe
<b>A) Traitement hospitalier général</b>			
F 11	1er jour d'hospitalisation	18,10	30,00
F 111	1er jour d'hospitalisation, le dimanche ou un jour férié légal	31,70	52,60
F 12	2e au 14e jour d'hospitalisation, par jour	18,10	30,00
F 121	2e au 14e jour d'hospitalisation, le dimanche ou un jour férié légal	31,70	52,60
F 13	15e au 42e jour d'hospitalisation, par jour	9,20	15,30
F 14	A partir du 43e jour d'hospitalisation, par jour	4,50	7,50
<b>B) Traitement hospitalier interne</b>			
F 20	1er jour d'hospitalisation en cas de malade transféré à un médecin spécialiste	108,00	179,30
F 201	1er jour d'hospitalisation en cas de malade transféré à un médecin spécialiste, le dimanche ou un jour férié légal	189,10	313,90
F 21	1er jour d'hospitalisation (malade non transféré)	38,40	63,70
F 211	1er jour d'hospitalisation (malade non transféré), le dimanche ou un jour férié légal	67,20	111,50
F 22	2e au 14e jour d'hospitalisation, par jour	29,10	48,30
F221	2e au 14e jour d'hospitalisation, le dimanche ou un jour férié légal	51,00	84,70
F 23	15e au 42e jour d'hospitalisation, par jour	15,10	25,10
F 24	A partir du 43e jour d'hospitalisation, par jour	4,50	7,50
<b>C) Traitement post-opératoire</b>			
F 31	1) 1er au 7e jour d'hospitalisation, par jour	15,40	25,60
F 32	2) 8e au 14e jour d'hospitalisation, par jour	7,70	12,80
F 33	3) 15e au 42e jour d'hospitalisation, par jour	5,00	8,30
F 34	4) A partir du 43e jour d'hospitalisation, par jour	4,50	7,50
<b>D) Traitement hospitalier en cas d'hébergement</b>			
F 40	Traitement en cas d'hébergement reconnu, par jour	4,40	7,30

\* Sauf pour soins intensifs

Pour consultations majorées, voir recueil tarifaire.



## AMMD – NEWSLETTER DU 21/04/2022 - TABLEAU SYNOPTIQUE DES TARIFS NON CONVENTIONNES AVEC LA CNS

**Tableau synoptique des tarifs NON conventionnés avec la CNS**

Code	Objet	Période à partir du 01.04.22
I	Indice coût de vie officiel	877,01
II	Valeur de la lettre-clé de la nomenclature des médecins	4,4823
III	Indice tarifs médicaux conventionnels	1594,35
2.01	Certificat permis de séjour pour <b>étranger. hors U.E.</b> Examen clinique	42,55
2.012	Examen radiographique thorax	29,80
2.013	Location app. avec cliché thoracique	14,65
2.03	<b>Vaccination</b> B.C.G.	5,70
2.04	Examen <b>scolaire</b> - bilans de santé - bilans de santé + certificat - examen bucco-dentaire	19,81 26,93 9,22
	<b>Ministère des Sports</b>	
2.051	Tarif horaire pour examens médicaux obligatoires et périodiques effectués dans un centre national ou régional créé par le Ministère des Sports avec un quota de 5 acteurs sportifs au plus	315,00
2.052	Examen médical obligatoire et périodique effectué dans un cabinet privé, incluant tous autres frais administratifs et techniques	84,00
2.053	Sportif contrôlé à l'occasion d'un contrôle antidopage du lundi au samedi	63,00
2.054	Sportif contrôlé à l'occasion d'un contrôle antidopage les dimanches et jours fériés	84,00
2.055	Interprétation d'électrocardiogramme (ECG) émis par un médecin qualifié dans l'interprétation des ECG chez les sportifs <small>Les taux des honoraires incluent tous autres frais, notamment les frais de route et de parking</small>	14,70
3.0	Réalisation et certification des tests de dépistage ou diagnostique antigénique de l'infection par virus SARS-CoV-2 (y inclus le test antigénique)	max. 30,00
3.03	Cons. arbitr. ass. soc. Expert - vacat.	72,40
3.04	Cons. sup. ass. soc. suivant vacances	72,40
3.06	<b>Compagnies d'assurances</b>	
3.06 a)	Petit rapport	70,65
3.06 b)	Grand rapport	117,90
3.091	Vacation <b>Exp. Justice</b> Justice	57,00
3.092	Consultation id	116,00
3.093	Visite id	116,00
3.094	Prise de sang id <small>à partir du 15.10.05 entre 22 à 7 heures, dimanche et jours fériés majoration de 50%. Cumul 3.092 ou 3.093 avec 3.094 possible</small>	37,00
3.098	km pour expertise et réquisition	0,30
3.12	<b>Permis de conduire</b>	65,00
3.13	Examen pour <b>naturalisation</b>	66,00
3.14	Examen pour <b>personnes handicapées</b>	15,85
3.151	<b>Certificat médical = taux à titre indicatif</b>	20,30 - 40,50
3.152 a)	Rédaction rapport de 1-2 pages	53,55 - 101,50
3.152 b)	Rédaction rapport de 2-4 pages	154,25 - 203,00
4.011	Cours pour personnel paraméd. ( privé )	101,60



ASSOCIATION DES MÉDECINS  
ET MÉDECINS-DENTISTES

29, rue de Vianden  
L-2680 Luxembourg

Tél. : 44 40 33-1

Fax : 45 83 49

Réf.: S-25481

## DISCOURS AMMD

### « REFLEXIONS AU SUJET DU GESONDHEETSDËSCH »

Madamm Minister vun der Santé,  
Madamm Minister vun de Finanzen,  
Här Minister vun der Sécurité sociale,

Des Quadripartite ass an der Suite vun engem Gesondheetsdësch, deen sech iwwert 2 Joer higezunn huet, deen ëmmer erëm zitéiert gëtt, mee wou d'Fro sech stellt, ob eng gescheit Versuergung vun de Patienten iwwerhaapt d'Ziel ass. Mee dozou gläich méi.

Des Quadripartite ass och an der Suite vun enger finanziell ugespaanter Situatioun.

D'Ausgabe fir 'soins de santé' belafen sech op ongeféier 3 Milliarden Euro.

Knapp d'Hallschent vun den Ausgaben hei am Land falen eleng op d'Funktionskäschte vun de Spideeler.

An gëschter gëtt ëffentlech ugekënnegt dass en neit Spidol fir 820 Milliounen Euro gebaut gëtt.

Dofir direkt meng Fro un Iech : firwat des Ukënnegung vu Säiten der Regierung den Dag virun der Quadripartite ? Matt esou enger Annonce stellt d'Regierung dach den Interêt vun der Quadripartite komplett a Fro.

Mee och konkret stellen sech bei dëser Annonce vill Froen :

Wat ass d'Konzept vun der Gesondheetsministesch, dat erkläre kéint firwat mer 820 Milliounen an en neit Spidol investéiere sollen ? Wat sollen d'Diskussiounen ob engem Gesondheetsdësch, wann mer liesen dass ambulant Medezin an dem neie Spidol integréiert ass ? Wéi eescht, a virun allem wéi éierlech sinn d'Aussoe vun der Ministesch, am Dossier Potaschbiérg géing eng Solutioun mat engem Spidolsträger gesicht ginn, dee gëschter kloer annoncéiert huet, datt all ambulant Versuergung an säin Zentralspidol integréiert soll ginn, fir datt "zesumme kennt wat zesummegehéiert" ? Wat geschitt wann d'Maternité zu Ettelbréck definitiv net weider bedriwwen gëtt ? Wéi vill Suen stellt dann d'Regierung fir den Extrahospitalier zur Verfügung, wann elo 820 Milliounen deblockéiert gi fir en neit Spidol ? An: wou bleift dann elo déi ominéis "Komplementaritéit" teschend Hospitalier an Extrahospitalier ? Well d'Gesondheetsministesch aus dem « out of hospital », wéi et am Accord de coalition steet, en « all in hospital » machen ? Dat wär glat de Géigendeel zum gültigen Accord de coalition an en neit Spidol steet souwiesou net am Accord dran.

An enger Zäit wou d'Suen knapp gi, plädéiere mir säit Längerem, dass ee kucken muss, wou Ausgaben net direkt beim Patient ukommen. Déi substanzuell finanziell Méttelen, déi engagéiert sinn, dierfen net onnéidege Reiwungseffekter zum Affer falen.

Dat ass ëmsou méi wichteg wann een sech virun Aen hält, dass eise Gesondheetsystem net esou robust ass wéi dat heiansdo vun eenzelen Deputéierten an der Chamber schéi geschwat gëtt.



Den Ausfall vun der Maternité am Norden, d'Versuergung vun der Pédatrie insgesamt, urgent stationär wéi ambulant, d'Versuergung vu psychesch kranke Patienten, urgent stationär wéi ambulant, si besonnesch a Gefor. Bekannt ass och, dass d'Patiente grouss Problemer hunn fir haut e Rendezvous fir eng Imagerie ze kréien, an hei sinn d'Waardezäiten am IRM an an der Mammographie just d'Spëtz vum Äisbierg. Genau sou vill Problemer gëtt et och fir e Rendezvous bei engem Spezialist ze kréien, dee selwer net ëmmer e gudde Accès zum Plateau technique am Spidol kritt.

Dëst féiert dozou, dass och méi Patiente mat schwéiere Krankheete fir d'éischt doheem waarden an dann iergendwann an d'Urgencë vun de Klinicke komme mussen. Eben well doduerch datt d'Patienten net rechtzäiteg diagnostizéiert a behandelt ginn, eng Rei Pathologien degeneréieren. Den Encombrement vun den Urgencen ass deemno e weidert Symptom vun engem net ugepasste Gesondheetssystem. Mier musse kloer verstoen: duerch laang Waardezäite produzéiere mir méi schwéier Pathologien, déi een a ville Fäll verhënnert kritt hätt. Dat ass schlëmm genuch. An dann hunn mer nach net vun onvollstännege a feelende Konzepter an der Präventiounsmedezin geschwat, an dem ominéisen « virage ambulatoire ».

Dozou kënn, dass de Médico-technique an de Klinicken am Allgemengen ënnerfinanziert ass an och plazeweis iwweraltert, an dat trotz dem substantielle Budget deen de Klinicken zoukënn. Dëst dréit natierlech och dozou bäi, dass den Dokteschmangel keng Chance kritt sech ze erhuelen.

Duerch esou e restriktiven Accès zur Gesondheitsversuergung si mer säit Joren an enger 2-Klassen-Medezin ënnerwee. Déi Leit, déi all wichteg Telefonsnummere vun Dokteren a Spidolsverantwortlechen hunn, wéi dat fir eng ganz Rëtsch vu Leit hei am Sall de Fall ass, komme bäi. Déi grouss Majoritéit vun de Leit awer, déi keng privilegiert Relatiounen hunn, waarde méi laang. An ëmmer méi oft ze laang.

### **Mir hunn also en dräifachen Problem :**

1. De Gesondheetssystem steet haut scho finanziell op wackelege Féiss
2. De Gesondheetssystem dee virun allem op d'Klinicken ausgeriicht ass, ass net effizient
3. Den Accès zu enger fortschrëttlecher a medezinesch excellenter Versuergung ass haut net jidder Patient ginn

Déi grouss Versprieche, déi dem Bierger bis haut vun der Politik gemaach ginn, kënnen mat den Prinzippien, op deenen eise Gesondheits- a Sozialversécherungssystem baséiert, net agehale ginn. Am Géigendeel, de System, esou wéi en entworf gouf a gelieft gëtt, huet duerch eng verschäerfte Verknappung vum Zougang zu medezinesche Leeschtungen déi politesch Versprieche gebrach.

D'Finanzéierungsequation vun eisem Gesondheetssystem geet haut net méi op:

- De Budget vun de Klinicke kierzen geet net, well soss entweder Personal entlooss misst ginn oder de Médico-technique nach manner finanziert gëtt ;
- D'Cotisationen héijen féiert net automatesch zu enger medezinesch besserer Versuergung, awer sécher zu enger Belaaschtung vun de Salariaéen, vun de Betriber an och vum Staat (an all Su vum Staat kennt och direkt an indirekt vun de Betriber, ausser de Staat geet Suen léinen. *Ceci dit*, de Remboursement vun der Schold gëtt och erëm aus Steiermëttele getätetg ...) ;
- D'Prestatiounen kierzen féiert direkt zu enger Verschlechterung vun der Versuergung ;
- D'Prestataireen kierzen féiert och zu enger Verschlechterung vun der Versuergung.

### **Wéi kënnen mer dës Equatioun haut léisen ?**

Wann mer vum Constat ausginn, datt de System wéi en haut do steet d'Ursaach ass fir d'Verschlechterung vum Zougang zu qualitativen medezinesche Leeschtungen fir all Bier-



ger, komme mer net dolaanscht un deenen zentralen Parametere, déi de System definiéieren, ze schaffen fir déi politesch Versprieche kënnen anzehalen.

### 1. De konventionelle System adaptéieren

Den allgemengen, obligatoreschen Konventionement vun den Gesondheitsberuffer ass besonnesch e Problem fir déi Beruffer, an deenen et ze vill Leit gëtt. Dat ass an éischer Linn de Fall vun den Zännokteren, mee sécher och nach vun enger Rei anere Beruffer, déi och bei der CNS bekannt sinn a wou d'Fro sech definitiv stellt, ob d'Keesenzouloossung automatesch bleiwe soll.

Eng onbegrenzten Zouloossung vu Gesondheitsberuffer kann zu héijen Ausgabe vun der Assurance maladie féieren. An dat soll een verhënneren, well et, *à la fin du compte*, kengem hëlleft, weder dem Patient bei der Qualitéit vun der Prestatioun, nach dem Prestataire selwer, deen net genuch Patienten huet fir auszekommen, nach der CNS.

Mir sinn also fir e konventionelle System, deen net méi automatesch ass. Wichteg ass weider, dass de Konventionement net d'Autonomie vum Beruff kappt, mee am Respekt vun de Signatairë vun der Konventioun gelieft gëtt, well soss de Fortschritt net bei all Patient ukëent.

### 2. Primärmedezin

Den Hausdokter muss ënnerstëtzt ginn, andeem all neie Matbierger, a mir schwätzen hei vu bal 25.000 Leit pro Joer, en Hausdokter aus senger Gemeng oder Ëmgéigend proposéiert kritt. Am beschte wär et, wann de Patron an d'Gemeng deen Dialog mat dem Betreffenden maache géifen. Esou kéint den neie Bierger säin Dokter kenneléieren, iert et zu enger Noutsituatioun kennt. Gläichzäiteg sollen och d'Hausdokteren nach méi eng an nach méi organiséiert zesummeschaffen, fir à tour de rôle hire Patiente méi eng grouss Disponibilitéit proposéieren ze kënnen.

### 3. Opstellung vun den Dokteren

Et ass en essentielle Schrëtt, dass d'Gesondheitsberuffer an eben och d'Hausdokteren, d'Spezialisten an Zännokteren sech als Gesellschaft opstellen kënnen. Esou gëtt d'Zesummenaarbecht, d'Hyperspezialisatioun, d'Disponibilitéit an och allgemeng eng gescheit Aarbechtsdeelung erëm méiglech. Bei de Spezialisten ass et en essentielle Bausteen, deen de Lien tëschent dem Extrahospitalier an dem Hospitalier bilde kann.

### 4. Extrahospitalier

Den Ausbau vum Extrahospitalier ass medezinesch noutwendeg a féiert och dozou, dass d'Klinicken sech op hir Kärmissioun konzentréiere kënnen. Den Dokter soll säi Beruff erëm an d'Hand zeréckkréien an esou seng spezifesch Kompetenz, wou och ëmmer dem Patient ubidden. Domat mengen mir, datt et elementar ass, datt den Dokter d'Aart a Weis, wéi en Medezin mécht, organiséieren kann, datt en säi Personal eraussichen a beschäftege kann, an datt en dat Material an déi Apparater, déi en brauch fir ze schaffen, finanzéieren a bedreiwe kann. Datt mir eis hei gutt verstinn: bei den Doktere schwätze mir kloer vun enger ëffentlecher Finanzéierung, déi deem zu Gronn leie soll. Bei den Zännokteren ass de Problem anescht, well d'ëffentlech Hand bis elo ganz wéineg finanzéiert.

Et gëtt haut e Gesetz, dat direkt den Dokter betrëfft, an ee Gesetz, dat ënner anerem dem Dokter seng Aktivitéit am Spidol betrëfft. Déi 2 Gesetzer kann een net duercherneegehen. Dat ass leider rezent geschitt. Et gëtt och en Arrêt vun der Cour constitutionnelle vun 2019, deen kloer déi verfassungsrechtlech Fräiheet vum liberalen Beruff ënnersträicht. Genau déi, wéi mer elo gesinn a verstinn, ass definitiv am Sënn vum Patient. Ouni déi hätt bis haut kee Patient en IRM um Potaschbiere kritt. Ouni déi gëtt et kee reaktiven Gesondheitssystem.



tem am Sënn vum Patient an ouni déi huet eng modern Medezin besonnesch an engem klénge Land wéi eisem, kéng Chance !

An fir den Extrahospitalier ze finanzéieren, brauch een spezifesch Tariffer (esou steet et iwwregens och am Accord de coalition).

### 5. Spidolsmedezin

D'Hyperspezialisierung, also d'Aarbechtsdeelung vun den Dokteren, ass eng Konstant an der medezinescher Entwécklung, besonnesch iwwer déi lescht 50 Joer. D'Klinicken kréien ëmmer méi Problemer, genuch Spezialisten ze fanne fir déi laang Lëscht vu Gardepläng ze bewältegen, déi och ëmmer méi spezialiséiert ginn.

Mir brauchen also eng Vereinfachung !

- Mir brauchen nëmmen 1 Centre national, deen déi verschidde Services nationaux regroupéiert an dee vun de Spideeler co-géiert gëtt
- Mier brauchen eng allgemeng Reflexioun iwwer d'Organisatioun vun den Dénkschter am Land, déi souwuel d'Primärmedezin matabezéit, wéi och iwwer eng Zentraliséierung vun den Urgencen nodenkt
- Mir brauchen eng Vereinfachung vun den Aufgaben a vun der Gestiou vun de Klinicken

### 6. Vernetzung vun Extrahospitalier an Hospitalier

Stand haut hunn mir wéi gesot 2 wichteg Gesetzer. D'Gesetz vun 1983 iwwer den Exercice vum Dokter an d'Spidolsgesetz vun 2018, e Gesetz wat eng Zangengebueert war an deem seng Téitschen sech net auswuessen, am Géigendeel.

Et geet an Zukunft drëm, eng Vernetzung tëschent dem Dokteschberuff an der Praxis an ambulant mat enger Spidolsmedezin intelligent hinzekréien. Esou dass de Patient optimal versuergt gëtt.

#### Wéi kéint dann eng Solutioun ausgesinn ?

Am Fall vun enger Radiologepraxis, also ausserhalb vun engem Spidol, werben mir fir e Pilot-Projet.

Deen géif folgend Elementer beinhalten :

De Ministère vun der Santé schléisst mat der AMMD an engem, méi oder am beschten allen Spideeler eng Konventioun of, déi e Lien schaaft tëschent dem Hospitalier an der Praxis.

Den Inhalt vun dëser Konventioun soll d'Base vun engem medezinesche Konzept sinn, dee méi spéit am Gesetz vun 1983 verankert gëtt.

Esou eng Konventioun stellt also sécher, dass all Patient, mat oder ouni urgent Pathologie am Schnellste bei engem Spezialist e Rendezvous kritt. Gläichzäiteg kënnen esou d'Spideeler fir eng Médecine hospitalière ob méi Spezialisten (an dësem Fall Radiologen) zeréckgräifen.

De Finanzement soll « à l'activité » vun der CNS iwwerholl ginn, mat engem Tarif deen der Struktur Rechnung dréit.

Ab dem Moment, wou d'Dokteren an aner Gesondheitsberuffer eng Gesellschaft grënnen kënnen, vereinfacht dat stark eng stabil Vernetzung tëschent dem Extrahospitalier an dem Hospitalier hierzestellen.



### 7. Maisons de soins

An den iwwer 60 Haiser brauche mir en weideren Ausbau vu medezinescher Betreuung. All Persoun déi net onbedéngt muss an eng Klinik ass richteg a wichteg. Dofir brauch den Hausdokter awer d'Méiglechkeet un déi néideg Medikamenter ze kommen.

### 8. Logistik

All medezinesch Struktur, vum Cabinet médical iwwert eng méi grousst Struktur wéi eng Zënndokteschpraxis, eng Chirurgie ambulatoire, e Plateau technique d'imagerie, eng Maison de soins oder eng Klinik, brauchen e logistesche Support. Am Moment gräifen all d'Klinicken, ausser e puer Exceptionen, ob hier eege Logistikcellule zeréck.

Als Beispill kann een d'Informatik, den Achat, de Laboratoire, d'Hygiène an d'Apdikt zitieren. Et wär am Sënn vun enger effizienter Aarbechtsdeelung, des logistesche Aufgabe fir d'ganzt Land ze professionaliséieren an ze mutualiséieren. Hei ass e grouse Gain d'efficience méiglech a gläichzäiteg eng Verbesserung vun den entspreche Service fir all Gesondheitsstrukture vum Land.

### 9. Digitalisatioun

D'Vernetzung vun de Patienten mat hiren Dokteren an der CNS, mee och mat de Klinicken an all den anere Strukturen, Administratiounen a Banken kann einfach iwwert eng gescheit Digitalisatioun lafen. Dofir brauche mer eng kloer Identifikatioun vun den Acteuren an e Stockage dee validéiert Donnéeën späichere kann.

Matt der Gesondheetsapp déi um Dësch läit, kann e PID schonn 2023 funktionéieren.

### **Conclusioun :**

Zum Schluss wëll ech iech nach drop hiweisen, dass d'AMMD am Abrëll 2008, also zum Zäitpunkt vun der leschter Finanzkris, d' Konzept vun **ambulanter Chirurgie** gewisen huet, mat deem een eng besser Medezin méi bëlleg de Patienten ubidden kann. Viru 14 Joer ware schonn déi essentiell Elementer um Dësch. 28 Quadripartiten (!) méi spéit hunn mer d'Kéier nach ëmmer net kritt, trotz Gesondheidsdësch.

Des Proposen déi mir haut maachen sinn net géint ee gericht. Weder géint eng Spidolsmedezin, nach géint aner Gesondheitsberuffer, nach géint eng CNS, d'Gewerkschaften oder d'Patronat, net géint de Staat, seng Funktionären an déi zoustänneg Ministeren. An scho guer net géint d'Patienten. Et geet och net drëm eng 2-Klassenmedezin anzeféieren, et geet dorëms eng 2-Klassenmedezin ofzeschaffen an och eng 3-Klassen-Medezin ze vermeiden.

All déi ugeschwaten Elementer si Bestanddeel vun enger pragmatescher Léisung fir en öffentlech finanzéierte Gesondheitssystem ob nei Been ze stellen, fir eng fortschrëttlech an awer finanzéierbar Medezin.

Iwwregens ass eng excellent medezinesch Versuergung vun de Patienten e pré-requis fir eng wirtschaftlech Entwécklung am Health tech, eng Branche déi sécher an der Zukunft vill Perspektive bitt.

Et ass net d'Fro ob Lëtzebuerg sech eng gutt Medezin leeschte kann.

Lëtzebuerg kann sech definitiv keng schlecht Medezin leeschten.

An fir eng gutt Medezin iwwert d'Distanz ze retten, musse mer intelligent Léisunge fannen. An der Organisatioun souwuel wéi am Finzement.

Nieft dem Virage ambulatoire deen och e Virage de mentalité ass, brauche mir e Virage financier.

Dat ass am Sënn vun eis all.

Ech soen lech Merci !



Photos : tania feller

«Si la politique devait imposer la vaccination, je pense qu'il serait prudent d'annoncer qu'une telle obligation s'assimile à une nouvelle «coutume hygiénique».»

## «Avec ce virus, tout peut déraper et faire de gros dégâts»

*Le président de l'Association des médecins et médecins-dentistes, le Dr Alain Schmit, vient de se prononcer pour une obligation vaccinale globale. Selon lui, il ne faut pas se reposer sur la fin hypothétique de l'épidémie avec Omicron, même si c'est le meilleur scénario.*

Entretien avec notre journaliste  
Geneviève Montaigu

**Vous avez déclaré en novembre dernier qu'il fallait respecter les gens qui refusent le vaccin. De quelle manière?**

*Dr Alain Schmit :* Je veux dire qu'il ne faut pas stigmatiser les gens qui sont sceptiques au sujet de la vaccination et qui font part de leurs craintes quant à sa compatibilité avec leur état de santé, par exemple. Les contre-indications sont toutefois rares, la plus fréquente étant d'avoir eu le covid tout récemment pour éviter une surcharge du système immunitaire. Si on est trop brutal avec les personnes réticentes, elles ne viennent même plus au cabinet médical parce qu'elles se sentent jugées et étiquetées. Il est inutile d'envenimer la situation compliquée entre ceux qui se sont vaccinés, ceux qui restent incertains et ceux qui sont convaincus par des théories loufoques et qui s'entêtent à y croire. Ceux-ci ne pourront pas être convaincus. Par contre, il faut continuer à convaincre tous les réticents.

**Vous-même vous devez encore souvent convaincre vos patients?**

Oui, bien sûr. Je donne des explications et ça prend du temps. Les gens ont assimilé des tas d'informations médiatisées à large échelle et ce n'est donc pas la peine que je leur ressasse les mêmes pour les convaincre. J'essaie donc de trouver la faille, de chercher l'information manquante, d'intégrer l'élément supplémentaire ou complémentaire pour faire la différence et leur permettre de franchir le pas.

**L'AMMD s'est prononcée pour la vaccination obligatoire, mais vous ne voulez pas d'une obligation sectorielle. Vous demandez une obligation globale pour ne pas stigmatiser les personnels de santé et de maisons de soins. Vous ne faites pas de nuance?**

On a vu ce que cela a donné en France. L'idée a été mal acceptée par une partie des soignants. Une grande majorité des personnels est déjà vaccinée au Luxembourg, donc on parle vraiment de peu de gens concernés et ceux-là ne vont pas faire la différence. Si c'était symbolique, il faut se demander si c'est le bon symbole. Le débat va largement au-delà de la vaccination d'une seule catégorie de personnes. Le temps presse et, même s'il faut continuer

l'information à destination d'un large public, nous sommes clairement en faveur d'une vaccination obligatoire pour les adultes, sauf contre-indications. En effet, la vaccination est le moyen médical préventif le plus efficace pour lutter contre tous les désastres tant individuels que collectifs. Puis il y a les jeunes qu'il faut protéger préventivement. Ils souffrent d'un manque de développement psychosocial et éducatif inquiétant.

**Il y a aussi les capacités limitées des hôpitaux en lits et en moyens humains...**

Si une vague très agressive venait à s'abattre sur nous, on serait très vite débordés. Par ses ressources humaines et sa surface limitée, le Luxembourg est un pays «hautement vulnérable». Le Luxembourg n'a pas les ressources de la France, par exemple, qui peut transférer des malades d'un



hôpital à un autre sur de longues distances. En Allemagne, on a transporté des patients de la Bavière à Hambourg. Nous, nous n'avons pas ces possibilités. En Israël, le gouvernement a décidé de vacciner très vite la population parce qu'il ne peut pas envoyer des malades se faire soigner dans les pays voisins, pour des raisons évidentes. Au Luxembourg, nous ne sommes pas entourés de pays hostiles, mais il faut anticiper la situation où le Luxembourg serait amené à demander de l'aide à ses voisins pour soigner ses malades en urgence. Ces pays voisins où nous avons massivement recruté des professionnels de santé. C'est politiquement assez délicat. Il ne faut pas négliger cet aspect. Il vaut mieux ne pas en arriver là, d'autant plus qu'on ne dispose toujours pas d'une structure de réserve.

### **L'avis de l'AMMD a-t-il donné lieu à de longues discussions?**

Nous l'avons bien préparé. Entre autres, l'avis du Comité d'éthique allemand était très intéressant à ce sujet. Il y a vingt-quatre personnes qui siègent au comité d'éthique en Allemagne. Parmi elles, quatre personnes ont voté contre, sept autres se sont prononcées en faveur d'une vaccination obligatoire partielle et les treize autres pour une obligation globale pour la population adulte. Nous avons épluché leur avis, qui nous a servi aussi pour prendre notre décision. À l'AMMD, on a fait une synthèse pour y mettre les éléments majeurs en faveur d'une obligation vaccinale. Ce n'était pas une décision prise à la légère.

### **Quels étaient les arguments de ceux qui ont voté contre au Comité d'éthique allemand?**

Ils estiment, entre autres, qu'il n'existe aucun espoir d'éradiquer le virus pour l'instant, contrairement à d'autres virus, comme la variole toujours citée en exemple, où le vaccin fait pleinement effet. Une décision politique éventuelle en faveur d'une obligation vaccinale ne pourra pas minimiser cet aspect assez fondamental. En effet, il ne s'agit pas de décevoir «encore» une fois de plus les citoyens. Ceux-ci risquent d'attendre probablement d'une telle loi limitant leurs libertés individuelles une issue sanitaire finale. Or un tel espoir n'est vraisemblablement pas réaliste. Si la politique devait imposer la vaccination, je pense qu'il serait prudent qu'on annonce qu'une telle obligation s'assimile à une nouvelle «coutume hygiénique». Peut-être qu'à l'instar du brossage de dents deux fois par jour, on devrait dorénavant s'habituer à se faire vacciner deux fois par an.

### **Vous croyez au début de la fin de la pandémie avec Omicron?**

Il ne faut pas se reposer sur la fin hypothétique de l'épidémie avec Omicron, même si c'est le meilleur scénario. Depuis deux ans, nous avons une certaine expérience et personne ne peut prédire comment le virus va se comporter à l'avenir. Il sera peut-être plus contagieux et moins agressif, mais ça peut tout aussi bien déraiper à nouveau et faire de gros dégâts. On en revient aux capacités de notre système de santé. On n'ose pas imaginer ce qui arriverait si on devait demander aux pays voisins d'accueillir une centaine de patients qu'on n'arriverait pas à gérer au sein de nos hôpitaux. Nous ne pouvons pas être certains que nos pays voisins prendront automatiquement en charge nos patients.

### **Vos patients hésitent-ils à se rendre à l'hôpital ou même chez le médecin par peur du virus?**

C'est encore et toujours le cas. On voit des désistements plus importants aujourd'hui. Lors de la première vague, c'était le blocage total et il a fallu du temps pour que les gens reprennent confiance. Mais si je dis à mes patients aujourd'hui que l'examen qu'ils doivent subir n'est pas urgent, alors certains préfèrent attendre que la situation se calme. Des patients ne viennent même pas aux rendez-vous d'examen en policlinique ou en chirurgie parce que soit ils sont positifs, soit ils ont oublié de faire un test PCR avant de se rendre à l'hôpital. On observe actuellement un taux de désistements jamais constaté avant la pandémie.

### **Faut-il s'inquiéter pour les enfants?**

Dans le sens où ils ont moins de contacts à l'école, moins d'activités sportives et sociales, oui. Pour leur santé, il n'y a, a priori, pas d'inquiétude à avoir s'ils sont infectés par le virus. Mais on parle,

**On observe  
actuellement  
un taux de  
désistements  
jamais constaté  
avant la pandémie**



encore une fois, d'un virus relativement récent et nous n'avons pas tout le recul nécessaire pour connaître des conséquences à plus long terme. Il ne s'agit pas seulement de guérir du virus, il faut surveiller et prévenir les séquelles potentielles. C'est à cela aussi que sert la prévention, primaire d'abord, en évitant de se faire infecter et secondaire en évitant des formes graves de la maladie grâce au vaccin. Avec la contagiosité du virus, fatalement, tout le monde va finir par l'attraper. Nous sommes convaincus qu'il est préférable que le système immunitaire de chaque individu soit déjà pré-informé d'une attaque hostile de ce virus imprévisible à l'aide d'une vaccination.

**Les patrons, eux, s'inquiètent des certificats de complaisance qui risquent de se multiplier à partir du 15 janvier avec l'entrée en vigueur du Covid Check sur le lieu de travail. Est-ce une crainte légitime?**

Je l'ignore. Les médecins font beaucoup d'arrêts de travail qu'ils peuvent justifier pour des raisons médicales et d'autres où c'est plus difficile. Les médecins ne sont pas demandeurs de faire des arrêts de travail, mais c'est une charge qui leur revient. Si on insinue que le médecin est le complice de patients malhonnêtes, je peux vous dire que c'est entièrement faux pour l'écrasante majorité des médecins et des médecins-dentistes. Mais quand un patient vous dit qu'il a des migraines terribles, vous allez lui dire que c'est faux? Non. Vous l'arrêtez deux jours. Et les gens au bout du rouleau? On ne peut pas les ignorer. Mais ce n'est pas le médecin qui est fautif. Si les patrons soupçonnaient les médecins et les médecins-dentistes d'établir des certificats de complaisance, l'AMMD ne serait pas opposée à ce que le Contrôle médical s'en occupe. Les médecins et les médecins-dentistes n'ont jamais été mandés à être juges et partie.

**Un autre sujet qui préoccupe l'AMMD en ce moment concerne le fonctionnement de l'Agence e-Santé. Vous avez coupé le dialogue, de guerre lasse?**

Pour rappeler le contexte : l'idée initiale dans la loi de 2010 était, pour les professionnels de santé, d'accéder à un dossier de soins partagé, le fameux DSP, qu'ils pouvaient facilement consulter. L'agence e-Santé, créée à cet effet, a finalement acheté un produit à une société française et on a longtemps attendu pour savoir comment ce DSP serait articulé. En 2019, le règlement grand-ducal est enfin sorti, mais entre-temps il y a eu le règlement général sur la protection des données applicable dès 2018, ce qui a changé certains aspects. Le règlement grand-ducal indique que le DSP est ouvert d'office, le patient pouvant ensuite décider s'il est d'accord ou non. Mais qui va le remplir? Le patient décide de ce qu'il veut mettre dedans et là on peut vite se retrouver avec des dossiers volumineux qui contiennent une multitude de PDF, dont de vieilles analyses de sang, etc. L'AMMD a plaidé pour une conservation courte des données, car la valeur ajoutée d'un vieux document est rare. Finalement, le gouvernement a décidé qu'il fallait tout garder dix ans. Il faut imaginer aujourd'hui que le DSP contient



«Nous sommes convaincus qu'il est préférable que le système immunitaire de chaque individu soit déjà préinformé d'une attaque hostile de ce virus imprévisible à l'aide d'une vaccination.»



## AMMD – LE QUOTIDIEN ARTICLE DU 10/01 - DR SCHMIT ALAIN

aussi tous les tests PCR liés au coronavirus. Que va apporter un test PCR négatif vieux de dix ans dans le dossier du patient? Rien. C'est peut-être un peu caricaturé, mais c'est un des problèmes.

### **Comment les professionnels de santé utilisent-ils le dossier de soins partagé?**

La seule façon d'y entrer facilement, c'est quand le patient a un médecin référent, donc un généraliste, mais c'est exclusivement pour eux. Pour les médecins spécialistes, c'est très compliqué. Il faut des codes, c'est très protégé et pas convivial pour l'utilisation, alors le DSP est très peu utilisé par les médecins. Nous avons réfléchi à améliorer le système existant sans vouloir tout balayer et repartir de zéro. Si le patient peut accéder à ses données par son smartphone, il peut lui-même envoyer ses documents, comme les prises de sang, pour que le médecin puisse les consulter, par exemple. De cette manière, on intègre concrètement le patient dans les démarches digitales et on aide les médecins à prendre conscience des informations pertinentes. Mais la vision de l'agence est malheureusement arriérée. Pour sécuriser leur environnement, les professionnels de santé doivent être identifiés avant d'entrer dans un cercle de confiance dans lequel ils peuvent naviguer, selon la matrice définie par le règlement grand-ducal. Mais les documents que contient le DSP ne sont pas valides, parce qu'ils ne contiennent pas de signature numérique. En tant que patient, vous pouvez même créer un faux document de santé à votre guise et le transmettre au DSP. Je ne veux pas dire que le DSP va servir à ça, mais j'attire l'attention sur le fait qu'il s'agit d'une lacune sécuritaire manifeste. En effet, il faut être sûr que les documents sont originaux et le médecin doit signer les documents dont il est l'auteur. Cela fait trois ans que nous essayons de convaincre, mais en vain. Résultat, le stockage de données non valides et son utilisation peu conviviale font du DSP un outil sous-utilisé. C'est dommage, car l'idée du DSP reste bonne pour autant que la philosophie soit à nouveau orientée vers une plateforme d'échange et non de stockage.

### **Finalement, que vous répond l'agence? Comment imaginer la suite?**

L'agence gère un produit sous-traité et fabriqué en France et elle-même n'a pas accès directement à tous les éléments concernant le DSP. Elle doit même appeler en France pour régler certains problèmes. Si on va plus loin, on se demande si l'Agence e-Santé ne doit pas être tout bonnement remplacée par une agence nationale, parce qu'il y a des données sensibles dans tous les domaines : la santé, mais aussi l'éducation ou la justice. Pourquoi ne pas confier la gestion de toutes ces données personnelles au CTIE (NDLR : Centre des technologies de l'information de l'État). Il est temps de mener un débat sur l'utilité de l'Agence e-Santé et de considérer son intégration dans une agence nationale à l'échelle du pays, qui ne peut pas se permettre de réinventer la roue dix fois et ainsi déployer dix fois la même structure pour gérer toutes les différentes données personnelles dans chaque domaine. Mais la direction de l'Agence e-Santé est dans une vision archaïque. Les pays qui se sont lancés récemment dans la digitalisation n'ont pas pris les chemins sans issue qu'elle emprunte encore aujourd'hui, mais sont plus proches de la philosophie de l'AMMD. Finalement nous devons constater un dialogue de sourds avec la direction générale de l'Agence e-Santé.

### **Et le ministère de la Santé, il fait l'arbitre?**

Le ministère de la Santé a demandé un avis sur notre proposition au CTIE. Je ne sais pas ce qui va en sortir, nous sommes prêts à en discuter. Tous les éléments sont sur la table. La position de l'agence et la nôtre. Il s'agit d'un enjeu national.



Dr. Alain Schmit zum Ärztemangel und was für eine effiziente Gesundheitsversorgung gebraucht wird

## „Die Patienten sind in Not“



Dr. Alain Schmit warnt vor einem Ungleichgewicht in der Finanzierung, das nicht zuletzt zum knappen Medizinangebot und zu Ärztemangel führt.

Foto: Marc Wilwert

### POLITIK & GESELLSCHAFT / INTERVIEW: ANNETTE WELSCH

**Eine Maternité muss wegen fehlender Kinderärzte geschlossen werden, einer Praxis wird verboten, Radiodiagnostik mit IRM, Scanner und Co zu betreiben, derweil bleiben die Polikliniken überfüllt und es wird immer schwerer, einen Arzttermin bei einem Facharzt zu bekommen. Der Präsident der Ärztereinigung AMMD, Dr. Alain Schmit, schildert Probleme und Lösungen für ein System, das stark auf die Krankenhäuser ausgerichtet ist und in dem die Gewerkschaften das Sagen haben.**

Alain Schmit, am Beispiel der Maternité in Ettelbrück, die vorübergehend geschlossen wurde, ist jetzt der Ärztemangel wieder offensichtlich geworden. Für die Nordbevölkerung war das ein Schock. Was klappt nicht mehr im Gesundheitssystem? Das Gesundheitssystem ist aus verschiedenen Gründen nicht mehr attraktiv für Ärzte. Die Priorität liegt auf den Krankenhäusern, die zu 100 Prozent öffentlich finanziert sind, während die medizinischen Angebote außerhalb der Spitäler keine Mittel bekommen. Dabei wird der Großteil der Medizin dort geleistet. Das führt zu einem Ungleichgewicht, das sich mittlerweile stark bemerkbar macht. Die Patienten sind im System, wie es jetzt funktioniert jedenfalls in Not. Der schnelle Zugang für jeden, wenn ein Mediziner gebraucht wird, ist nicht mehr gewährleistet. Denn der Ärztemangel bringt lange Wartezeiten für einen Termin und für diagnostische Mittel bei schweren Erkrankungen wie Krebs sowie überforderte Spitalsstrukturen durch überfüllte Notaufnahmen in den Krankenhäusern mit sich.

#### Warum ist das so?

Die Spitäler wurden fusioniert und parallel dazu wuchsen die ambulanten Angebote nur zögerlich, die im Übrigen gar nicht im Spital geleistet werden müssten und sollten, und das ganze ohne patientenfreundliches Konzept. Wir haben das schon 2008 vor der Gesundheitsreform thematisiert, es wurde aber bis heute nicht angepackt. Wenn alle medizinischen Akte im räumlich begrenzten Spital durchgeführt werden müssen, provoziert man automatisch eine Verknappung der ambulanten Versorgung und bekommt dadurch bedingt einen künstlich konstruierten Ärztemangel, weil die Ärzte die Nachfrage der Patienten nur teilweise befriedigen können.



### **Warum ist es für Fachärzte nicht attraktiv, im Krankenhaus zu arbeiten?**

Es besteht keine Möglichkeit, die Rahmenbedingungen mitzugestalten. Die Lokalitäten, die Geräte, das Personal werden vorgesetzt. Das ist ein großes Manktum, das weniger schwer wiegen würde, wenn es um reine Krankenhausmedizin gehen würde. Aber wenn dort politisch gewollt neben der stationären auch noch die ambulante Medizin stattfinden muss, was über 15 Jahre versucht wurde, wird es zunehmend unübersichtlich und es führt zum Nachteil des Patienten zu einer Verknappung des medizinischen Angebots. Und der Ärztemangel, führt wiederum zu einer Überlastung der Fachärzte, die die ganzen Bereitschaftsdienste nicht mehr stemmen können und wollen.

### **Aber die Hausärzte könnten doch mehr Patienten auffangen?**

Das Problem der Hausärzte ist, dass sie keinen vernetzten, medizinischen Platz mehr in diesem spitalzentrierten System haben. Die Spitäler stellen „Kliniken“ für alles Mögliche auf die Beine, so dass die Patienten beispielsweise sagen, ich habe Zucker, also gehe ich ins Krankenhaus, anstatt sich zunächst an den Hausarzt zu wenden. Die Hausärzte kritisieren, dass ihr Stellenwert, das, was sie für den Patienten besser machen könnten als eine Poliklinik oder ein Facharzt im Spital, unterhöhlt wird. Dazu kommt, dass die vielen Immigranten nicht aufgeklärt werden, was ihnen ein Hausarzt bringt. Die Gemeinden oder die Arbeitgeber könnten den Bürger zum Hausarzt lotsen, leider werden sie von vorneherein eher dazu erzogen, in die Notaufnahme der Krankenhäuser zu gehen. Insgesamt leidet die Kohärenz des Gesundheitssystems unter dem Krankenhauszentrismus.

### **Das gilt ja aber nicht für Zahnärzte.**

Die Zahnärzte leiden darunter, dass jeder der ein entsprechendes Diplom hat, mit der CNS automatisch konventioniert wird. Zahnärzte aus dem Ausland denken irrtümlich, dass mit einer Kassenzulassung auch eine finanzielle Garantie verbunden ist. Das stimmt eben nicht: Bei ihnen geht die Rechnung finanziell nicht mehr auf, weil es mittlerweile zu viele sind. Dass sie die Großverdiener sind, ist lange nicht mehr wahr, der Großteil verdient dramatisch wenig. Es wäre besser, die Zahl der Zahnärzte zu begrenzen und dafür die Leistungen für den Patienten zu verbessern. Das wäre eine Win-Win-Win-Situation: Die Versicherten bekommen bessere Leistungen, die Zahnärzte hätten weniger finanziellen Druck und die CNS würde ihre Mittel zielgerichteter ausgeben.

### **Warum sieht die Politik das nicht so?**

Weil die automatische Konventionierung eine heilige Kuh ist. Darunter leiden eine Reihe Gesundheitsberufe, wie Physiotherapeuten und künftig dann die Psychotherapeuten, die auch verhältnismäßig viele sind. Der Krankengymnast im Krankenhaus verdient sein Geld einfacher als ein Freischaffender, der eine Praxis unterhalten muss. Der hat Kosten von 60 bis 80 Euro pro Stunde und arbeitet schon Vollzeit, nur um seine Kosten decken zu können. Das ist nicht in Ordnung. Wir haben in Luxemburg ein System, wo die mit dem höchsten Risiko die meisten Nachteile haben.

### **Aber die reglementierten Tarife sollen doch auch diese Kosten berücksichtigen?**

Das geht bei Zahnärzten, verschiedenen Fachrichtungen und anderen Gesundheitsberufen schon lange nicht mehr auf. Nur Ärzte, die Gerätemedizin betreiben, wie mit Ultraschall oder EKG können so einen Teil der Praxiskosten decken. Allgemein werden Praxen aber gar nicht bezahlt. Der Tarif eines Arztes, der im Krankenhaus arbeitet, ist derselbe wie der eines Arztes, der eine Praxis unterhalten muss: Miete, Heizen, Strom, Putzen, Informatik, Telefon, Personal, Versicherungen – Kosten, die weiterlaufen, wenn nicht gearbeitet wird. Das ist der CNS egal und den Gewerkschaften recht. Ihr Ansatz ist, dass die, die im Spital arbeiten, über den Kollektivvertrag geschützt werden und die, die freischaffend sind, insgesamt nicht unterstützt werden.

### **Haben Sie das gemeint, als sie kürzlich gesagt haben, die LSAP verfolge mehr Gewerkschaftspolitik denn Gesundheitspolitik?**

Im Direktionskomitee der CNS sind die Gewerkschaften vertreten und das Patronat sowie der Staat mit der Stimme des CNS-Präsidenten. Eigentlich sollen die Gewerkschaften die Interessen der Versicherten vertreten. Unser Eindruck ist seit langem, dass es vor allem dem OGBL mehr um die Interessen seiner Mitglieder geht, denn um die der Patienten, und von dieser Seite auf eine Zentrierung auch der Mittel auf die Krankenhäuser gepocht wird. Die LSAP – auch Ministerin Paulette Lenert – kann



und will sich nicht vom OGBL freischwimmen, der an einer starken Finanzierung der Spitäler interessiert ist. Denn dort arbeiten dessen Mitglieder, die sollen möglichst zahlreich sein und müssen bedient werden. Es wird dem OGBL ja auch einfach gemacht: Die Krankenhäuser führen die Gehaltsverhandlungen mit den Gewerkschaften, die das Resultat dann im Direktionskomitee der CNS abnicken.

**Nun ist es ja aber auch gut, wenn Pflegeberufe attraktiv sind. Das haben wir doch gerade in der Pandemie gesehen.**

Natürlich müssen Pflegeberufe attraktiv sein. Allerdings beschäftigt kein Land pro Krankenhausbett und pro Arzt so viele Angestellte – es sind fast doppelt so viele wie im Schnitt im Ausland. Besonders unter den Nicht-Pflegeberufen ist die Rate besonders hoch. Dabei wissen diejenigen, die noch am Bett mit dem Patienten arbeiten, vor lauter Arbeit nicht, wo ihnen der Kopf steht: Durch die komplizierten Strukturen und Hierarchien, wo drei Stufen sich gegenseitig blockieren, sind selbst die Pflegepersonen nicht mehr zufrieden. Da helfen auch hohe Gehälter nichts.

**Sie meinen tatsächlich, dass der OGBL die Gesundheitspolitik bestimmt?**

Kein anderes Land steckt so viele Mittel in seine Krankenhäuser und ist darauf bedacht, dass möglichst alle medizinischen Aktivitäten dort geleistet werden. Die Gesundheitspolitik wurde auf die Spitäler ausgerichtet und deren Finanzierungsmodus hat die Ineffizienz eher gefördert – die Ausgaben sind trotz gemeinsamem Budget stark gestiegen – und es wird auch nicht kritisch überprüft, wo die Kosten entstehen und ob sie sich rechtfertigen. Die Gewerkschaften haben hier einen subventionierten Betrieb, in dem sie maßgeblich schalten und walten können. Und wenn man dann die Aktivitäten wieder auf die eigentlichen stationären Aufgaben konzentrieren will, wird von Zwei-Klassen-Medizin und von Privatisierung geredet.

**Es geht also um Macht?**

Ja, es geht in Wirklichkeit um die Macht der Gewerkschaften, besonders des OGBL, der in diesem Sektor federführend ist, innerhalb des Gesundheitssystems. Darunter leiden die Patienten, die keinen Zugang mehr bekommen. Und die Politik macht nichts, um wieder ein Gleichgewicht herzustellen. Dabei führt gerade diese Politik zu einer Verknappung der Ärzte und damit verbunden zu einer Zwei-Klassen-Medizin. Und nicht die von ihnen verteufelten und mit allen Mitteln bekämpften ambulanten Angebote, wie es vor allem vom ehemaligen Gesundheitsminister Mars Di Bartolomeo immer wieder dargestellt wird. Es kommt noch dazu, dass es keine Patientenvertretung gibt, die diesen Namen verdient hätte. Das ist eine Unterorganisation des OGBL selbst, die gar keine objektive, externe Sicht entwickeln kann. Der Patient hat kein Sprachrohr, um sein reelles Interesse, den guten Zugang zu guten Leistungen, die erstattet werden, durchzusetzen. Deswegen sage ich, dass Gesundheitspolitik mit Gewerkschaftspolitik verwechselt wird.

**Sie sind sauer auf Mars Di Bartolomeo?**

Mir geht es um das Prinzip und nichts Persönliches. Wenn er uns im Parlament als Lobbyisten bezeichnet, die Partikularinteressen verteidigen, muss ich sagen, dass dieser negative Unterton gegenüber jemandem, der Missstände anprangert und die Interessen der Allgemeinheit verteidigt, nicht angebracht ist. Seit 15 Jahren versuchen wir auf Missstände in der Patientenversorgung aufmerksam zu machen. Mars Di Bartolomeo ist als bekennendes OGBL-Mitglied beratungsresistent und maßgeblich für die Schieflagen des Gesundheitssystems verantwortlich. Es gab in 15 Jahren politisch nie auch nur den Ansatz dazu, die Frage zu stellen, ob die Mittel für die Spitäler sinnvoll investiert sind und auch beim Patienten ankommen. Diese Frage darf man hier im Land nicht stellen.

**Der Ärztemangel wird also billigend in Kauf genommen?**

Ja, das heißt aber auch, dass dadurch der Zugang zur Medizin eingeschränkt wird. Der normale Bürger bekommt keinen Termin mehr, wenn er einen braucht. Das merken vor allem die am meisten, die keine Mittel haben. Gut situierte oder vernetzte Bürger, unter anderem Politiker und auch Gewerkschaftler, wissen, wen sie anrufen müssen, wenn sie ein gesundheitliches Problem haben. Sie haben alle nötigen Kontakte und bekommen so den Notstand vieler Patienten gar nicht mit. Ein Mars Di Bartolomeo braucht sich keine Gedanken zu machen, weder über Wartezeiten noch über Kosten. Die Mehrheit der Versicherten – das ist eine andere Sache. Mittlerweile wird der Mangel so prägnant



und drängend beim Patienten, dass die Politik in Handlungsnot kommt. Aber an der Logik wollen Parteileute und bekennende OGBL-Mitglieder wie Mars Di Bartolomeo nichts ändern, um dem OGBL nicht zu schaden.

### **Aber es heißt doch, dass eine Zwei-Klassen-Medizin verhindert werden soll.**

Zwei-Klassen-Medizin entsteht dann, wenn der, der keine Mittel hat, keinen Zugang bekommt und nicht mehr gut versorgt wird. Das haben wir heute. Indem der Ausbau und die Finanzierung der ambulanten Medizin in Praxen, die wir dringend brauchen, als Zwei-Klassen-Medizin angeprangert und verhindert wird, wird eine Nebelkerze gezündet. Der Öffentlichkeit werden falsche Tatsachen vorgetäuscht, das richtige Motiv ist der Klientelismus eines OGBL. Paulette Lenert wird verpflichtet, die Politik der vergangenen 15 Jahre weiterzuführen. Dabei hätte sie, der die Probleme durchaus bewusst sind, jetzt auf ihrer Popularitätswelle innerhalb der Partei einiges durchsetzen können, sie wird angehalten, die Gesundheitspolitik ihres Vor-Vor-Vorgängers über die Runden zu bringen.

### **Am Dienstag wird Ihnen das Gesetzesprojekt zur Planung der ambulanten Gesundheitsversorgung vorgestellt. Was erwarten Sie sich?**

Ich erwarte mir keinen großen Schritt nach vorne. Es geht um einen Text, der noch gar nicht auf dem Instanzenweg ist und wenn er dahin kommt, mindestens anderthalb Jahre braucht und auch nicht so verabschiedet wird, wie er eingebracht wird. Mein Gefühl ist, dass nichts Ausgewogenes auf den Tisch kommt, was die Probleme, die wir haben, lösen kann.

### **Was sind Ihre Vorstellungen?**

Die Attraktivität des Arztberufs auf der Ebene der Hausärzte, der Fachärzte und der Zahnärzte muss so weit verbessert werden, dass wir Ärzte anziehen und uns gleichzeitig die aussuchen können, die wir brauchen. Dass wir selektiv vorgehen können, um so die Qualität der medizinischen Versorgung zu garantieren. Im Moment haben wir zu viele Zahnärzte und zu wenig Fachärzte und vermutlich auch zu wenig Hausärzte. Deswegen brauchen wir ein Konzept, das das umgreift und nicht nur eine punktuelle Lösung für den Bereich in den Krankenhäusern und außerhalb.

### **Waren Sie denn in den Text eingebunden?**

Die Gesundheitsministerin ließ leider nicht zu, dass wir an dem Konzept aktiv mitarbeiten können. Wir haben wie andere auch unsere Überlegungen und Probleme mitgeteilt, aber ein Austausch oder eine Debatte fand nicht statt. Wir kannten das schon von der Gesundheitsreform 2010 und dem Krankenhausgesetz von 2018 – auch dort war der Modus operandi, ein Gesetz im stillen Kämmerlein zu schreiben, ohne mit den Hauptbetroffenen zu sprechen. Es wird wieder verdeckt gespielt, damit der Klientelismus eines OGBL nicht offensichtlich wird. Dabei haben wir wirklich probiert, trotz der Pandemie den Kontakt immer wieder zu suchen. Aber wenn man merkt, dass zunehmend ausgewichen wird, bleibt der Optimismus, dass künftig eine gute Gesundheitsversorgung in den Krankenhäusern wie außerhalb geboten werden kann, auf der Strecke.



# Conférences médicales Formation Médicale Continue (FMC)

Recherche 

Semestre d'été 2021/22

[www.hopitauxschuman.lu](http://www.hopitauxschuman.lu)



**Lundi**  
**25 avril 2022**

**Myopia progression and control in children (E)**  
Dr Joyce Döhmer-Chan, Médecin spécialiste en ophtalmologie,  
Hôpitaux Robert Schuman (HRS) - Luxembourg

**Lundi**  
**30 mai 2022**

**Rôle et évolution de la biopsie dans le cadre du cancer de la prostate (F)**  
Dr Chris Roller, Médecin spécialiste en urologie,  
Hôpitaux Robert Schuman (HRS) - Luxembourg



**Mercredi**  
**8 juin 2022**

**Phénotypage numérique profond et développement de biomarqueurs vocaux pour la pratique clinique et la recherche médicale de demain (F)**  
Dr Guy Fagherazzi, Director of Department of Precision Health,  
Group Leader Deep Digital Phenotyping Research Unit,  
Luxembourg Institute of Health (LIH) - Luxembourg



**Lundi**  
**20 juin 2022**

**Therapie der Sepsis - Update 2022 (D)**  
Dr Thomas Schmoch, Médecine spécialiste en anesthésie-réanimation,  
Hôpitaux Robert Schuman (HRS) - Luxembourg

**Lundi**  
**4 juillet 2022**

**Monoklonale Gammopathie renale Signifikanz (MGRS) - für Nephrologen und Hämatologen (D)**  
Dr. med. Jörg Beimler, Oberarzt, Nierenzentrum Heidelberg,  
Universitätsklinikum Heidelberg - Deutschland

**Mercredi**  
**13 juillet 2022**

**Roadmap for Translational Cancer Research in Luxembourg: a PNC2 initiative (E)**  
Dr Simone P. Niclou, Director, Department of Cancer Research (DoCR),  
Group Leader, NORLUX Neuro-Oncology Laboratory,  
Adjunct professor, University of Bergen, Norway,  
Luxembourg Institute of Health (LIH) - Luxembourg



## Auditoire de l'hôpital Kirchberg - 19h00

Ouvert au public - Parking gratuit - Rafraîchissements offerts

Conférences en présentiel (A) ou en ligne (B):

- 1) rendez-vous sur : <https://www.hopitauxschuman.lu/fr/actualites/>
- 2) sélectionnez la conférence de votre choix
- 3) A) inscrivez-vous via le formulaire en ligne au bas de la page

ou

- 3) B) connectez-vous en cliquant sur le lien proposé

Académie médicale FHRS

[conferences@hopitauxschuman.lu](mailto:conferences@hopitauxschuman.lu)

Tél. +352 2468 3978

Avec l'aimable collaboration de:





# HÔPITAUX DE GARDE – JUILLET/AOÛT/SEPTEMBRE 2022



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé  
Direction de la Santé

## Région Sud:

Tous les jours, 24/24 h

Centre hospitalier Emile Mayrisch – site Esch

## Région Nord:

Tous les jours, 24/24 h

Centre Hospitalier du Nord – Hôpital St. Louis Ettelbruck

## Région Centre: de 07:00 heures le premier jour à 07:00 heures le lendemain

**HK** Hôpital Kirchberg  
9, rue Edward Steichen, Kirchberg

**CHL** Centre Hospitalier de Luxembourg  
4, rue Barblé, Lux-Ville

**HK+CHL** HK 07:00 - 19:00 et CHL 19:00 - 07:00

Juillet				Août				Septembre							
		7h	17h	19h	7h		7h	17h	19h	7h		7h	17h	19h	7h
ven	01	HK + CHL			HK	lun	01	HK + CHL		CHL	jeu	01	HK + CHL		HK
sam	02			HK		mar	02	HK + CHL		HK	ven	02	HK + CHL		CHL
dim	03			HK		mer	03	HK + CHL		CHL	sam	03			CHL
lun	04	HK + CHL			CHL	jeu	04	HK + CHL		HK	dim	04			CHL
mar	05	HK + CHL			HK	ven	05	HK + CHL		CHL	lun	05	HK + CHL		HK
mer	06	HK + CHL			CHL	sam	06			CHL	mar	06	HK + CHL		CHL
jeu	07	HK + CHL			HK	dim	07			CHL	mer	07	HK + CHL		HK
ven	08	HK + CHL			CHL	lun	08	HK + CHL		HK	jeu	08	HK + CHL		CHL
sam	09				CHL	mar	09	HK + CHL		CHL	ven	09	HK + CHL		HK
dim	10				CHL	mer	10	HK + CHL		HK	sam	10			HK
lun	11	HK + CHL			HK	jeu	11	HK + CHL		CHL	dim	11			HK
mar	12	HK + CHL			CHL	ven	12	HK + CHL		HK	lun	12	HK + CHL		CHL
mer	13	HK + CHL			HK	sam	13			HK	mar	13	HK + CHL		HK
jeu	14	HK + CHL			CHL	dim	14			HK	mer	14	HK + CHL		CHL
ven	15	HK + CHL			HK	lun	15			CHL	jeu	15	HK + CHL		HK
sam	16				HK	mar	16	HK + CHL		HK	ven	16	HK + CHL		CHL
dim	17				HK	mer	17	HK + CHL		CHL	sam	17			CHL
lun	18	HK + CHL			CHL	jeu	18	HK + CHL		HK	dim	18			CHL
mar	19	HK + CHL			HK	ven	19	HK + CHL		CHL	lun	19	HK + CHL		HK
mer	20	HK + CHL			CHL	sam	20			CHL	mar	20	HK + CHL		CHL
jeu	21	HK + CHL			HK	dim	21			CHL	mer	21	HK + CHL		HK
ven	22	HK + CHL			CHL	lun	22	HK + CHL		HK	jeu	22	HK + CHL		CHL
sam	23				CHL	mar	23	HK + CHL		CHL	ven	23	HK + CHL		HK
dim	24				CHL	mer	24	HK + CHL		HK	sam	24			HK
lun	25	HK + CHL			HK	jeu	25	HK + CHL		CHL	dim	25			HK
mar	26	HK + CHL			CHL	ven	26	HK + CHL		HK	lun	26	HK + CHL		CHL
mer	27	HK + CHL			HK	sam	27			HK	mar	27	HK + CHL		HK
jeu	28	HK + CHL			CHL	dim	28			HK	mer	28	HK + CHL		CHL
ven	29	HK + CHL			HK	lun	29	HK + CHL		CHL	jeu	29	HK + CHL		HK
sam	30				HK	mar	30	HK + CHL		HK	ven	30	HK + CHL		CHL
dim	31				HK	mer	31	HK + CHL		CHL					



## ONT OBTENU LEUR **AUTORISATION**

EXTRAIT DU MÉMORIAL B 950 DU 17/03/2022	<b>Docteur Maryher Zar DELPHIN PENA</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 18 octobre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 951 DU 17/03/2022	<b>Docteur Philippe OUDIZ</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 18 octobre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 952 DU 17/03/2022	<b>Docteur Marie MULUMBA NGANDU</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste du 29 octobre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 953 DU 17/03/2022	<b>Docteur Olivier STECKER</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste du 19 novembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 954 DU 17/03/2022	<b>Docteur Gilles GERARDIN</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste du 9 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 955 DU 17/03/2022	<b>Docteur Annabelle KREMER</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste du 9 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 956 DU 17/03/2022	<b>Docteur Gilles MARTIG</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste du 9 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 957 DU 17/03/2022	<b>Docteur Frederik LANGENBACH</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 15 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 958 DU 17/03/2022	<b>Docteur Moussa CHERIFI</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 17 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 959 DU 17/03/2022	<b>Docteur Pierre LOUIS</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 17 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 960 DU 17/03/2022	<b>Docteur Julie NADIN</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 17 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 961 DU 17/03/2022	<b>Docteur Patrizia DIFINO</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 20 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 962 DU 17/03/2022	<b>Docteur Isabelle LINSTER</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 20 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 963 DU 17/03/2022	<b>Docteur Jean-Noël DUGAMIN</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 22 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 964 DU 17/03/2022	<b>Docteur Olivia RENAUD</b> autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 22 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 965 DU 17/03/2022	<b>Docteur Hélène SARRAMAGNAN</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 22 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 966 DU 17/03/2022	<b>Docteur Laurent DAMME</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 3 janvier 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 967 DU 17/03/2022	<b>Docteur Steve DA COSTA RODRIGUES</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 3 janvier 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 968 DU 17/03/2022	<b>Docteur Steve HEIN</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 3 janvier 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 969 DU 17/03/2022	<b>Docteur Catherine HESS</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 3 janvier 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 970 DU 17/03/2022	<b>Docteur Diane HOFFELT</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 3 janvier 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 971 DU 17/03/2022	<b>Docteur Tom KOULLEN</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 3 janvier 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 972 DU 17/03/2022	<b>Docteur Sandrine RISCH</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 3 janvier 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 973 DU 17/03/2022	<b>Docteur Ana Luisa SOARES MARQUES</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 3 janvier 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 974 DU 17/03/2022	<b>Docteur Sarah CLASSEN</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 10 janvier 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 975 DU 17/03/2022	<b>Docteur Alina-Georgeta TIRNACOP</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 10 janvier 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 976 DU 17/03/2022	<b>Docteur Florence DEVAQUET</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 17 janvier 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 977 DU 17/03/2022	<b>Docteur Didier COURTALON</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 3 février 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 978 DU 17/03/2022	<b>Docteur Amrita RAMDAURSINGH</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste sous réserve de présentation d'un titre de séjour en cours de validité délivré par les autorités du pays de résidence le 4 février 2022



## ONT OBTENU LEUR **AUTORISATION**

EXTRAIT DU MÉMORIAL B 979 DU 17/03/2022	<b>Docteur Nathalie SEROUX</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 4 février 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 980 DU 17/03/2022	<b>Docteur Cindy MONTI</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 24 février 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 981 DU 17/03/2022	<b>Docteur Flavien NORMAND</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin généraliste le 24 février 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1051 DU 18/03/2022	<b>Docteur Franciscus BOSELIE</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en oto-rhino-laryngologie le 18 octobre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1052 DU 18/03/2022	<b>Docteur Fathi EL GHETMI</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en chirurgie thoracique le 18 octobre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1053 DU 18/03/2022	<b>Docteur Kevy KEUZETA TCHANA</b> , autorisé à exercer la médecine spécialiste en anesthésiologie le 18 octobre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1054 DU 18/03/2022	<b>Docteur Abdelhafid ROUABHI</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en psychiatrie le 18 octobre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1055 DU 18/03/2022	<b>Docteur Julien SITTE</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en gastro-entérologie le 18 octobre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1056 DU 18/03/2022	<b>Docteur Sondos ABDALLA</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en psychiatrie le 20 octobre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1057 DU 18/03/2022	<b>Docteur Patricia BELLE</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en biologie clinique le 20 octobre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1058 DU 18/03/2022	<b>Docteur Paolo CECCHINI</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en ophtalmologie le 20 octobre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1059 DU 18/03/2022	<b>Docteur Benoît CHAUDRE</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en gériatrie le 20 octobre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1060 DU 18/03/2022	<b>Docteur Charlotte GABRIEL</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en orthopédie le 20 octobre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1061 DU 18/03/2022	<b>Docteur Lucia GONZALEZ GONZALEZ</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en chirurgie générale le 20 octobre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1062 DU 18/03/2022	<b>Docteur Nathalie NOIRCLERC</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en cardiologie le 20 octobre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1063 DU 18/03/2022	<b>Docteur Marta SARAIVA DE SOUSA</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en médecine interne le 20 octobre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1064 DU 18/03/2022	<b>Docteur Anne Holm BISENIUS</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en gynécologie et obstétrique le 29 octobre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1065 DU 18/03/2022	<b>Docteur David BREUSKIN</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en neurochirurgie le 29 octobre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1066 DU 18/03/2022	<b>Docteur Frédéric ENGLEBERT</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en orthopédie le 29 octobre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1067 DU 18/03/2022	<b>Docteur Georges HOLLERICH</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en anesthésiologie le 29 octobre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1068 DU 18/03/2022	<b>Docteur Marina POLJAKOVA</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en gynécologie et obstétrique le 29 octobre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1069 DU 18/03/2022	<b>Docteur Mariana Theodora PORNEALA</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en néphrologie le 29 octobre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1070 DU 18/03/2022	<b>Docteur Cédric GOERGEN</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en ophtalmologie le 19 novembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1071 DU 18/03/2022	<b>Docteur Nicolas HANSET</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en néphrologie le 22 novembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1072 DU 18/03/2022	<b>Docteur Alexander SEMENOV</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en radiologie au Luxembourg, sous réserve de présentation d'un titre de séjour en cours de validité délivré par les autorités du pays de résidence le 29 novembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1073 DU 18/03/2022	<b>Docteur Zine YOSEF</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en gynécologie et obstétrique le 1 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1074 DU 18/03/2022	<b>Docteur Olga BERSANOVA</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en gynécologie et obstétrique le 2 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1075 DU 18/03/2022	<b>Docteur Alexandre MELCHIOR</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en gériatrie le 2 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1076 DU 18/03/2022	<b>Docteur Daniel ALVAREZ VACA</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en santé publique et médecine sociale le 9 décembre 2021



## ONT OBTENU LEUR **AUTORISATION**

EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1077 DU 18/03/2022	<b>Docteur Tim COOLEN</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en radiodiagnostic le 9 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1078 DU 18/03/2022	<b>Docteur Daniela Melanie ERHARD</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en pédiatrie le 09 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1079 DU 18/03/2022	<b>Docteur Jacques NTONGLA KOUNBA</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en gastro-entérologie le 9 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1080 DU 18/03/2022	<b>Docteur Nathalie RIPPINGER</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en gynécologie et obstétrique le 9 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1081 DU 18/03/2022	<b>Docteur Jill SCHWARTZ</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en dermato-vénérologie le 9 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1082 DU 18/03/2022	<b>Docteur Mike TOSSING</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en cardiologie le 9 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1083 DU 18/03/2022	<b>Docteur Philippe SERVAIS</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en anesthésiologie le 15 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1084 DU 18/03/2022	<b>Docteur Josiane KOMPE TCHOKODA</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en allergologie le 16 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1085 DU 18/03/2022	<b>Docteur Arié AZUELOS</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en chirurgie plastique le 17 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1086 DU 18/03/2022	<b>Docteur Marius Augustin FEDERIGA</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en médecine interne le 17 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1087 DU 18/03/2022	<b>Docteur Félix IMMEL</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en radiologie le 17 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1088 DU 18/03/2022	<b>Docteur Rashad SAFAROV</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en psychiatrie au Luxembourg sous réserve de présentation d'un titre de séjour en cours de validité délivré par les autorités du pays de résidence
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1089 DU 18/03/2022	<b>Docteur Lionel BORELLA</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en cardiologie le 20 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1090 DU 18/03/2022	<b>Docteur Sylvia BINCK</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en neurologie le 22 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1091 DU 18/03/2022	<b>Docteur Jérémie DOR</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en orthopédie le 22 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1092 DU 18/03/2022	<b>Docteur Maria HOBEIKA</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en gynécologie et obstétrique le 22 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1093 DU 18/03/2022	<b>Docteur Maria-Pauline MBOYO</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en psychiatrie Infantile le 22 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1094 DU 18/03/2022	<b>Docteur Marc SAMAHA</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en oto-rhino-laryngologie le 29 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1095 DU 18/03/2022	<b>Docteur Vivian Cosmin MERLAN</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en chirurgie générale le 3 janvier 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1096 DU 18/03/2022	<b>Docteur Juliette SAMAIN</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en médecine physique et réadaptation le 3 janvier 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1097 DU 18/03/2022	<b>Docteur Philippe SCHMITZ</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en anesthésiologie le 3 janvier 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1098 DU 18/03/2022	<b>Docteur Matthieu TERLINCAMP</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en ophtalmologie le 3 janvier 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1099 DU 18/03/2022	<b>Docteur Madame Jil KAUFFMANN</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en neurologie le 10 janvier 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1100 DU 18/03/2022	<b>Docteur Alexandra SCHOONJANS</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en anesthésiologie le 10 janvier 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1101 DU 18/03/2022	<b>Docteur Renaud SIBONI</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en orthopédie le 10 janvier 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1102 DU 18/03/2022	<b>Docteur Cathy SCHOLTES</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en pédiatrie le 13 janvier 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1103 DU 18/03/2022	<b>Docteur Simon SCHEMKE</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en anesthésiologie le 17 janvier 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1104 DU 18/03/2022	<b>Docteur Fernando MARTINS BRAGA</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en médecine physique et réadaptation le 24 janvier 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1105 DU 18/03/2022	<b>Docteur Anne STINES</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en médecine du travail le 27 janvier 2022



## ONT OBTENU LEUR **AUTORISATION**

EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1106 DU 18/03/2022	<b>Docteur Nicolas BONNET</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en pédiatrie le 3 février 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1107 DU 18/03/2022	<b>Docteur Alexandre FEIDERT</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en radiodiagnostic le 4 février 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1108 DU 18/03/2022	<b>Docteur Nadja PROKOF'EVA</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en dermato-vénérologie le 4 février 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1109 DU 18/03/2022	<b>Docteur Peter VARGA</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en orthopédie 4 février 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1110 DU 18/03/2022	<b>Docteur Maxime RAKET</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en neurochirurgie le 11 février 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1111 DU 18/03/2022	<b>Docteur Lynn SCHROEDER</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en neurochirurgie le 11 février 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1112 DU 18/03/2022	<b>Docteur Saad EL KADDOURI</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en psychiatrie infantile au Luxembourg, sous réserve de présentation d'un titre de séjour en cours de validité délivré par les autorités du pays de résidence le 23 février 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1113 DU 18/03/2022	<b>Docteur Denise ROSSARO</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en psychiatrie infantile le 23 février 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1114 DU 18/03/2022	<b>Docteur Anita BARTOSIK</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en gynécologie et obstétrique le 24 février 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1115 DU 18/03/2022	<b>Docteur Ingo FAUST</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en orthopédie le 24 février 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1116 DU 18/03/2022	<b>Docteur Laurent HAAS</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en médecine interne le 24 février 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1117 DU 18/03/2022	<b>Docteur Sébastien RINALDETTI</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en hématologie générale le 24 février 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1118 DU 18/03/2022	<b>Docteur Anna Monika BINKIEWICZ-GLINSKA</b> , autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en médecine physique et réadaptation le 9 mars 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1119 DU 18/03/2022	<b>Docteur Stephan BERTHOLD</b> , autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin spécialiste en anesthésiologie le 9 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1128 DU 21/03/2022	<b>Docteur Iva MICHALUS</b> , autorisée à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste spécialiste en chirurgie buccale le 4 février 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1129 DU 21/03/2022	<b>Docteur Jérémy OHAYON</b> , autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste spécialiste en orthodontie le 4 février 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1130 DU 21/03/2022	<b>Docteur Ghizlane CHAFAI</b> , autorisée à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 18 octobre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1131 DU 21/03/2022	<b>Docteur Joana CORREIA SILVA</b> , autorisée à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 18 octobre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1132 DU 21/03/2022	<b>Docteur Sara ABBAS</b> , autorisée à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 20 octobre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1133 DU 21/03/2022	<b>Docteur André DE VIERA E BRITO BERKELEY COTTER</b> , autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 20 octobre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1134 DU 21/03/2022	<b>Docteur Ester KESLASSY</b> , autorisée à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 20 octobre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1135 DU 21/03/2022	<b>Docteur Leonard KULAVA</b> , autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 20 octobre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1136 DU 21/03/2022	<b>Docteur Joana Patricia MOREIRA DA CUNHA</b> , autorisée à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 20 octobre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1137 DU 21/03/2022	<b>Docteur Frederic PAYET</b> , autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 20 octobre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1138 DU 21/03/2022	<b>Docteur Caroline ANTOINE</b> , autorisée à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 29 octobre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1139 DU 21/03/2022	<b>Docteur Khalil DAWOD</b> , autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 29 octobre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1140 DU 21/03/2022	<b>Docteur Maria-Cristina DESBRUERES</b> , autorisée à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 29 octobre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1141 DU 21/03/2022	<b>Docteur Kenan DIAB</b> , autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 29 octobre 2021



## ONT OBTENU LEUR **AUTORISATION**

EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1142 DU 21/03/2022	<b>Docteur Diogo Henrique GONCALVES PIMENTA</b> , autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 19 novembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1143 DU 21/03/2022	<b>Docteur Aurélien WALTER</b> , autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 19 novembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1144 DU 21/03/2022	<b>Docteur Felipe DE OLIVEIRA FARIAS</b> , autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 9 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1145 DU 21/03/2022	<b>Docteur Ana Sofia DUARTE DE BARROS OLIVEIRA</b> , autorisée à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 9 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1146 DU 21/03/2022	<b>Docteur Michèle GALES</b> , autorisée à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 9 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1147 DU 21/03/2022	<b>Docteur Mhd Yassar BAKDACH</b> , autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 16 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1148 DU 21/03/2022	<b>Docteur Clémence LEJEUNE</b> , autorisée à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 16 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1149 DU 21/03/2022	<b>Docteur Filipa MARQUES GUARDADO</b> , autorisée à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 16 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1150 DU 21/03/2022	<b>Docteur Olivier RIMLINGER</b> , autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 16 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1151 DU 21/03/2022	<b>Docteur Emanuel Eduardo ABREU DA SILVA</b> , autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 17 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1152 DU 21/03/2022	<b>Docteur Jamal MASHSHINI</b> , autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 17 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1153 DU 21/03/2022	<b>Docteur Marion PIERRAT</b> , autorisée à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 22 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1154 DU 21/03/2022	<b>Docteur Georges TAKKOUZ</b> , autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 22 décembre 2021
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1155 DU 21/03/2022	<b>Docteur Didier DILLINGER</b> , autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 10 janvier 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1156 DU 21/03/2022	<b>Docteur Randy HACHEM</b> , autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 10 janvier 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1157 DU 21/03/2022	<b>Docteur Nathalie PAOLI</b> , autorisée à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 10 janvier 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1158 DU 21/03/2022	<b>Docteur Joao Francisco GOMES RIBEIRO DE CASTRO</b> , autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 24 avril 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1159 DU 21/03/2022	<b>Docteur Lília HANNACHI</b> , autorisée à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 24 janvier 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1160 DU 21/03/2022	<b>Docteur Lama ISSA</b> , autorisée à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 24 janvier 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1161 DU 21/03/2022	<b>Docteur Zaher SAADA</b> , autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 24 janvier 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1162 DU 21/03/2022	<b>Docteur Vladimir GARCIA LOZADA</b> , autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 4 février 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1163 DU 21/03/2022	<b>Docteur Darine LAYKA</b> , autorisée à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 4 février 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1164 DU 21/03/2022	<b>Docteur Pauline MARTIN</b> , autorisée à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 4 février 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1165 DU 21/03/2022	<b>Docteur Erlend Alexander SCHILDT</b> , autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 4 février 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1166 DU 21/03/2022	<b>Docteur Hassan SOUFI</b> , autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 4 février 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1167 DU 21/03/2022	<b>Docteur Diogo Jorge VASCONCELOS RODRIGUES</b> , autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 4 février 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1168 DU 21/03/2022	<b>Docteur Konstantinos PALASKAS</b> , autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 24 février 2022
EXTRAIT DU MÉMORIAL B 1169 DU 21/03/2022	<b>Docteur Paul RUSTOM</b> , autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste le 24 février 2022



## SONT DEVENUS MEMBRES

Monsieur le Docteur ALSIOUFI Leo	<b>Médecin-dentiste</b>	132 route d'Arlon L-8008 STRASSEN
Madame le Docteur BADURA Justyna	<b>Médecin-dentiste</b>	10D Berlin bld Pierre Frieden L-1543 LUXEMBOURG
Monsieur le Docteur BATISTA DA COSTA José	<b>Médecin spécialiste en urologie</b>	HRS - 9 rue Edward Steichen L-2540 LUXEMBOURG
Monsieur le Docteur BULIK Hubert	<b>Médecin spécialiste en chirurgie traumatologique et orthopédie</b>	48 rue Ste Zithe L-2763 LUXEMBOURG
Monsieur le Docteur CODREANU Andrei	<b>Médecin spécialiste en cardiologie</b>	4 rue Nicolas Ernest Barblé L-1210 LUXEMBOURG
Monsieur le Docteur COURTALON Didier	<b>Médecin généraliste</b>	12 rue Jean Engling L-1466 LUXEMBOURG
Madame le Docteur DAKIR Meryam	<b>Médecin-dentiste</b>	48-42 avenue Grand-Duchesse Charlotte L-3440 DUDELANGE
Madame le Docteur DA SILVA Claudia Nadine	<b>Médecin spécialiste en médecine interne</b>	HRS - Serv.urgence 9 rue E. Steichen L-2540 LUXEMBOURG
Monsieur le Docteur DERAMCHIA Kamel	<b>Médecin généraliste</b>	131 rue Rollingergrund L-2440 LUXEMBOURG
Madame le Docteur EICHNER Sabine	<b>Médecin-dentiste</b>	8 Duarrefstrooss L-9990 WEISWAMPACH
Monsieur le Docteur FAE Patrick	<b>Médecin spécialiste en urologie</b>	19 rue Bourschterbach L-9018 WARKEN
Madame le Docteur FUINO Emilie	<b>Médecin-dentiste</b>	10 rue Enz L-5532 REMICH
Madame le Docteur HAAS Stéphanie	<b>Médecin spécialiste en chirurgie maxillo-faciale</b>	28 bld Grande-Duchesse Charlotte L-1330 LUXEMBOURG
Monsieur le Docteur HEIN Steve	<b>Médecin généraliste</b>	5 rue de la Libération L-7347 STEINSEL
Madame le Docteur HOCINE Lina	<b>Médecin généraliste</b>	476 route de Thionville L-5886 HESPERANGE
Madame le Docteur HOFFELT-KOLBET Diane	<b>Médecin généraliste</b>	20 rue de l'Eglise L-7224 WALFERDANGE
Madame le Docteur HUSSEIN Agnes	<b>Médecin-dentiste</b>	132 route d'Arlon L-8008 STRASSEN
Monsieur le Docteur JUNG Alexander	<b>Médecin-dentiste</b>	58 avenue de la Liberté L-1930 LUXEMBOURG
Monsieur le Docteur KALENGAYI Serge	<b>Médecin généraliste</b>	94 avenue G.-D. Charlotte L-3440 DUDELANGE
Monsieur le Docteur KANDALFT Alexandre	<b>Médecin-dentiste</b>	10 rue Enz L-5532 REMICH
Monsieur le Docteur KINTZELE Laurent	<b>Médecin spécialiste en radiologie</b>	CHdN - 120 avenue Salentiny L-9080 ETTTELBRUCK
Madame le Docteur LOPES Jenny	<b>Médecin-dentiste</b>	34 Esplanade L-9227 DIEKIRCH
Madame le Docteur OBOUTA-LANDRY Shandy	<b>Médecin-dentiste</b>	12 rue William Turner L-2634 LUXEMBOURG



## SONT DEVENUS MEMBRES

Madame le Docteur PICARD Carole	<b>Médecin généraliste et médecin spécialiste en médecine du travail</b>	ASTF - 15-17 avenue Gaston Diderich L-1420 LUXEMBOURG
Monsieur le Docteur SAFAROV Rashad	<b>Médecin spécialiste en psychiatrie</b>	HRS - 9 rue Edward Steichen L-2540 LUXEMBOURG
Monsieur le Docteur SILVA Eduardo	<b>Médecin-dentiste</b>	88 route de Longwy L-4831 RODANGE
Monsieur le Docteur TAVARES PEIXOTO Pedro	<b>Médecin-dentiste</b>	67 rue Guillaume Capus L-4071 ESCH/ALZETTE
Monsieur le Docteur THIBAUD Thomas	<b>Médecin généraliste</b>	3 Suebelwee L-5685 DALHEIM
Madame le Docteur VAN HOVE Kathrin	<b>Médecin-dentiste</b>	102d rue de Luxembourg L-8140 BRIDEL
Madame le Docteur WAGENER Joe	<b>Médecin spécialiste en orthopédie</b>	9 rue Edward Steichen L-2540 LUXEMBOURG
Madame le Docteur ZWICK Esther	<b>Médecin généraliste</b>	93 rue d'Anvers Jugend-an Drogenhellef L-1130 LUXEMBOURG



ANNONCES	
<b>A LOUER</b>	<b>Luxembourg-Bonnevoie.</b> 3 bureaux médicaux à louer à des médecins spécialistes en orthopédie, psychiatrie, rhumatologie, dermatologie, neurologie ou cardiologie pour compléter une association de médecins généralistes. Pour tout renseignement écrire à drobertin@pt.lu
<b>A LOUER</b>	<b>Luxembourg centre gare.</b> Cabinet médical, bureau destiné à profession médicale ou paramédicale, suite départ médecin généraliste, dans un centre composé de kinésithérapeutes, orthophoniste, psychologue. Très bien situé : arrêt de tram place de Metz, centre ville de Luxembourg. Plus d'infos au 26 38 30 11 ou info@kine-luxembourg.lu
<b>A LOUER</b>	<b>Esch/Alzette.</b> Cabinet médical d'une surface de 85 m <sup>2</sup> , situé au rez-de-chaussée (entrée privée) en plein centre d'Esch-sur-Alzette (à proximité du parking de l'hôtel de ville) comprenant un hall d'entrée et une réception, un bureau une salle d'attente (peut convenir en tant que 2ème salle de consultation), une pièce d'archives (peut convenir en tant que salle d'attente); 2 WC séparés, une grande cave de plus de 20 m <sup>2</sup> . Disponibilité : à convenir (rénovation possible). Loyer à discuter. Si vous souhaitez des renseignements complémentaires, vous pouvez me joindre au 621 197 165 ou encore par E-mail nadia.ketfi@gmx.com
<b>A LOUER</b>	<b>Schifflange.</b> Local de 50 m <sup>2</sup> avec un parking à louer pour profession libérale (médecin, ostéopathe, orthophoniste...).vous pouvez me contacter au +33 603 471 506 ou par E-mail info@dentiste-tanson.lu
<b>A LOUER</b>	<b>Differdange.</b> Salle de consultation dans cabinet médical moderne et bien agencé dans un nouveau bâtiment. Le cabinet est très bien situé sur Fousbann, proche de toutes commodités avec parking devant la porte. Disponibilité immédiate. Pour plus de renseignements veuillez envoyer un mail au secretariat.tomozei@gmail.com
<b>A LOUER</b>	<b>Luxembourg-Limpertsberg</b> 97 avenue Pasteur. Cabinet médical/dentaire de 62 m <sup>2</sup> au r.d.ch, 3 pièces + kitchenette, sanitaires. L'immeuble est actuellement en rénovation. Disponible fin 2022. Les demandes d'équipement peuvent toujours être prises en compte. Pour tout renseignement écrire à mawiltz@pt.lu
<b>A LOUER</b>	<b>Luxembourg-ville Grand-Rue.</b> Local commercial occupé actuellement par deux médecins généralistes, situé au 1er étage, au dessus d'une pharmacie, libre à partir du 1er juin 2022. Ecrire à la rédaction du corps médical sous chiffre n°140 E-mail : secretariat@ammd.lu
<b>A LOUER</b>	<b>Au Centre d'Ettelbruck.</b> Cabinet de dermatologie d'une superficie de 204.46 m <sup>2</sup> , très bien situé, au 2ème étage avec ascenseur, totalement équipé, avec parking, comprenant un hall d'entrée et une réception, une salle d'attente, 5 salles de consultation, 1 salle d'op (pour petites interventions), une salle pour UV Thérapie, 2 WC, une petite cuisine, une cave. Patientèle agréable et fidèle. Possibilité de bénéficier du secrétariat médical existant. Disponibilité immédiate. Ecrire la rédaction du corps médical sous chiffre N°110 E-mail : secretariat@ammd.lu
<b>A VENDRE</b>	<b>Esch/Alzette.</b> Cabinet médical avec parking à vendre ou à louer +- 100 m <sup>2</sup> . Pour toute information envoyer un mail trimi@pt.lu
<b>A VENDRE</b>	<b>Bereldange.</b> Dans cabinet médical de 1 à 4 pièces à louer. Accès aux commodités communes : kitchenette, sanitaires. Possibilité d'avoir une réception et une place dans le laboratoire. Nombreuses places de parking devant le cabinet. Voici le lien <a href="http://www.rockenbrod.lu/proprietes/bereldange-route-de-luxembourg/">http://www.rockenbrod.lu/proprietes/bereldange-route-de-luxembourg/</a> Ecrire à la rédaction du Corps Médical sous chiffre n°118 E-mail secretariat@ammd.lu
<b>REPRISE DE CABINET</b>	Recherchons cabinet généraliste à céder à Luxembourg ou grande périphérie avec accompagnement du cédant quelques mois. Tél : 00 32 49 557 40 65
<b>REPRISE DE CABINET</b>	Recherche cabinet dentaire pour reprise d'activité. Me contacter à l'adresse mail suivante marine.giaroli3108@gmail.com
<b>ASSOCIATION/REPRISE</b>	Cabinet de médecine générale situé <b>au Sud</b> , cherche remplaçant (m/f), collaborateur (m/f) ou associé (m/f) avec possibilité de reprise du cabinet en 2022. Accompagnement au début possible. Idéal pour 2 médecins. Cabinet meublé, informatisé avec surface 100 m <sup>2</sup> , 2 grandes salles de consultation communicantes, secrétariat, WC patients, salle de douche avec WC/ médecins, emplacement parking intérieur, grand cave. Ecrire à la rédaction du Corps médical sous chiffre N°128 E-mail : secretariat@ammd.lu



ANNONCES	
<b>AVENDRE</b>	<b>Région Ouest du Luxembourg.</b> Cabinet dentaire avec les murs à reprendre courant 2022 pour cause départ à la retraite (deux salles de soins entièrement équipées, OPT, salle de stérilisation, bureaux, etc, superficie +- 116 m <sup>2</sup> ) caves, grand parking, 3 garage, bus. Cabinet en pleine activité...deux praticiens ! Et logement intégré à l'étage (appartement 3 chambres superficie +- 110 m <sup>2</sup> ). Prendre contact E-mail pascal.poos@livinghome.lu Tél : +352 621 362 026
<b>AVENDRE</b>	Suite à une cessation d'activité, médecin généraliste vend matériel médical acheté en 2020 : table d'examen électrique et son tabouret assorti, armoire rideau, électrocardiographe, petit matériel et consommables. Pour davantage d'informations, merci d'écrire à docteur.acdupont@gmail.com
<b>AVENDRE</b>	<b>Région Nord du pays.</b> Maison avec cabinet dentaire installé au rdc. A vendre/reprendre avec les murs pour cause de départ à la retraite (cabinet entièrement équipé, salle de stérilisation, salle d'attente, espace supp. Stockage/bureau, parking patients, etc..) Logement intégré à l'étage (3 chambres, +/- 125 m <sup>2</sup> ). Pour tout renseignement veuillez m'écrire ou me téléphoner. E-mail delabroussedaniel@gmail.com ou Tél. : 621 792 239
<b>AVENDRE</b>	<b>A Luxembourg-ville.</b> Vends cabinet dentaire, 3 fauteuils et bloc opératoire. Collaborateurs en place. Cabinet bien équipé, et matériel récent. Reprise totale ou progressive envisageable.Ecrire à la rédaction du Corps Médical sous chiffre n°142 E-mail : secretariat@ammd.lu
<b>AVENDRE</b>	<b>Région Esch.</b> Cabinet médico-dentaire à vendre pour cause de départ en retraite. Ecrire à la rédaction du Corps médical sous le chiffre N°146 E-mail : secretariat@ammd.lu
<b>AVENDRE</b>	<b>Région Mersch.</b> A céder cabinet dentaire dans région en plein essor au courant de l'année 2022. Pour plus amples informations veuillez contacter par mail dentistecf@gmail.com
<b>AVENDRE</b>	<b>Limpertsberg.</b> Pour déménagement à l'étranger et cessation d'activité, je cède mon cabinet de médecine générale avec tout matériel médical et informatique. Patientèle très internationale, un excellent niveau d'anglais est essentiel. Idéalement, je cherche quelqu'un qui serait intéressé à travailler à deux en juin 2022 pour prendre la main à 100% en juillet. dr.ester.cela@gmail.com
<b>AVENDRE</b>	Vends taille plâtre MT3 RENFERT avec disque Klettfix, jamais utilisé, année 2015 prix 600 euros. E-mail : de.ruyver.monique@pt.lu
<b>AVENDRE</b>	<b>Luxembourg-ville.</b> Médecin-dentiste vend cabinet dentaire pour cause départ en retraite. Ecrire à la rédaction du Corps Médical sous chiffre n°132 E-mail secretariat@ammd.lu ou Gsm 661 462 422
<b>AVENDRE</b>	<b>Vends cabinet dentaire proche Luxembourg-ville.</b> Facile d'accès, il se compose de 2 salles de soins entièrement équipées, 1 bureau rapidement transformable en 3ème salle de soins du fait que tout l'aspect technique y est déjà présent, 1 salle privative, stérilisation, salle panoramique, accueil et salle d'attente, wc privé, wc patient. Le cabinet est récent, il dispose d'une patientèle existante et il est possible d'y démarrer directement une activité. Merci de me contacter à l'adresse email suivante : cabinet.medecinedentaire@gmail.com
<b>AVENDRE</b>	Je vends l'inventaire d'un cabinet dentaire en un lot. Il s'agit d'une unité (chaise) dentaire Castellini Skema 8, 2 x lampes de polymérisation, système PACT, 2x aspirateurs, un système de radiographie murale, deux tables de travail avec tiroirs, une plafonnière, des différents instruments, contre-angles et outils, soudeuse de sachets stérile, autoclave LISA, un bain à ultrason et d'autres accessoires pour un cabinet dentaire. Prix : 13 500 euros à discuter. E-mail : vernes.t90@gmail.com
<b>AVENDRE</b>	Cabinet dentaire comprenant 5 chambres et Labo. Vous pouvez nous contacter sur Tél 26 31 35 17
<b>AVENDRE</b>	Orthophos XG 3D ready avec Ceph en parfait état (année de fabrication 2013), pour cause d'acquisition nouvelle. Prix 15 000 euros à discuter. Pour tout renseignement : Tél. 56 74 87 Fax 56 33 32



ANNONCES	
<b>A VENDRE</b>	Echographe Acusons NX-2 ELITE, parfait état, date de mise en service novembre 2019, sous garantie avec mise à jour du système jusqu'à 2024 avec 3 sondes : incurvée (abdomen + urologie), linéaire avec mode panoramique (thyroïde, vasculaire et orthopédie) et cardio avec module ECG. Visite avec essai possible. Pour toute information et question : fischer@cm-mamer.lu
<b>A VENDRE</b>	Un fauteuil dentaire électrique, XO Flex Integral, de couleur grise, et une lampe scialytique de plafond, en très bon état. L'ensemble est parfait pour un bloc opératoire. Prix à débattre. Pour plus de renseignements et visites, veuillez nous joindre sur 661 792 603
<b>A VENDRE</b>	Cause cessation d'activité, vends matériel de chirurgie implantaire: un moteur chirurgical FRIOS Unit S de la marque DENTSPLY et un contre-angle chirurgical FRIOS/W&H avec une double irrigation. Très bon état. Photos sur demande. Prix à débattre. Ecrire à la rédaction du Corps médical sous le chiffre 137 E-mail secretariat@ammd.lu
<b>RECHERCHE COLLABORATEURS/ COLLABORATRICES</b>	Cabinet médical pluridisciplinaire, cherche un chirurgien plasticien, un angiologue-phlébologue, un dermatologue et un médecin nutritionniste ainsi qu'un médecin-dentiste (omnipraticien, endodontiste ou orthodontiste) pour compléter son équipe. Poste disponible de suite, activité existante. CV à envoyer : clinicluxembourg@gmail.com
<b>RECHERCHE COLLABORATION</b>	<b>Le Centre Médical Rollingergrund</b> , cherche un jeune médecin (f/m) pour compléter l'équipe. Prière d'envoyer un CV par E-mail : info@cmr.lu
<b>RECHERCHE COLLABORATION</b>	Médecin-dentiste allemande, disposant de l'autorisation d'exercer et ayant déjà travaillé 3 ans au Luxembourg en pluridisciplinaire (sauf orthodontie), très motivée et engagée, avec plusieurs années d'expérience, cherche à intégrer un cabinet pour une futur collaboration ou à reprendre un cabinet déjà existant. Tél : 621 525 787. Ecrire à la rédaction du Corps médical sous le chiffre n°108 E-mail secretariat@ammd.lu
<b>RECHERCHE COLLABORATION</b>	Chirurgien maxillo-facial, recherche collaboration avec hôpital pour effectuer Chirurgie en Bloc Opératoire. Merci de contacter par mail drfredericopimentel@gmail.com
<b>RECHERCHE COLLABORATION</b>	Médecin-dentiste, spécialisé en orthodontie, disposant de l'autorisation d'exercer au Luxembourg, recherche un poste à temps partiel. J'ai plus de 10 ans d'expérience dans le domaine de l'orthodontie avec des diplômes supérieurs, avec les nouvelles techniques Invisalign niveau diamond, lingual, classique. Je parle français, anglais. Vous pouvez me contacter soit par e-mail : zaher.saada@gmail.com ou par téléphone : +33 659 181 542
<b>RECHERCHE COLLABORATION</b>	Médecin-dentiste orthodontie, plus de 10 ans d'expérience en orthodontie, ayant l'autorisation d'exercer au Luxembourg, cherche une collaboration à long terme (temps partiel) disponible toute de suite. E-mail : walatkhalil@gmail.com
<b>RECHERCHE COLLABORATION</b>	<b>Merl - Luxembourg</b> . Cherche collaboration pour un très beau cabinet dentaire- généraliste et implantologie, très bien équipé (2 salles de soins, OPT, scanner digital, avec une cession ultérieure. E-mail shatzich@pt.lu
<b>RECHERCHE COLLABORATION</b>	Neuro-chirurgien, avec plus de 20 ans d'expérience cherche possibilité de tenir des heures de consultation et/ou coopération avec un hôpital. Vous pouvez me contacter par E-mail : horn_p@icloud.com.
<b>RECHERCHE COLLABORATION</b>	Neurochirurg mit langjähriger Erfahrung sucht Möglichkeit zur Durchführung einer Sprechstunde und/oder einer Kooperation mit einem Krankenhaus. . Sie können mich unter der E-mail : horn_p@icloud.com
<b>RECHERCHE COLLABORATION</b>	Médecin-dentiste français, spécialisé en orthopédie dento-faciale avec plus de 12 ans d'expérience recherche à intégrer un centre ou cabinet dentaire souhaitant développer son activité en proposant tous types de traitements orthodontiques pour adultes et enfants ou reprendre un cabinet déjà existant. Langues parlées français et anglais. Disponible dès mai, je suis ouvert à toutes propositions Zeidan.alain@hotmail.com
<b>RECHERCHE COLLABORATION</b>	Jeune dentiste, résidente au Grand-Duché de Luxembourg et diplômée de l'Université Libre de Bruxelles en Juin 2021, cherche une collaboration à temps plein ou partiel du 1er octobre 2022. E-mail dentiste.thery@gmail.com
<b>RECHERCHE COLLABORATION</b>	Médecin-dentiste, exerçant au Luxembourg depuis 2018, jeune et dynamique recherche collaboration omnipraticienne. Me contacter à drmg.3108@gmail.com



ANNONCES	
<b>RECHERCHE COLLABORATION</b>	Médecin-dentiste, avec plusieurs années d'expérience et autorisation d'exercer au Luxembourg, dans les domaines de la dentisterie pédiatrique, (orthodontie pédiatrique et adulte), chirurgie buccale, pathologie buccale, réhabilitation buccale et esthétique, recherche une collaboration. Langues parlées : portugais, français, anglais, espagnol et italien. Vous pouvez me contacter par E-mail : susanaoliv2010@gmail.com Tél. : 917 304041
<b>RECHERCHE COLLABORATION</b>	Médecin-dentiste, autonome, sérieux et organisé, disposant de l'autorisation d'exercer au Luxembourg, recherche collaboration en omni pratique ou spécialisé en orthodontie. J'ai obtenu mon diplôme en orthodontie en 2014 à Paris V, ai fait des stages et travaillé aux hôpitaux de Paris. Vous pouvez me contacter par E-mail hoonassi@gmail.com
<b>RECHERCHE COLLABORATION</b>	Médecin-dentiste ayant l'autorisation d'exercice au Luxembourg avec plusieurs années d'expérience en orthodontie (Diplôme universitaire en orthodontie-Paris V), je pratique toutes les techniques d'ODF, recherche une collaboration à temps partiel en pluriradiculaire et orthodontie. E-mail sadentiste@outlook.fr
<b>RECHERCHE COLLABORATION</b>	<b>Région Sud ou Centre.</b> Jeune médecin-dentiste, établie au Luxembourg depuis 2017, cherche cabinet pour pratique de réhabilitation orale fixe sur dents et implants. Langues parlées : français, portugais, anglais, espagnol. Dr.cpr@outlook.com
<b>RECHERCHE COLLABORATION</b>	Médecin-dentiste, exerçant à Luxembourg depuis 2020, je suis à la recherche d'une collaboration/association dans un cadre sérieux et dynamique. Je parle couramment le français, l'anglais, le roumain et le russe. Ecrire à la rédaction du corps médical sous chiffre N°147 E-mail secretariat@ammd.lu
<b>RECHERCHE REMPLACEMENT ET COLLABORATION</b>	Praticien expérimenté, autorisé à exercer au Luxembourg, recherche des vacances mi temps/ temps complet en cabinet libéral. Expérience en omnipratique, prothèse, parodontologie, implantologie, chirurgie orale, dents en inclusion, sinus lift, greffes et régénération guidée. Je peux adresser mon CV et ma lettre de motivation par e-mail. Tél. +33 661 84 51 52 E-mail : drmacdonald@mail.fr
<b>RECHERCHE REMPLACEMENT ET COLLABORATION</b>	Médecin ORL Luxembourgeoise, motivée, ayant de l'expérience en cabinet et hôpital en Allemagne, cherche remplacement ou collaboration pouvant aboutir à une collaboration en cabinet. Langues parlées : luxembourgeois, français, allemand, anglais. CV et lettre de motivation sur demande à E-mail : audreyweinquin@posteo.net
<b>RECHERCHE COLLABORATEURS/ COLLABORATRICES</b>	<b>Luxembourg.</b> Cause départ à l'étranger, cabinet dentaire pluridisciplinaire situé à Merl, recherche un/une spécialiste en endodontie exclusive sous microscope, disposant d'une autorisation d'exercer. Cadre de travail moderne et dynamique. Poste à pourvoir de suite. Merci d'envoyer votre CV par E-mail : dr.remipoiret@gmail.com
<b>RECHERCHE COLLABORATEUR/ COLLABORATRICE</b>	<b>Schifflange.</b> Cherche médecin-dentiste ou spécialiste en pédodontie ou endodontie à partir du 4 avril 2022 pour des nouveaux cabinets dentaires. Vous pouvez me contacter au +33 603 471 506 ou par mail info@dentiste-tanson.lu
<b>RECHERCHE COLLABORATEUR/ COLLABORATRICE</b>	<b>Luxembourg-Limpertsberg.</b> Cabinet dentaire recherche consoeur/confrère pour collaboration. Poste disponible à partir de fin janvier 2022. Merci de nous contacter au 621 961 991 ou d'envoyer votre CV à dentiste1510@gmail.com
<b>RECHERCHE COLLABORATEUR/ COLLABORATRICE</b>	<b>Luxembourg-ville.</b> Recherche médecin-dentiste (omnipraticien ou spécialiste) pour intégrer un cabinet dentaire rénové comprenant 2 salles de soins situé dans le quartier de Bonnevoie. Poste à pourvoir à temps plein de préférence. Location d'une salle de soins avec la possibilité de collaboration dans un premier temps. Langues nécessaires : français, anglais. Contact : 691 309 350 E-mail : dr.obouta@outlook.com
<b>RECHERCHE COLLABORATEUR/ COLLABORATRICE</b>	<b>Luxembourg-Centre.</b> Cabinet Ophtalmologie, recherche un collaborateur, collaboratrice. Cabinet établi depuis de nombreuses années. Tél. 621 756 105 ou E-mail : CabinetOphtalmologique@gmail.com
<b>RECHERCHE COLLABORATEUR/ COLLABORATRICE</b>	<b>Hesperange.</b> Cabinet dentaire cherche médecin-dentiste afin de compléter l'équipe. Svp contacter et envoyer CV dentiste.itzig@gmail.com
<b>RECHERCHE COLLABORATEUR/ COLLABORATRICE</b>	Nous recherchons un chirurgien dentiste H/F pour collaboration et éventuel partenariat au sein de notre Centre Dentaire idéalement situé à Luxembourg-ville. Notre centre dispose d'un plateau technique haut de gamme ainsi que d'un laboratoire hautement équipé. Spécialisé en implantologie dentaire et réhabilitation prothétique, notre cabinet vous permettra de profiter d'un partage d'expériences des plus enrichissantes auprès d'une équipe expérimentée et conviviale. Vous évoluerez ainsi dans un environnement stimulant et profiterez d'une belle expérience professionnelle. Vous pourrez prendre en charge une patientèle dans des conditions d'exercice optimales. Veuillez envoyer vos candidatures à l'adresse suivante : cmdluxembourg1000@gmail.com



### ANNONCES

<b>RECHERCHE COLLABORATEUR/ COLLABORATRICE</b>	Zahnarztpraxis in Luxemburg Stadt sucht einen Zahnarzt (m/w) als Mitarbeiter oder sogar als zukünftigen Teilnehmer in unserer Gemeinschaftspraxis. Unser Zahnzentrum bietet ausser einer High-End technischen Plattform ein hoch ausgestattetes Zahnlabor an. Unsere Spezialgebiete bestehend aus Implantologie als auch prothetische Wiederherstellung erlauben Ihnen gemeinsame Erfahrungen mit unsererem berufserfahrenen und herzlichen Team zu teilen. Sie werden eine fortlaufende Entwicklung in einer anregenden beruflichen Umgebung erwarten. Ihre Patientenschaft werden Sie unter optimalen Untersuchungsmöglichkeiten behandeln können. Wir bitten Sie Ihre Kandidatur an folgende Adresse zu senden : cmdluxembourg1000@gmail.com Wir freuen uns auf Ihre Bewerbung
<b>RECHERCHE COLLABORATEUR/ COLLABORATRICE</b>	<b>Luxembourg-ville.</b> Cabinet dentaire, cadre moderne et très agréable, cherche collaborateur/collaboratrice Omnipraticien, Orthodontiste, Chirurgien, dynamique et motivé pour intégrer notre cabinet. Temps partiel ou plein, à convenir. Nous contacter au docteur@dallami.lu
<b>RECHERCHE COLLABORATEUR/ COLLABORATRICE</b>	<b>Merl/Belair-Luxembourg-ville.</b> Centre ophtalmologique recherche confrère/consoeur ophtalmologue pour collaboration/remplacement. Contact : luxophta@gmail.com
<b>RECHERCHE COLLABORATEUR/ COLLABORATRICE</b>	<b>Luxembourg-ville.</b> Cherche endodontiste un jour par semaine pour tous types de traitements : simples, complexes, reprises. Envoyer mail à achauvelot@hotmail.fr
<b>RECHERCHE COLLABORATEUR/ COLLABORATRICE</b>	<b>Luxembourg-ville.</b> Cabinet dentaire situé à Luxembourg Merl, cherche collaborateur/collaboratrice, omnipraticien ou spécialiste pour rejoindre l'équipe. Le cabinet est pourvu de 2 fauteuils, et de tout l'équipement nécessaire à une pratique moderne et à un environnement de travail agréable. Merci de nous contacter par mail à l'adresse suivant dr.marion.regin@gmail.com
<b>RECHERCHE COLLABORATEURS/ COLLABORATRICES</b>	<b>Strassen.</b> Groupe Médical recherche un médecin spécialiste (cardiologue, neurologue, endocrinologue,...) pour collaboration. Poste disponible de suite. Merci d'envoyer votre CV et lettre de motivation à E-mail : medecinlux@gmail.com
<b>RECHERCHE COLLABORATEURS/ COLLABORATRICES</b>	<b>Groupe médical pluridisciplinaire,</b> depuis 2014 à <b>Limpertsberg</b> (médecine esthétique, angiologie et médecine dentaire) recherche un chirurgien dentiste pour collaboration. Nous disposons de 4 cabinets dentaires modernes, d'un plateau technique haut de gamme. Spécialisé en omnipraticien et en implantologie dentaire, vous profiterez d'un partage d'expériences auprès d'une équipe conviviale, d'un équipement de pointe dans un cadre agréable et dynamique. Veuillez envoyer vos candidatures à l'adresse suivante : gm.pasteur.lux@gmail.com - Groupe médical Pasteur - 55-57 avenue Pasteur L-2311 Limpertsberg - tél. 00352 2620 1190 - tous les jours du lundi au vendredi de 10h00 à 19h00
<b>RECHERCHE COLLABORATEURS/ COLLABORATRICES</b>	<b>Centre du pays :</b> recherche collaborateur(-trice) motivé pour une collaboration longue durée dans un environnement agréable; possibilité d'association ultérieure. Merci d'envoyer votre candidature à : dentistecf@gmail.com
<b>RECHERCHE COLLABORATEUR/ COLLABORATRICE</b>	Cabinet dentaire proche Luxembourg-ville. Recherche confrère/consoeur spécialiste en parodontologie. Merci d'écrire à la rédaction du Corps médical sous le chiffre 119 E-mail secretariat@ammd.lu
<b>RECHERCHE COLLABORATEUR/ COLLABORATRICE</b>	<b>Luxembourg-ville.</b> Nouveau cabinet dentaire, jeune et dynamique, recherche péodontiste pour son équipe. Ecrire à la rédaction du Corps médical sous le chiffre 129 E-mail : secretariat@ammd.lu
<b>RECHERCHE COLLABORATEUR/ COLLABORATRICE</b>	<b>Luxembourg-ville.</b> Cabinet dentaire pluridisciplinaire, équipé de deux fauteuils et panoramique, cherche collaboratrice/(leur) pour 4 jours par semaine temps plein. Merci d'envoyer votre CV à la rédaction du corps médical sous chiffre 134 E-mail secretariat@ammd.lu
<b>RECHERCHE COLLABORATEUR/ COLLABORATRICE</b>	Cabinet dentaire de groupe jeune et moderne, cherche médecins-dentistes (f/m) spécialisés en endodontie, parodontologie ou/et chirurgie buccale pour compléter son équipe. Connaissance des langues luxembourgeoise, française et allemande souhaitées. Merci d'envoyer CV et lettre de motivation à info@cabinetdentairebridel.lu
<b>RECHERCHE COLLABORATEUR/ COLLABORATRICE</b>	Cabinet dentaire cherche dentiste pour mi-temps voir plein temps. Envoyer mail cabinet.dentaire1@yahoo.com



### ANNONCES

<b>RECHERCHE COLLABORATEUR/ COLLABORATRICE</b>	<b>Strassen.</b> Centre Médico Dentaire pluridisciplinaire, dynamique, moderne et bien équipé, vis-à-vis de la maternité CHL, recherche un(e), des collaborateur/rices, dynamique/s et ayant l'esprit d'équipe. Il/s Elle/s sera/seront responsable de la continuité des soins, en collaboration avec les dentistes déjà en poste. Les omnipraticiens ainsi que les dentistes spécialistes sont les bienvenus surtout s'ils sont intéressés par la formation CBCT. Merci d'envoyer votre CV par e-mail : info@dentamed.lu
<b>RECHERCHE COLLABORATEUR/ COLLABORATRICE</b>	Médecin-dentiste ayant l'autorisation d'exercer au Luxembourg, recherche une collaboration. Disponible de suite. Contact dakirmeryam39@gmail.com
<b>RECHERCHE COLLABORATEUR/ COLLABORATRICE</b>	Médecin-dentiste ayant plusieurs années d'expérience en omnipratique, et en orthodontie, diplômé en orthodontie avec plus de 10 ans d'expérience dans ce domaine, recherche une collaboration, motivé, autonome. Tél. +33 77 74 48 830 E-mail : majdnass@yahoo.com
<b>RECHERCHE COLLABORATEUR/ COLLABORATRICE</b>	<b>Aspelt.</b> Maison médicale et paramédicale située 2 rue de Mondorf, nous recherchons un médecin généraliste (m/f), un spécialiste en orthopédie (m/f), un médecin du sport (m/f) et un psychiatre (m/f). Ce projet regroupe des professions médicales et paramédicales dont un diététicien, un psychothérapeute, des kinés et des ostéopathes. (9 thérapeutes y sont déjà installés depuis octobre 2008). La maison a été entièrement rénovée et les cabinets seront loués meublés (aménagés au choix du locataire). Veuillez nous contacter pour plus amples informations E-mail : gmape06@gmail.com
<b>RECHERCHE COLLABORATEUR/ COLLABORATRICE</b>	<b>Centre Médical au Sud du Luxembourg.</b> Cherche pour collaboration : médecins généralistes/spécialistes. Nouveau projet : cabinets médicaux à louer (tailles différentes), salle d'attente et secrétaire en commun, places de parking pour collaborateurs/trices et patient(e)s, accès pour personnes à mobilité réduite. Tél. : 352 621 396 866 ou agence_muller_sandy@hotmail.com
<b>RECHERCHE COLLABORATEUR/ COLLABORATRICE</b>	Cabinet dentaire pluridisciplinaire situé à <b>Mamer</b> cherche un(e) médecin-dentiste dynamique pour compléter son équipe. Cadre moderne et très agréable. Envoyer CV avec lettre de motivation à info@dentist.lu
<b>RECHERCHE COLLABORATEUR/ COLLABORATRICE</b>	Cabinet dentaire pluridisciplinaire situé à <b>Mamer</b> cherche un(e) orthodontiste spécialisé(e). Cadre moderne et très agréable. Envoyer CV avec lettre de motivation à info@dentist.lu
<b>RECHERCHE COLLABORATEUR/ COLLABORATRICE</b>	Afin d'assurer les soins de nos patients, nous cherchons un ou une collègue pour reprendre à moyen terme notre cabinet dentaire situé au <b>centre du Pays</b> . Toute forme de collaboration peut être discutée. Si vous êtes intéressé(e), merci d'envoyer votre CV et lettre de motivation à la rédaction du corps médical sous chiffre 144. E-mail secretariat@ammd.lu
<b>RECHERCHE COLLABORATEUR/ COLLABORATRICE</b>	<b>Pétange.</b> Cabinet dentaire pluridisciplinaire, équipé de deux fauteuils et panoramique, cherche consoeur/confrère pour 2 jours par semaine. Merci d'envoyer votre CV et lettre de motivation à la rédaction du corps médical sous chiffre 145. E-mail secretariat@ammd.lu
<b>RECHERCHE COLLABORATEUR/ COLLABORATRICE</b>	<b>Luxembourg-ville.</b> Cabinet médico-dentaire recherche consoeur/confrère pour collaboration temps partiel ou complet à convenir. Connaissance des langues luxembourgeoise, française et anglaise souhaitable. Cadre de travail agréable et confraternel. E-mail : meddentlux@pt.lu
<b>RECHERCHE COLLABORATEUR/ COLLABORATRICE</b>	<b>Hesperange.</b> Cherche confrère en neurologie (f/m) pour collaboration dans mon cabinet au Centre Médical Hesperange, disponibilité de suite. Merci de contacter : p.delfabbro@cmhesper.lu
<b>RECHERCHE COLLABORATION</b>	Médecin-dentiste, ancien praticien hospitalier dans les hôpitaux de la France, spécialisé en orthodontie, exerce actuellement à Luxembourg, à la recherche d'une collaboration dans un cabinet ou centre dentaire curriculum vitae est disponible sur demande : dentiste.ortho.lux@gmail.com
<b>RECHERCHE COLLABORATION</b>	Médecin-dentiste allemande, avec plusieurs années d'expérience, ayant l'autorisation d'exercer au pays et déjà travaillé, cherche collaboration pour deux journées par semaine dans un cabinet à Luxembourg-ville ou près. Spécialisations : implantologie, parodontologie, gérontostomatologie, pédodontie, dentisterie esthétique. Je parle français, anglais, allemand et un peu italien. Disponible pour les remplacements et les urgences. Vous pouvez me contacter au 0049 222617680 ou E-mail sabine-eichner@t-online.de



ANNONCES	
<b>RECHERCHE COLLABORATION</b>	Médecin-dentiste diplômée en 2004, dynamique, rigoureuse et appliquée, disposant de l'autorisation d'exercer au Luxembourg, recherche collaboration de 1 à 3 jours par semaine. Etudie toutes propositions. E-mail : s.fliyou@hotmail.com
<b>RECHERCHE COLLABORATION</b>	Orthodontiste exclusive avec 14 ans d'expérience en orthodontie (brackets autoligaturant damon système, invisaligne, Spark, appareil amovible) et 8 ans comme enseignant en orthodontie à la Faculté de médecine à Paris et actuellement praticien attaché en orthodontie dans un hôpital dans la région parisienne, recherche un poste en orthodontie comme collaborateur ou associé ou reprise d'un cabinet d'orthodontie. Pour plus d'informations, contactez-moi par e-mail : issaortho78@gmail.com
<b>RECHERCHE REMPLACANT</b>	Cabinet de deux médecins situé dans <b>l'ouest du pays</b> , cherche un remplaçant pour des remplacements réguliers la semaine et toutes les vacances scolaires. Si intéressé nous contacter. Ecrire à la rédaction du Corps médical sous chiffre n°125 E-mail secretariat@ammd.lu
<b>RECHERCHE REMPLACANT/ REMPLACANTE</b>	Cabinet dentaire <b>proche Luxembourg-ville</b> , cherche remplaçant(e) pour congé de maternité de juillet 2022 à janvier 2023. Assistante et secrétaire à disposition. Patientèle agréable et sérieuse. Ecrire à la rédaction du Corps médical sous chiffre 143 E-mail secretariat@ammd.lu
<b>RECHERCHE REMPLACANT(E)/ COLLABORATEUR (TRICE)</b>	<b>Plein centre ville de Luxembourg</b> . Je cherche un/une médecin-dentiste à partir du mois de mai 2022 pour me remplacer pendant mon congé maternité avec possibilité de continuation postérieure au sein de notre cabinet. Pour tout renseignement, veuillez me contacter sur nicopezet@gmail.com
<b>RECHERCHE REMPLACANT(E)/ COLLABORATEUR (TRICE)</b>	Grand cabinet médical au <b>Sud de Luxembourg</b> , cherche médecin généraliste (m/f) pour remplacement et éventuellement collaboration ultérieure. SVP contactez centre.med.kayl@outlook.com
<b>RECHERCHE REMPLACANT(E)/ COLLABORATEUR (TRICE)</b>	Je suis à la recherche d'un médecin pour me remplacer pendant 2-3 mois entre juin et septembre 2022. Je travaille en solo à Luxembourg-Ville, avec des horaires très flexibles. Il y a la possibilité de continuer une collaboration à mon retour. Si vous êtes intéressé/é, n'hésitez pas à me contacter. 621473 021
<b>RECHERCHE REMPLACANT/ REMPLACANTE</b>	Cabinet de médecine générale, situé dans la <b>région de Wiltz</b> , recherche remplaçant(e) avec possibilité dans le long terme. Contact : secretariat@docteur-ikoko.lu
<b>RECHERCHE REMPLACANT/ REMPLACANTE</b>	Je suis pédiatre au Luxembourg. Je recherche un(e) remplaçant(e) pour une période de 2 mois dès que possible, début immédiate, pour raisons de santé. J'ai deux secrétaires qui gèrent les plannings et les rendez-vous. Je suis équipée du logiciel Médicus et j'ai du personnel capable et disponible pour vous former à son utilisation. Les conditions de travail et de planning sont flexibles et à discuter. Documents à fournir : diplôme de pédiatre, licence de remplacement si possible. E-mail : pediatrie.maurer@yahoo.com
<b>RECHERCHE REMPLACANT/ REMPLACANTE</b>	<b>Région Steinfort</b> . Cabinet de médecine générale, avec patientèle familiale et environnement de travail agréable, recherche remplaçant(e). Remplacements réguliers en semaine et pendant les congés scolaires. E-mail : drfallon@follmillen-medical.lu
<b>RECHERCHE REMPLACEMENTS</b>	Médecin-dentiste allemande, disposant de l'autorisation d'exercer et ayant déjà travaillé 3 ans au Luxembourg en pluridisciplinaire (sauf orthodontie), très motivée et engagée, avec plusieurs années d'expérience, recherche à faire des remplacements sur une longue durée. Tél: 621 525 787. Ecrire à la rédaction du Corps médical sous le chiffre n°107 E-mail secretariat@ammd.lu
<b>RECHERCHE REMPLACEMENT</b>	Je suis gastro-entérologue libéral, ancien interne des hôpitaux de Paris et ancien praticien hospitalier avec une expérience hospitalière de plus de 18 ans en France. J'ai l'autorisation d'exercer au Grand-Duché, je recherche des missions de remplacement, collaboration à mi-temps ou une reprise de patientèle. Références sur demande jacquesntongla@yahoo.fr
<b>RECHERCHE REMPLACEMENT/ OU COLLABORATION</b>	Médecin anesthésiste expérimentée en anesthésie et réanimation, de nationalité belge, disposant de l'autorisation d'exercer la médecine au Grand Duché et résidente Luxembourgeoise, particulièrement motivée et disponible dès le mois de septembre, cherche à intégrer une équipe d'anesthésie en vue d'un contrat terme si possible ou d'un contrat de remplacement. Je parle le français, néerlandais, anglais et j'apprends activement le luxembourgeois. Tél. 621 68 80 89 E-mail : aschoonjans1079@yahoo.fr



### ANNONCES

<b>RECHERCHE REMPLACEMENT</b>	Jeune médecin généraliste remplaçante française ayant fait mon stage de fin d'étude au Luxembourg. Ayant bon relationnel avec les patients et rigoureuse, je recherche des remplacements réguliers ou ponctuels en vue d'une éventuelle collaboration/installation. Disponible à partir de mai 2022. Préférence pour le Sud du Pays. Langues parlées : français, anglais. Contact tél. : +33 628 35 89 34 mail : julinan2005@yahoo.fr
<b>OFFRE D'EMPLOI</b>	<b>Luxembourg-ville.</b> Cabinet dentaire recherche assistante. Envoyez votre CV à cabinetdentaireluxembourg1@gmail.com
<b>OFFRE D'EMPLOI</b>	<b>Luxembourg-ville.</b> Cherche assistante-dentaire expérimentée pour contrat plein temps. Langues souhaitées : luxembourgeois, allemand, français, anglais. Si intérêt envoyer votre CV par mail kusrichard@yahoo.de ou par téléphone au 495949
<b>OFFRE D'EMPLOI</b>	<b>Luxembourg-ville.</b> Recherche assistante dentaire polyvalente pour mi-temps. Pour secrétariat, stérilisation et assistance au fauteuil. Langues souhaitées : français, anglais et portugais. Envoyer CV et lettre de motivation. E-mail : dentistelux1@gmail.com
<b>OFFRE D'EMPLOI</b>	<b>Luxembourg-ville.</b> Cabinet dentaire moderne, jeune et dynamique, cherche secrétaire médicale à temps partiel. Langues parlées et écrites requises : français et anglais. Atout : luxembourgeois et allemand. Contact : info@cabinetma.lu
<b>OFFRE D'EMPLOI</b>	<b>Esch/Alzette.</b> Cabinet dentaire recherche pour l'un de ces spécialistes, une assistante dentaire avec ou sans expérience. Le poste est à pourvoir pour une embauche immédiate ou à convenir, en contrat à Durée Indéterminée, 20 heures par semaines et les jours de travail sont le lundi et mardi. Langues souhaitées : Luxembourgeois/Français et toutes les autres langues sont un atout. Vous recherchez un nouveau défi ou besoin d'un complément d'heures, n'hésitez pas... Merci d'envoyer votre CV et lettre de motivation à la rédaction du corps médical E-mail : secretariat@ammd.lu sous chiffre 133. Les candidatures seront traitées avec discrétion.
<b>OFFRE D'EMPLOI</b>	<b>Luxembourg-ville.</b> Cabinet dentaire pluridisciplinaire et dynamique, cherche secrétaire avec expérience en cabinet médical - CDI pour un poste de 32 h à 40 h00/semaine. Langues exigées : luxembourgeois, français, anglais. Merci d'envoyer votre CV et lettre de motivation à la rédaction du corps médical E-mail secretariat@ammd.lu sous chiffre 135
<b>OFFRE D'EMPLOI</b>	<b>Région Est.</b> Cabinet dentaire engage assistante dentaire au fauteuil 40 h/semaine. Merci d'envoyer votre CV et lettre de motivation à la rédaction du corps médical E-mail secretariat@ammd.lu sous chiffre 136
<b>OFFRE D'EMPLOI</b>	<b>Bavigne/Lac de la Haute-Sûre.</b> Cabinet de médecine générale, cherche un(e) secrétaire médical(e) motivé(é), à mi-temps, en CDI. Langues parlées souhaitées : luxembourgeois, allemand, français [anglais et portugais, serait un atout]. Connaissance en informatique de base requise et une expérience avec le programme informatique EMed constitue également un atout. Merci d'envoyer votre lettre de motivation et votre CV à ngirs@pt.lu
<b>OFFRE D'EMPLOI</b>	<b>Luxembourg-ville.</b> Cabinet médical de spécialiste/neurologie recherche un(e) secrétaire médicale motivé (é), 20 h/semaine. Poste disponible à partir de février 2022. Langues parlées souhaitées : luxembourgeois, allemand, français, (connaissance d'anglais est un atout). Si intérêt envoyer votre CV et lettre de motivation auprès de la rédaction du Corps médical E-mail secretariat@ammd.lu sous chiffre 131
<b>OFFRE D'EMPLOI</b>	<b>Esch/Alzette.</b> Cabinet dentaire en pleine expansion, recherche pour l'un de ces spécialistes, une infirmière/assistante-dentaire pour embauche immédiate en CDI 20h/30h semaine. Vous recherchez un nouveau défi ou besoin d'un complément d'heures n'hésitez pas...Langues parlées : luxembourgeoise, française sont indispensables. Toutes les autres langues sont un atout. Merci d'envoyer votre CV et lettre de motivation à la rédaction du Corps médical E-mail secretariat@ammd.lu sous chiffre 121. Les candidatures seront traitées avec discrétion
<b>OFFRE D'EMPLOI</b>	<b>Région Steinfort.</b> Cabinet de médecine générale recherche secrétaire médicale pour mi-temps (matin), disponibilité immédiate. Patientèle familiale et environnement de travail agréable. Langues exigées : luxembourgeois et français. La maîtrise du logiciel E-med est considérée comme un atout. Merci d'envoyer votre CV et votre lettre de motivation à l'adresse suivante : drfallon@folmillen-medical.lu



ANNONCES	
<b>OFFRE D'EMPLOI</b>	Recherche assistante dentaire & esthétique, polyvalente et indépendante, pour un temps plein. Ce poste est à pourvoir immédiatement. Bonne présentation et communication exigée. Langue souhaitée : français, toute autre langue serait un plus. Envoyer CV et lettre de motivation à <a href="mailto:clinicluxembourg@gmail.com">clinicluxembourg@gmail.com</a>
<b>OFFRE D'EMPLOI</b>	Association de médecins du <b>nord du pays</b> , cherche une personne dynamique et polyvalente pour renforcer son équipe de secrétaires CDI de 32 h par semaine. Les demandes avec CV et lettre de motivation sont à envoyer par mail au <a href="mailto:cmgh@pt.lu">cmgh@pt.lu</a> à l'attention du responsable du personnel
<b>OFFRE D'EMPLOI</b>	Groupe Anesthésie-Réanimation à l'hôpital <b>Centre Hospitalier Emile Mayrisch - Esch</b> (CHEM), recherche une secrétaire médicale pour un CDI 20h/semaine exclusif (13 h 00 - 17 ) Disponible de suite. Activités principales : réceptionner physiquement et par téléphone les patients (guichet), élaborer les factures des consultations en se basant sur l'application médicale. Profil recherché : F/H Langues parlées : luxembourgeois, français, allemand (la connaissance de l'anglais serait un atout). Souriant(e), capacité d'écoute, bonnes capacités relationnelles, dynamisme, autonomie, et adaptabilité (flexible), savoir respecter le service médical et avoir des connaissances Windows. Contacter le 54 11 64 1 ou par E-mail <a href="mailto:info@anesthesie-esch.lu">info@anesthesie-esch.lu</a>
<b>OFFRE D'EMPLOI</b>	<b>Luxembourg-Limpertsberg</b> . Cabinet médico-dentaire poste de secrétaire vacant 20-40 h/semaine. Langues : lux/fr/all/ang exigées. Envoyer CV à <a href="mailto:info@bartz-spanier-dentistes.lu">info@bartz-spanier-dentistes.lu</a>
<b>OFFRE D'EMPLOI</b>	<b>Luxembourg-ville</b> . Cabinet dentaire situé à Luxembourg Merl, cherche assistant(e) dentaire, diplômé(e) et/ou avec expérience pour temps partiel (environ 30h). La maîtrise du français et de l'anglais sera un atout. Merci de nous contacter par mail à l'adresse suivante <a href="mailto:dr.marion.regin@gmail.com">dr.marion.regin@gmail.com</a>
<b>OFFRE D'EMPLOI</b>	Le <b>Centre Médical de la Cloche d'Or</b> , centre multidisciplinaire regroupant des praticiens spécialistes et généralistes ainsi qu'un laboratoire d'analyses médicales, situé dans la ville de Luxembourg, recrute un/une secrétaire médical(e) en contrat CDI à temps plein assorti d'une période d'essai de 12 mois. Missions : accueil des patients, gestion des rendez-vous, gestion des dossiers patients et du planning au sein de plusieurs disciplines médicales, participation à l'organisation du service, amélioration de la gestion administrative. Profil : Titulaire d'un BTS-assistant/e médico-administratif/ve ou d'un BTS-assistant de direction (ou équivalent). Bonne maîtrise d'au moins deux des langues suivantes : luxembourgeois, anglais, français, allemand, portugais. Avantages : Grille de rémunération tenant compte de l'ancienneté. Tâches variées et à responsabilité. Prière d'envoyer votre candidature à l'adresse mail suivante : <a href="mailto:medicalcenterclochedor@gmail.com">medicalcenterclochedor@gmail.com</a> Votre candidature sera traitée en toute confidentialité
<b>OFFRE D'EMPLOI</b>	Médecin-dentiste de <b>Luxembourg-Est</b> , cherche une assistante dentaire mi/plein-temps. Langues exigées : luxembourgeois, français et anglais. Envoyer votre CV et lettre de motivation à l'adresse E-mail <a href="mailto:drsender@pt.lu">drsender@pt.lu</a>
<b>OFFRE D'EMPLOI</b>	<b>Luxembourg-ville</b> . Cabinet dentaire avec 5 salles, recherche un/une assistant/e dentaire expérimenté/ée (assistant /te au fauteuil, stérilisation, accueil, gestion de stock). L'expérience et la connaissance de la langue française, anglais, portugais sont un atout. CV avec photo récente à envoyer par e-mail : <a href="mailto:info@dentalmed.lu">info@dentalmed.lu</a>
<b>OFFRE D'EMPLOI</b>	Nouveau cabinet de médecine générale au <b>Bridel</b> cherche secrétaire médicale. Temps plein ou mi-temps à convenir. Expérience souhaitée en cabinet médical. Langues requises : luxembourgeois, français et anglais. Poste disponible à partir de septembre 2022. Merci d'envoyer votre CV et lettre de motivation à <a href="mailto:cmb.bridel@gmail.com">cmb.bridel@gmail.com</a>
<b>OFFRE D'EMPLOI</b>	Recherche assistante dentaire débutante ou qualifiée pour un cabinet dentaire à orientation esthétique situé à <b>Luxembourg Centre Ville</b> . CDI à temps complet. Langues exigées - anglais, français. Merci de transmettre votre CV par E-mail <a href="mailto:PETROVA Asya.petrova.dentist@gmail.com">PETROVA Asya.petrova.dentist@gmail.com</a>
<b>OFFRE D'EMPLOI</b>	Cabinet dentaire à <b>Mamer</b> cherche secrétaire / assistante dentaire pour un poste à plein temps. L'expérience dans un secrétariat médico-dentaire est un atout. Envoyer CV avec lettre de motivation à <a href="mailto:info@dentist.lu">info@dentist.lu</a>
<b>RECHERCHE D'EMPLOI</b>	<b>Luxembourg-ville, Moselle</b> . Secrétaire médicale luxembourgeoise de 47 ans, formation IRS 2019, recherche poste en tant que secrétaire médicale à temps plein CDI. Disponible immédiatement. Dynamique, assidue, discrète. Bon contact patients et facilité d'adaptation aux tâches nouvelles. Je parle couramment le luxembourgeois, allemand, français et anglais. Rigoureuse et ouverte à toute formation continue. Vous pouvez me contacter au +352 621 265 400 / <a href="mailto:sheila1.molitor@gmail.com">sheila1.molitor@gmail.com</a>



### ANNONCES

<b>RECHERCHE D'EMPLOI</b>	<b>Région : Esch-Alzette, Dudelange, Luxembourg-ville.</b> Secrétaire médicale 48 ans, 18 mois d'expérience dans un cabinet d'ophtalmologie au Luxembourg, cherche poste à temps partiel, préférence 30 heures. Français langues maternelle, Anglais B1 et Luxembourgeois A2. Bon contact patients et maîtrise des outils bureautiques Word, Excel. Tél. : +33 649 524 842
<b>RECHERCHE D'EMPLOI</b>	Jeune femme motivée et souriante, cherche emploi comme secrétaire médicale, temps plein ou partiel, expérience de 4 ans dans un cabinet médical. Langues : français, portugais, espagnol, bonnes connaissances en luxembourgeois et anglais. Maîtrise Pack Office, bon contact patient. Disponible de suite, mobile, région : <b>Centre et Sud</b> . Tél. : 621 211 468 E-mail : miranda-sofia@hotmail.fr
<b>RECHERCHE D'EMPLOI</b>	Dame habitant la commune de Schengen, bienveillante, empathique et sérieuse, âgée de 55 ans, avec une expérience administrative de 6 ans, recherche un poste administratif en CDI temps plein pour la prise de rendez-vous, accueil des patients, facturation. Travaille habituellement avec les logiciels Word, Excel et Outlook. Langue maternelle : français, possède un niveau B2 en anglais, A2 en portugais et A2 en luxembourgeois. E-mail : vgarriau@outlook.com
<b>RECHERCHE D'EMPLOI</b>	Aide-soignante diplômée très motivée, dynamique et autonome de 27 ans, avec une expérience en ce qui concerne toutes sortes d'interactions humaines et dotée d'une grande capacité d'adaptation et d'apprentissage, à la recherche d'un travail comme assistante dentaire à temps partiel (entre 20 hres et 25 hres) à partir de septembre 2022. De préférence dans la Région Ouest (Wasserbillig, Grevenmacher, Echternach et alentours) et dans la Région Luxembourg-ville. Langues : luxembourgeois (langue maternelle), français, allemand, anglais. Titulaire d'un permis et d'une voiture personnelle. Tél. +352 691 217 384 / E-mail : zensstephanie20@gmail.com
<b>RECHERCHE D'EMPLOI</b>	Secrétaire médicale motivée, âgée de 49 ans, luxembourgeoise, cherche poste de secrétaire médicale à temps partiel en CDI. 30 années d'expérience, Langues : luxembourgeois, français, allemand. Maîtrise du Logiciel E-med et Medipro. Tél. 621 288 847 ou meygst@pt.lu
<b>RECHERCHE D'EMPLOI</b>	Secrétaire médicale Luxembourgeoise, avec plusieurs années d'expérience dans la rédaction de rapport, recherche du travail à mi-temps ou en télé travail dans ce domaine. Je parle luxembourgeois, français, allemand, et notions d'anglais. Disponible de suite. Tél. : 621 381 890 ou sur wiroth.manon@outlook.com
<b>RECHERCHE D'EMPLOI</b>	<b>Luxembourg-ville et alentours.</b> Secrétaire médicale avec 11 ans d'expérience cherche emploi à temps plein 40h/semaine ou à temps partiel 30-32h/semaine. Très motivée, organisée et présentation soignée. Langues parlées : italien, luxembourgeois, français, allemand et notions d'anglais. Connaissances informatiques : Word, Excel, Medicus et Orbis. Tél. 621 732 993 ou par mail : fiolipa@pt.lu
<b>RECHERCHE D'EMPLOI</b>	Après 17 années d'expérience professionnelle au contact de la clientèle dont 5 années en pharmacie, et 1 année en cabinet de dermatologie, je recherche de préférence un poste à temps plein en CDI, en tant que secrétaire/assistante médicale. La polyvalence, le dynamisme, la discrétion et la rapidité d'adaptation sont mes principaux atouts. Habituee aux challenges, je suis motivée, enthousiaste et donc prête à relever de nouveaux défis. Langues : français-anglais-Espagnol. GSM +33 611 388 747 E-mail mathilde.fremy@free.fr
<b>RECHERCHE D'EMPLOI</b>	Secrétaire médicale luxembourgeoise, 46 ans, avec une expérience de plus de 10 ans dans le secrétariat et 8 ans d'expérience dans la pharmacie, cherche travail de 30 à 40 heures par semaine, de préférence région <b>Sud du Luxembourg</b> . Je me qualifie comme discrète et à l'aise avec la patientèle. Le travail d'équipe ou seul ne pose pas de problème. Je maîtrise les logiciels Medipro et Medibase. Bonnes connaissances en Word, Excel, Outlook et iOS (numbers, pages) et Doctena. Je maîtrise parfaitement les langues luxembourgeoise, française, anglaise et allemande (parlées et écrites). E-mail de contact : claville@pt.lu / GSM +352 661 20 02 76



## POPULATION TOTALE AYANT UN EMPLOI AU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Sécurité sociale  
Inspection générale de la Sécurité sociale

## Tableau de bord EMPLOI.\*

### Situation de l'emploi au dernier jour ouvrable du mois

Nombre de personnes présentes sur le marché de l'emploi au 30 juin 2021 \*

		Hommes	Femmes	Total	dont Frontaliers
1	Salariés (SU) <sup>a</sup>	257.132	173.634	430.766	208.250
1.1	dont Intérim	7.555	1.483	9.038	6.532
1.2	dont Agents locaux	211	357	568	196
2	Fonctionnaires	19.359	14.819	34.178	1.981
3	Non salariés	17.432	10.876	28.308	5.563
<b>4 (1+2+3)</b>	<b>EMPLOI TOTAL</b>	<b>293.923</b>	<b>199.329</b>	<b>493.252</b>	<b>215.794</b>
4.1	dont Détachements	9.870	763	10.633	5.238
5	Emploi total du mois précédent	292.523	198.373	490.896	214.572
	variation mensuelle (4)/(5)	0,5%	0,5%	0,5%	0,6%
6	Emploi total du mois correspondant de l'année précédente	285.547	192.664	478.211	207.640
	variation annuelle (4)/(6)	2,9%	3,5%	3,1%	3,9%

a. Salariés sous le régime du statut unique.

### Croissance par rapport au même mois de l'année précédente

	Salariés (SU) hors intérimaires et agents locaux	Salariés intérimaires	Fonctionnaires	Non salariés	Emploi total
juin-19	3,6%	-2,0%	4,7%	2,8%	3,5%
juil-19	3,6%	-2,3%	4,7%	2,9%	3,5%
août-19	3,6%	-3,1%	4,7%	2,5%	3,5%
sept-19	3,4%	-4,5%	4,6%	2,6%	3,3%
oct-19	3,5%	0,3%	4,4%	2,5%	3,4%
nov-19	3,5%	0,3%	4,8%	2,4%	3,4%
déc-19	3,4%	-16,3%	4,7%	3,0%	3,3%
janv-20	3,4%	0,6%	5,0%	3,3%	3,5%
févr-20	3,5%	-5,5%	4,5%	3,3%	3,3%



## POPULATION TOTALE AYANT UN EMPLOI AU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

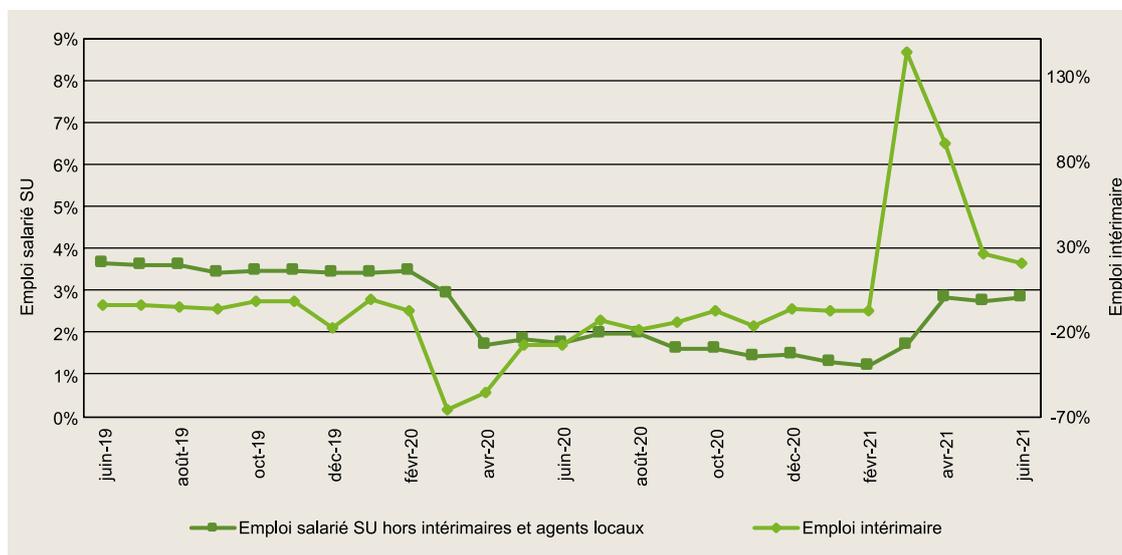
	Salariés (SU) hors intérimaires et agents locaux	Salariés intérimaires	Fonctionnaires	Non salariés	Emploi total
mars-20	2,9%	-65,7%	4,3%	3,8%	1,6%
avr-20	1,7%	-55,1%	4,2%	3,7%	0,8%
mai-20	1,8%	-26,6%	4,1%	3,0%	1,5%
juin-20	1,8%	-26,7%	4,1%	2,9%	1,4%
juil-20	2,0%	-11,6%	4,2%	2,7%	2,0%
août-20	1,9%	-18,0%	4,0%	2,6%	1,8%
sept-20	1,6%	-12,3%	3,8%	2,7%	1,5%
oct-20	1,6%	-5,5%	3,7%	2,2%	1,6%
nov-20	1,4%	-15,1%	3,4%	2,0%	1,2%
déc-20	1,5%	-4,6%	3,3%	2,1%	1,6%
janv-21	1,3%	-6,2%	2,9%	1,1%	1,2%
févr-21	1,2%	-6,3%	2,7%	1,1%	1,2%
mars-21	1,7%	151,3%	2,6%	0,9%	2,8%
avr-21	2,8%	96,3%	2,7%	1,0%	3,6%
mai-21	2,8%	28,3%	3,6%	1,3%	3,1%
<b>juin-21</b>	<b>2,8%</b>	<b>23,4%</b>	<b>3,4%</b>	<b>2,0%</b>	<b>3,1%</b>

Source: CCSS

\* A partir du mois de janvier 2009, l'observation se fait sur le dernier jour ouvré du mois.

### Croissance par rapport au même mois de l'année précédente

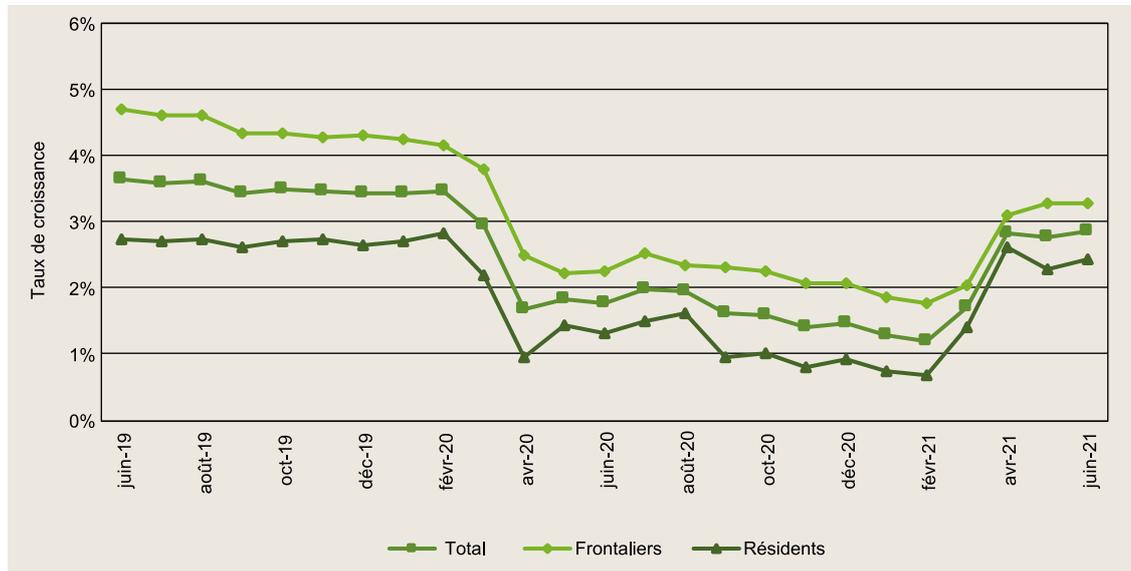
a - Emploi salarié intérimaire et non intérimaire





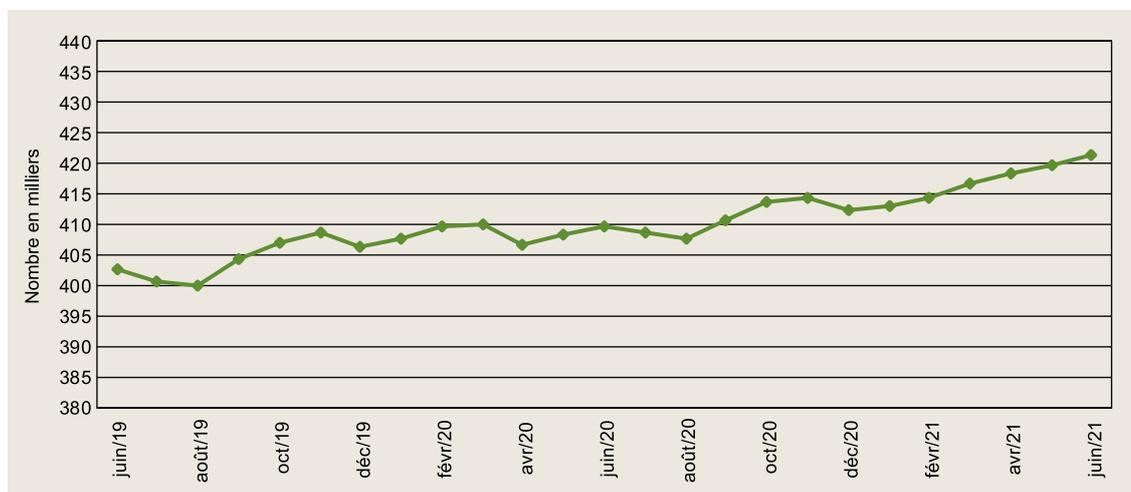
## POPULATION TOTALE AYANT UN EMPLOI AU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

b – Emploi salarié résident et frontalier (SU hors intérimaires et agents locaux)



### Nombre de salariés présents au dernier jour ouvré du mois

(SU hors intérimaires et agents locaux)





**Restez informé.**

**PENSEZ À VOUS CONNECTER  
RÉGULIÈREMENT SUR NOTRE SITE**



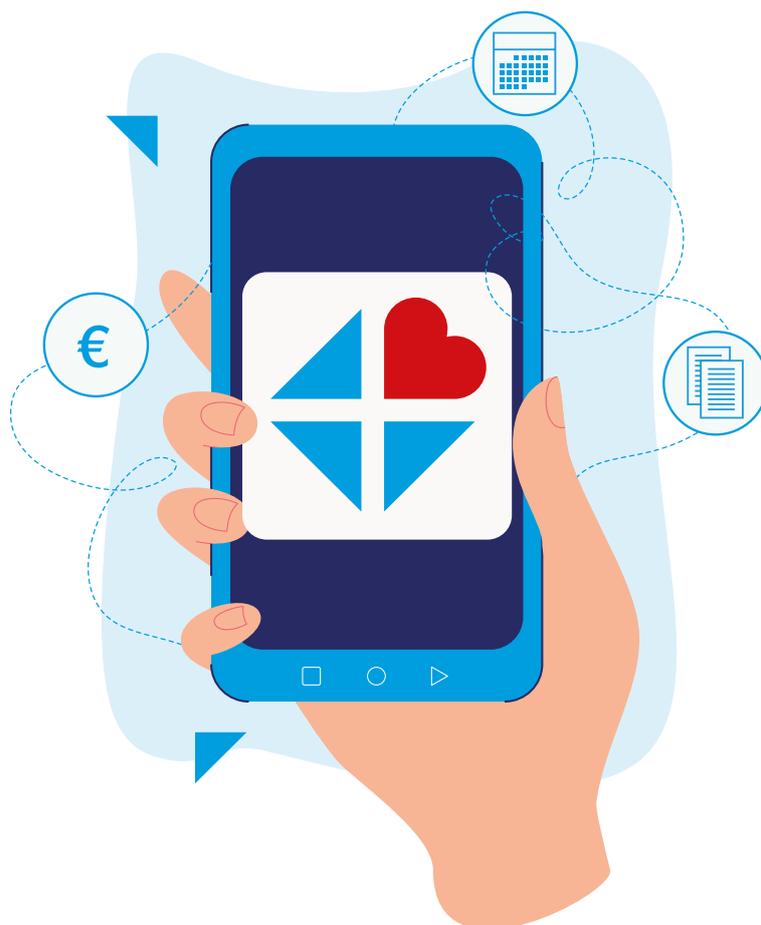
**Dès votre adhésion à l'AMMD,  
Pensez à activer votre login et mot de passe  
dans les meilleurs délais afin d'être informé  
de toutes les actualités syndicales**



# GesondheetsApp

**Dites au revoir à la paperasse !**

Prenez des rendez-vous et partagez des documents depuis **votre téléphone !**



Appelez l'Agence eSanté  
pour recevoir vos codes  
**+(352) 27 12 50 18 33**



Pour plus d'informations,  
[www.dhn.lu](http://www.dhn.lu)

